

La contribution des architectes à la structuration d'un champ professionnel de conservation du patrimoine architectural

Paul Kalck

Céreq, 10, place de la Joliette, BP 21321, 13567 Marseille cedex 02.
E-mail : kalck@cereq.fr

Jacques Pillemont

Centre d'études, de recherches et de formation institutionnelle du Sud-Est
(CERFISE), 65, chemin Gilbert-Charmasson, 13016 Marseille

Ce document présente les résultats d'une enquête menée par le Céreq et le CERFISE, entre octobre et décembre 2001, auprès des architectes du Patrimoine. Réalisée à la demande du ministère de la Culture et de la Communication, cette enquête constitue le premier volet d'une recherche visant à étudier les besoins en qualifications dans le cadre des interventions sur le patrimoine architectural.

Ce document est présenté sur le site du Céreq afin de favoriser la diffusion et la discussion de résultats de travaux d'études et de recherches. Il propose un état d'avancement provisoire d'une réflexion pouvant déboucher sur une publication. Les hypothèses et points de vue qu'il expose, de même que sa présentation et son titre, n'engagent pas le Céreq et sont de la responsabilité des auteurs.

Juin 2005

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
1. L'IDENTITÉ PROFESSIONNELLE DES ARCHITECTES DU PATRIMOINE.....	7
1.1. Les contours d'un groupe social	7
1.1.1. Des indices suggérant l'existence d'un groupe social	7
1.1.2. Une association des architectes du Patrimoine disposant de modestes moyens.....	8
1.1.3. Des groupes professionnels aux activités et intérêts bien distincts	8
1.1.4. Une diversité de fonctions et d'itinéraires, qui est aussi une richesse	11
1.1.5. En conclusion.....	11
1.2. Les souhaits d'évolution de la profession.....	12
1.2.1. Organiser le marché de la maîtrise d'œuvre sur le patrimoine	12
1.2.2. Redéfinir le territoire des différents sous-groupes composant la profession.....	13
1.2.3. Développer l'enseignement sur le patrimoine dans les écoles d'architecture et l'ouvrir à d'autres professions	14
1.2.4. En conclusion.....	15
1.3. Une identité de maître d'œuvre spécialiste de la conservation.....	16
1.3.1. Une nette hiérarchie des rémunérations selon les catégories d'emploi	16
1.3.2. Des professionnels pour qui la maîtrise d'œuvre reste bien l'activité structurante	17
1.3.3. Des architectes qui s'identifient souvent à des spécialistes de la conservation	17
1.3.4. Des activités de maîtrise d'œuvre d'abord orientées vers la restauration	18
1.4. Points forts des architectes et besoins de formation.....	19
2. LA PLACE DE LA COMMANDE DANS L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ	21
2.1. Des agences d'architecture dont l'activité sur le patrimoine s'accroît.....	21
2.2. Peu de référence à la théorie pour guider le projet architectural	22
2.2.1. Des architectes impliqués dans des projets très variés	23
2.2.2. Une méfiance à l'égard des doctrines ou théories de la restauration	24
2.2.3. La Charte de Venise, fondement de la déontologie de l'architecte du patrimoine	26
2.2.4. Quelques architectes ayant une part active dans le débat doctrinal.....	28
2.2.5. Un recours limité à la doctrine pour situer les projets de restauration	28
2.2.6. En conclusion.....	29
2.3. Entretien des édifices et préservation du patrimoine de pays, deux nouveaux marchés ?.....	30
2.3.1. L'entretien des édifices, une activité à promouvoir.....	30
2.3.2. Des architectes convaincus de l'attention à porter sur le patrimoine non protégé	31
2.3.3. Des arguments en faveur d'une approche identique au patrimoine protégé	31
2.3.4. Les arguments en faveur d'approches différentes sur le patrimoine non protégé.....	34
2.4. Des propositions pour améliorer la protection du patrimoine	36
2.4.1. Clarifier, infléchir la politique.....	37
2.4.2. Agir en direction des élus et des maîtres d'ouvrages.....	39
2.4.3. Aménager les normes et règlements	40
2.4.4. Communiquer, former, éduquer	41
2.4.5. Agir en direction des entreprises, développer la recherche et en diffuser les résultats.....	42

3. LES SITUATIONS LOCALES AU REGARD DU PATRIMOINE	45
3.1. Point de vue sur les dynamiques locales.....	45
3.1.1. Les principaux acteurs du patrimoine.....	45
3.1.2. Des échanges souvent jugés insuffisants entre spécialistes et entre partenaires.....	46
3.1.3. Une participation des architectes aux opérations de promotion du patrimoine	46
3.1.4. Une contribution au repérage des organismes de formation spécialisés	46
3.1.5. Une opinion plutôt positive sur les associations de sauvegarde du patrimoine.....	47
3.2. Trop peu d'entreprises présentes sur ce marché	48
3.2.1. Un marché peu concurrentiel sur le patrimoine protégé	48
3.2.2. Des besoins en professionnels qualifiés dans la plupart des corps d'État	48
3.2.3. Les principaux domaines de connaissances à développer	49
3.3. Le souhait de mieux identifier les compétences des entreprises.....	50
3.3.1. Un dispositif parfois très apprécié	50
3.3.2. Un dispositif utile mais des aménagements souhaités.....	51
3.3.3. Mieux relier compétences des salariés et qualification des entreprises	53
3.3.4. La place incertaine de la certification dans la sélection des entreprises	54
3.3.5. La certification ISO 9000, trop loin de la réalité des chantiers.....	55
3.3.6. Le CIP Patrimoine, encore peu connu des architectes	57
4. LES BESOINS EN QUALIFICATIONS DU PERSONNEL DES ENTREPRISES	59
4.1. La nature des besoins en qualifications	59
4.1.1. Remédier au déficit en savoir-faire traditionnels.....	59
4.1.2. Développer la connaissance des matériaux et des techniques anciennes	60
4.1.3. Développer la culture « nécessaire » à l'approche du bâti ancien	61
4.1.4. Encourager l'utilisation des techniques de conservation-restauration	62
4.1.5. Formation : priorité aux qualifications ouvrières traditionnelles	62
4.2. Les conséquences des carences observées.....	63
4.2.1. Des restaurations mal maîtrisées.....	63
4.2.2. Des menaces directes ou indirectes de destruction du patrimoine.....	64
4.2.3. Un impact négatif sur les marchés.....	65
4.2.4. Une situation qui complique la mission de l'architecte	67
4.3. Des techniques nouvelles en restauration-conservation.....	68
CONCLUSION.....	69
ANNEXES	71
Annexe 1 • LE CHAMP DE L'ENQUÊTE.....	73
Une bonne représentation des différentes générations d'architectes	73
Les composantes privées et publiques correctement prises en compte.	73
Annexe 2 • CHARTE INTERNATIONALE SUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES MONUMENTS ET DES SITES (CHARTRE DE VENISE).....	77
Annexe 3 • QUESTIONNAIRE	79
BIBLIOGRAPHIE.....	87

INTRODUCTION

Entre octobre et décembre 2001, le Céreq a réalisé une enquête par questionnaire auprès de quelque 280 architectes du Patrimoine qui constitue le premier volet d'une étude sur les besoins en qualifications dans le domaine de la conservation-restauration du patrimoine architectural. Une phase de pré-enquête consistant en une trentaine d'entretiens¹ a permis de préparer et de mettre au point le questionnaire d'enquête. Basée sur l'interrogation de la maîtrise d'œuvre ce premier volet de l'étude a été ensuite complété par une enquête auprès d'entreprises du bâtiment et par une analyse de l'offre de formation et de son évolution.

Le patrimoine architectural regroupe les monuments historiques, le patrimoine ancien – bâtiments non protégés situés aux abords de monuments classés, en secteurs sauvegardés, ou dans les sites protégés de milieu urbain ou rural – mais aussi le « patrimoine de pays » constitué par des bâtiments de caractère faisant rarement l'objet de mesures de protection. En retenant cette définition, nous délimitons un vaste champ d'activité que peu d'études ont cherché à quantifier, mais qui représente, selon l'article publié par Nancy Bouché en 1993, plus du tiers de l'activité du bâtiment. Généralement, on se contente de signaler que les interventions sur le bâti existant représentent, depuis le milieu des années 1980, environ la moitié de l'activité du bâtiment mais cela englobe l'entretien courant et la réhabilitation d'édifices qui ont peu de chances d'être un jour assimilés au patrimoine (logements sociaux, bâtiments industriels...). Quoi qu'il en soit, s'agissant d'un domaine aussi vaste, la question des besoins en qualifications ne peut être abordée comme s'il s'agissait d'une simple niche d'activités pour quelques entreprises spécialisées. Lorsqu'il s'agit seulement de l'entretien-restauration des monuments historiques qui représente 0,7 % de l'activité de construction, on peut sans doute répondre aux besoins en qualifications en veillant à conserver quelques métiers rares. En revanche, considérer les besoins en qualifications pour la conservation-restauration du patrimoine architectural conduit à s'interroger sur l'ensemble des formations du secteur du bâtiment.

Si la définition et la quantification de ce vaste domaine d'activités a peu progressé, il existe cependant plusieurs indices d'une volonté d'organisation de ce marché : tenue du premier concours ruban du patrimoine récompensant des restaurations conduites par des collectivités territoriales (1995), création de la fondation du patrimoine (1996), identification des qualifications des entreprises (CIP Patrimoine et mention Patrimoine bâti QUALIBAT créés respectivement en 1998 et 2001). Ayant pris connaissance des travaux de Françoise Choay montrant que la façon de définir et de considérer le patrimoine avait fortement évolué au fil des ans, nous pensons alors que ces indices sont bien le signe d'une évolution vers toujours plus de considération envers le patrimoine. La diffusion du « virtuel » dans la vie quotidienne s'accompagnerait d'un besoin d'authenticité qui s'exprime par de nouvelles demandes en matière de conservation et de restauration. De même, les recherches de Xavier Greffe en matière d'économie du patrimoine témoignent de l'évolution d'une société qui cerne de mieux en mieux la « valeur » des biens culturels, ce qui amène à préciser les objectifs et la nature des interventions sur le patrimoine architectural.

Croissance d'une activité dont on identifie encore mal les contours, organisation progressive de la maîtrise d'ouvrage, timide émergence de dispositif permettant de mieux identifier les compétences des entreprises, et bien d'autres indices encore, nous ont conduit à formuler l'hypothèse selon laquelle l'activité de conservation-restauration du patrimoine architectural constituait un « marché en construction ». Cette construction allait-elle être rapide et solide, ou au contraire lente et incertaine ? Le marché allait-il tenir ses promesses ? En définissant ainsi notre objet de recherche, nous nous sommes engagés dans une démarche d'étude prospective pour le compte d'un ministère, celui de la culture et de la communication, dont la mission est justement de préserver et de valoriser le patrimoine national et qui dispose pour cela de moyens financiers, en personnel et de formation. Il paraissait logique d'engager les travaux en choisissant un domaine où le commanditaire était en mesure de prendre lui-même des dispositions favorables à la construction du marché de conservation-restauration du patrimoine architectural.

Or justement, parce qu'ils ont en charge la conception du projet architectural, les architectes sont appelés à jouer un rôle de premier plan dans la structuration de ce marché. Leur implication dans la préparation et le

¹ Dix chefs d'entreprises dont six adhérents à la fédération française du bâtiment et quatre à la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment ; cinq représentants des organisations de compagnonnages ; quatre représentants du Ministère de la culture ; trois architectes en chef des Monuments historiques ; trois architectes libéraux ; trois architectes des Bâtiments de France ; deux architectes travaillant dans un conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

suivi des chantiers les amène à mesurer l'écart entre ce qui est souhaitable et ce qui est faisable, entre les objectifs et les résultats. Les tensions qui apparaissent à divers stades de la réalisation du projet (les réponses des entreprises aux appels d'offres, les aléas dans l'exécution du chantier, la réception des ouvrages...) les conduisent naturellement à percevoir des besoins en qualifications et à formuler des souhaits en la matière.

En engageant le travail de recherche par l'interrogation d'architectes plutôt que par la collecte des besoins en qualifications exprimés par les entreprises, nous avons voulu mettre l'accent sur la démarche prospective et qualitative qui découlait de l'hypothèse de construction du marché. De toute façon, vingt-cinq ans après le constat d'échec des approches adéquationnistes, l'étude comptable des écarts entre la demande en personnels qualifiés et l'offre de formation paraît encore moins justifiée dans un secteur comme le bâtiment, soumis à des variations conjoncturelles importantes et qui fait volontiers appel à une main d'œuvre dépourvue de qualifications reconnues. L'importance des problèmes de renouvellement de main d'œuvre dans le secteur du bâtiment rend parfaitement inutile la quantification des besoins pour les seules interventions sur le patrimoine architectural. En revanche il importe de bien mesurer les besoins qualitatifs. On ne s'est guère préoccupé jusqu'ici de distinguer les qualifications requises pour la conservation, restauration ou réhabilitation du patrimoine architectural, des qualifications mobilisées dans le cadre de la construction neuve. Or il y a un mouvement de dissociation croissant entre des qualifications orientées vers la conservation du patrimoine et qui accordent une place importante à la fabrication, la réparation, la consolidation, le traitement, et d'autres qui concernent plutôt la construction neuve et privilégient la pose, le remplacement d'éléments préfabriqués et de composants industriels. L'apparition de nouvelles méthodes de diagnostic et de procédés de traitement « moins agressifs » d'une part, le développement de produits prêts à l'emploi et la généralisation de procédés industrialisés d'autre part, participent à la différenciation entre interventions sur le bâti existant et construction neuve, et contribuent à faire du patrimoine architectural un champ professionnel spécifique.

C'est bien cette « intuition » qui, lors de la rédaction du projet d'étude, a motivé notre démarche d'analyse et la place que nous avons donnée à l'interrogation des architectes. La dissociation entre construction neuve et réhabilitation-restauration, l'émergence d'un champ professionnel spécifique à l'intervention sur le bâti existant, ne s'effectuent pas brutalement, indépendamment de l'initiative et du jeu des acteurs. Ceux-ci peuvent tout aussi bien participer activement à ce processus ou en freiner l'essor. En quoi les architectes sont-ils impliqués dans l'évolution du marché ? Leur rôle dans l'élaboration de la commande sur le patrimoine, protégé ou non, en font-ils des acteurs importants de la construction d'un nouveau champ professionnel ?

Hormis le domaine particulier de l'intervention sur les monuments historiques, les architectes ne se sont que récemment intéressés à la réhabilitation : évalué à 8 % en 1982, leur taux de pénétration sur le marché du bâti existant n'est encore que de 20 %. Nous n'avons pas voulu courir le risque de recueillir des avis et des opinions encore imprécises ou insuffisamment fondées en interrogeant des architectes dont l'expérience aurait été trop récente ou trop partielle. C'est pourquoi nous avons décidé de nous intéresser à un petit groupe, les architectes du Patrimoine, tous diplômés du centre des hautes études de Chaillot et auxquels on reconnaît une qualité d'experts dans ce domaine. Si les architectes ont un rôle à jouer dans la construction du marché, ces spécialistes devraient naturellement en être les leaders. En ciblant notre interrogation sur des architectes dont le cursus de formation accorde une large place à l'objectif de conservation du patrimoine, nous avons sans aucun doute introduit un biais et privilégié une approche des questions de réhabilitation qui privilégie l'esthétique sur la valeur d'usage. D'autres architectes auraient sans doute insisté sur des questions d'équipement, de sécurité, de salubrité et d'hygiène des logements. Ils auraient certainement davantage attiré notre attention sur des problèmes plus techniques que culturels, tels que le bruit, le renouvellement d'air, la sécurité des personnes, la prévention des risques d'incendie, le traitement de l'humidité ou la lutte contre les termites. Ce biais ne nous semble guère porter à conséquence dans la mesure où les questions relatives à l'usage des bâtiments et à leur adaptation ne nous paraissent guère spécifiques au patrimoine et sont par ailleurs largement prises en compte par le secteur du bâtiment dans son ensemble. En revanche les dimensions, culturelle, esthétique, historique sont des composantes essentielles de structuration du marché de la restauration du patrimoine architectural.

Ce n'est qu'après avoir examiné dans quelle mesure les architectes participent à la construction de ce marché au travers de la conception de projets de restauration et du suivi de leur réalisation, et qu'après avoir prêté attention à leurs réflexions sur les capacités des entreprises et les qualifications du personnel, que nous nous sommes tournés vers les entreprises. Là aussi nos interrogations ont d'abord porté sur l'observation du marché et son évolution avant de prendre en compte l'expression de besoins en qualifications.

Avec les limites que nous venons d'évoquer, nous avons donc abordé les architectes diplômés de l'École de Chaillot comme de possibles acteurs de la structuration du marché du patrimoine architectural. C'est pourquoi le premier chapitre de ce rapport s'intéresse à la profession d'architecte du patrimoine, cherche à en apprécier l'identité au delà de la diversité des emplois occupés : architectes en chef des Monuments historiques (MH), architectes des Bâtiments de France ou architectes libéraux.

Dans un second chapitre, nous nous situons non plus sur le registre de l'identité mais sur celui de l'activité. Nous cherchons à préciser la place et le rôle de la maîtrise d'œuvre dans l'évolution du marché de la restauration du patrimoine architectural. Au-delà de la diversité des cadres d'emploi, les architectes du Patrimoine se réfèrent-ils à une doctrine commune susceptible de guider leur pratique de restauration et d'unifier les points de vue ? Quelle place confèrent-ils à l'entretien des édifices et à la restauration du patrimoine non protégé ? Quelles mesures leur semblent nécessaires pour mieux protéger le patrimoine ?

Le troisième chapitre est consacré à l'examen des situations locales (départementales, régionales) au regard du marché de la restauration. Nous interrogeons les architectes sur ce qui conditionne le dynamisme de ce marché : qualité des échanges entre experts, rôle des organismes de formation et associations de sauvegarde du patrimoine, caractéristiques et nombre des entreprises susceptibles d'intervenir dans ce domaine.

Dans le dernier chapitre, nous nous efforçons de rendre compte précisément des besoins en qualifications du personnel des entreprises tels qu'ils sont perçus par les architectes. Il s'agit là d'une première approche des besoins du secteur, à rapprocher de ce que les chefs d'entreprises diront de l'évolution du marché et de leurs besoins de qualifications.

1. L'IDENTITÉ PROFESSIONNELLE DES ARCHITECTES DU PATRIMOINE

1.1. Les contours d'un groupe social

1.1.1. Des indices suggérant l'existence d'un groupe social

283 architectes du Patrimoine sur un total estimé à environ 700 ont répondu à l'enquête. La population interrogée a pour point commun d'avoir obtenu le diplôme de l'École de Chaillot. Une partie de cette population adhère à l'Association des architectes du Patrimoine créée en 1976. Cette association a obtenu que les architectes diplômés de Chaillot soient seuls habilités à utiliser le titre d'Architecte du Patrimoine, enregistré à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

L'Association des architectes du Patrimoine a pour but :

- de promouvoir la qualification de ses membres et leur formation continue ;
- de veiller au maintien du haut niveau de l'enseignement de l'École de Chaillot ;
- de se tenir à la disposition de toutes personnes, associations ou comités intéressés à la défense du patrimoine, sa restauration et sa mise en valeur ;
- d'être un outil d'entraide et de diffusion des informations liées à la pratique de la reconversion, de la restauration, de la réhabilitation ;
- de représenter ces architectes spécialistes auprès du public, des administrations, des collectivités ou des professionnels du bâtiment.

La fréquentation de l'École de Chaillot constitue un moment fort dont l'impact sur la carrière est généralement jugé très positif. L'existence d'une association chargée de représenter leurs intérêts, de les aider à améliorer leur qualification et de développer l'entraide... contribuent à la constitution d'un groupe social dont l'intérêt pour le patrimoine architectural constitue un élément de reconnaissance.

Aujourd'hui, comment jugez-vous l'impact de « Chaillot » sur votre carrière ?		
Non réponse	5	1,8 %
Très positif	187	66,1 %
Assez positif	79	27,9 %
Négligeable	12	4,2 %
Négatif	0	0,0 %
Très négatif	0	0,0 %
Total	283	100,0 %

La formation complémentaire acquise à Chaillot, a favorisé l'émergence d'une identité professionnelle d'architecte du patrimoine : 71 % estiment que cela leur a « beaucoup » permis de se spécialiser comme architecte du patrimoine. Indépendamment de l'effet de spécialisation, le passage par l'école a favorisé la professionnalisation de nombre d'architectes : 46 % estiment que cela leur a « beaucoup » permis de progresser vers le plein exercice du métier.

Le passage à Chaillot vous a permis de :										
	Non réponse		Un peu		Beaucoup		Pas du tout		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Plein exercice du métier	7	2,5 %	91	32,2 %	131	46,3 %	54	19,1 %	283	100,0 %
Architecte du Patrimoine	7	2,5 %	54	19,1 %	202	71,4 %	20	7,1 %	283	100,0 %
Administration du Patrimoine	7	2,5 %	51	18,0 %	62	21,9 %	163	57,6 %	283	100,0 %

1.1.2. Une association des architectes du Patrimoine disposant de modestes moyens

L'affirmation de l'existence d'un groupe social mérite toutefois d'être nuancée. S'il y a bien convergence entre les buts de l'association et les attentes formulées par les architectes, les réponses à l'enquête ne révèlent guère de propositions ou de revendications communes aux architectes du Patrimoine.

Qu'attendez-vous de l'Association des architectes du Patrimoine ? Cocher vos trois priorités		
Non réponse	10	3,5 %
Représenter et défendre les intérêts des architectes du Patrimoine	135	47,7 %
Organiser des actions de formation continue	131	46,3 %
Veiller à la qualité et à l'esprit de l'enseignement de Chaillot	118	41,7 %
Promouvoir l'architecture patrimoniale	104	36,7 %
Capitaliser et diffuser les connaissances sur l'architecture patrimoniale	89	31,4 %
Favoriser les échanges internationaux	67	23,7 %
Construire la spécificité du marché concernant le patrimoine	66	23,3 %
Animer le réseau des anciens élèves	51	18,0 %
Gérer une bourse des emplois	32	11,3 %
Total	283	

L'association elle-même est rarement évoquée. Tel ou tel regrette son caractère « confidentiel ». Les moyens financiers de l'association sont limités et émanent principalement des cotisations des quelque 250 adhérents, pour l'essentiel des architectes diplômés de Chaillot. L'activité de communication (*La Lettre des architectes du Patrimoine*, le bulletin *A propos*, un site Internet, la présence à certains salons) souffre de la faiblesse de moyens et d'un fonctionnement qui repose sur le bénévolat.

Au regard des quelque 30 000 architectes qui composent la profession et dont plusieurs milliers interviennent plus ou moins régulièrement sur du bâti ancien, les diplômés de l'École de Chaillot forment un groupe trop restreint pour exercer une réelle influence sur l'ensemble du corps. En 2001, seulement onze régions sur 26 comptent plus de dix architectes du Patrimoine. Or il y a un effet de seuil à atteindre au plan local pour avoir un réel impact sur le milieu : s'il y a un nombre suffisant d'architectes du Patrimoine exerçant en libéral, alors cela permet une certaine reconnaissance de la spécialité et les projets relatifs au patrimoine sont naturellement confiés à ces spécialistes.

« C'est la région qui a la plus forte densité d'architectes du Patrimoine, il y en a 22 qui exercent en libéral. Dans d'autres départements cette formation n'est pas reconnue car il y a trop peu d'architectes du Patrimoine. Ici, il y a une liste officielle, le préfet la diffuse, la DRAC la diffuse, [...] et donc pour la restauration d'un certain nombre de bâtiments ou pour des projets qui portent sur le patrimoine, le recours à un architecte du patrimoine est ici quasi obligatoire. »

Entretien ABF en Pays de Loire du 27/02/2001.

Cette faiblesse numérique rejaillit sur l'association qui est plus une amicale d'anciens élèves de l'école qu'une structure relayant les idées et propositions des architectes intervenant sur le patrimoine. Elle ne peut exercer une influence que dans un espace limité formé de l'École, des services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP) ou des services spécialisés des directions régionales de l'action culturelle (DRAC), et en utilisant le relais de la compagnie des architectes en chef des Monuments historiques d'une part, de l'amicale des architectes des Bâtiments de France d'autre part. Elle cherche à élargir sa base, par exemple en se rapprochant des écoles étrangères formant des spécialistes du patrimoine mais cela ne peut pallier complètement le déficit d'audience de l'association sur le territoire français.

1.1.3. Des groupes professionnels aux activités et intérêts bien distincts

Outre la question de l'audience et des moyens de l'association, nous devons considérer l'hétérogénéité de l'ensemble que constituent les architectes du Patrimoine. Sous ce titre, sont rassemblés des groupes professionnels dont les activités et les niveaux de rémunération sont très différents : architectes salariés du privé, travailleurs indépendants, architectes associés ou dirigeants de cabinets d'architecture, fonctionnaires des services départementaux d'architecture... Pour le moins, quatre groupes professionnels structurés composent la population.

- Les architectes en chef des Monuments historiques (ACMH) forment un corps d'élite d'une cinquantaine de personnes (36 ont répondu à l'enquête) auquel on accède après un concours long et difficile. Ils exercent une profession libérale tout en ayant une mission de service public.

« Au concours, on m'avait demandé ce que je pensais du statut : est-ce que les ACMH devraient être des fonctionnaires à temps plein. On peut discuter ce point. Moi je pense que loin d'être un statut préhistorique, le statut des ACMH est un statut très moderne. On est formé par l'État, recruté par l'État mais on a la responsabilité entière de la gestion de notre action. Je pense que je coûte moins cher à l'État que si j'étais fonctionnaire à temps plein. Selon les événements, la conjoncture, on a la charge d'agrandir ou de réduire notre agence. Notre statut ressemble un peu à celui des médecins légistes. »

Entretien ACMH du 25/01/2000.

Le « métier » s'apprend dans le cadre d'une sorte d'apprentissage-compagnonnage comme salarié, collaborateur, chef d'agence, d'un ou plusieurs architectes en chef. Une autre voie passe par la fonction d'architecte des Bâtiments de France, notamment lorsque celle-ci conduit à prendre en charge des travaux d'entretien ou à seconder un architecte en chef sur des chantiers de restauration. Cette voie promotionnelle est étroite et incertaine : il faut échapper à la « fonctionnarisation » si l'on est architecte des Bâtiments de France (ABF), rester dans le réseau « monuments historiques » si l'on est libéral, veiller à l'acquisition des connaissances utiles si l'on est salarié en agence. Autour des ACMH en postes, pour la plupart masculins et âgés en moyenne de 50 ans, on peut associer une petite partie des architectes du Patrimoine constituée de ceux qui envisagent de leur succéder.

Les tentatives que nous avons faites pour que l'on nous décrive la philosophie de la restauration mise en œuvre par ce petit corps d'élite ont échoué :

« Je ne peux faire de portraits-types des ACMH. Pour moi, 50 ACMH, c'est 50 profils. C'est un métier où l'on ne peut pas "faire abstraction du caractère des personnes". Les architectes en chef n'ont en commun qu'une certaine passion pour leur profession. Certains sont plus historiens, d'autres plus archéologues. Certains sont plus des conservateurs, d'autres sont plus contemporains. »

Entretien ACMH du 5/01/2000.

- Les architectes des Bâtiments de France (ABF) forment un groupe plus important d'environ 200 personnes, dont 56 ont répondu à l'enquête. Ce sont des fonctionnaires dont les activités de maîtrise d'œuvre se limitent de plus en plus aux travaux d'entretien des monuments historiques. Ils ont des fonctions d'animation, de conseil, d'application de la réglementation. Ils estiment parfois que leur travail les éloigne de la profession d'architecte et certains en conçoivent de l'amertume. Depuis 1993 les architectes des Bâtiments de France appartiennent à un corps d'architectes urbanistes de l'État qui comporte une spécialité patrimoine et une spécialité urbanisme. On peut voir là le signe d'une mutation en cours, celui du passage d'un système de protection conçu comme l'antithèse de l'urbanisme vers un système de gestion qui rejoint les préoccupations de développement durable. L'inscription au patrimoine de quartiers, de villes, de territoires oblige en effet à renoncer à la scission entre patrimoine et modernité, architecture et urbanisme.

« Nous avons des outils pour gérer et restaurer les monuments mais comment fait-on pour protéger une ville et gérer une ville dans le temps ? Si on achète une ville pour en faire un musée, ça ne marche pas. Ça ne marche pas parce que d'abord on a jamais assez d'argent pour l'entretenir et puis parce qu'il n'y a plus de vie et qu'à partir de ce moment là ça n'intéresse plus les gens. Quand les gens viennent visiter une ville, ils viennent aussi visiter la vie des habitants. »

Entretien ABF du 27/02/01.

Le questionnaire comportait beaucoup de questions sur le fonctionnement des agences et sur les activités de maîtrise d'œuvre. Il n'est guère étonnant qu'ils aient été proportionnellement moins nombreux que les ACMH à y répondre. Comme on le voit, les préoccupations des ABF ressortent de plus en plus de question d'urbanisme. D'ailleurs leurs prérogatives en la matière (avis conforme sur les permis de construire, par exemple) créent parfois quelques tensions avec les architectes libéraux, tensions qui étaient exacerbées lorsque, avant la loi SRU², les ABF avaient davantage de possibilité de cumul de leur fonction avec une activité de maîtrise d'œuvre exercée en libéral.

² Loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Le quotidien des ABF est bien loin de celui des ACMH comme l'illustre ce propos d'un ex-collaborateur d'un architecte en chef, qui pour se faire entendre, force un peu le trait :

« Je tenterai peut être encore une fois le concours d'en-chefs. J'ai travaillé longtemps pour des en-chefs et maintenant que je suis dans un SDAP, je comprends que l'un d'entre eux m'ai dit « vous allez vous ennuyer ». [...] Bon ce n'est pas vrai, je ne m'ennuie pas mais je m'aperçois qu'il y a vraiment deux mondes. Le monde des en-chefs et de la conservation des monuments historiques où on intervient toujours sur des bâtiments de qualité, on est toujours en présence d'un objet intéressant. Alors que nous, les objets intéressants, on n'a même pas le temps de s'en occuper quand il nous en tombe sous la main parce qu'on est submergé par les avis : on s'occupe de clôtures, de portes de garages, d'un tas de petites choses. Elles font le paysage mais c'est vrai que le sujet n'est pas noble. Alors que quand on est en-chef ou CRMH, on travaille sur des sujets nobles, et riches, quoi qu'on fasse. »

Entretien SDAP du 21/02/01.

A ce groupe, on peut associer les architectes conseils travaillant au sein des CAUE (trois ont répondu au questionnaire) dont les activités – sensibilisation, formation, information et conseil en direction notamment des particuliers et des municipalités – ne sont pas spécifiquement orientées vers le patrimoine mais l'incluent naturellement lorsque leur directeur est issu de l'École de Chaillot. Cela d'ailleurs n'est pas sans avoir parfois causé quelques problèmes lorsque la collaboration entre le CAUE financé par le Conseil général apparaît trop proche de l'État représenté par le service départemental de l'architecture et du patrimoine :

« J'avais de très bons contacts avec l'ABF, forcément parce que je suis un peu un clone de ces gens là... Si bien que certains conseillers généraux ont été un peu surpris et j'ai entendu dire : mais vous n'allez pas devenir notre ABF à nous. »

Entretien CAUE du 01/02/01.

- Les architectes libéraux qui constituent le groupe le plus important en effectifs (proche de 400 dont 131 ont répondu à l'enquête) ont été répartis en deux catégories selon qu'ils exercent seuls ou au sein d'une structure employant d'autres salariés. Les premiers concentrent davantage leurs activités sur le bâti ancien, ils gagnent en moyenne un peu plus que les salariés d'agence mais sont aussi sensiblement plus âgés. Sans doute une partie d'entre eux se décideront à tenter un concours. Quant aux architectes dirigeants et aux associés, leur rémunération apparaît supérieure tout en restant nettement inférieure à celle des ACMH, fonctions auxquelles ils ont sans doute peu de chances d'accéder en raison des orientations prises par leurs agences : quasi-impossibilité à intervenir sur les sites classés, part souvent importante du chiffre d'affaires réalisé en construction neuve.

Tous les architectes libéraux issus de Chaillot ne se revendiquent pas comme des spécialistes du patrimoine, et encore moins comme des amoureux des vieilles pierres car ce serait là une façon de se dénoncer comme un architecte qui ne sait pas être créateur. Quelques architectes ont souligné que l'activité en construction neuve leur est financièrement plus avantageuse et qu'ils tirent parfois argument de leur intervention sur le bâti ancien pour emporter des concours ayant trait à des projets de construction neuve, économiquement plus rentables. Pour ces architectes, « le patrimoine est plus une culture qu'une spécialisation » :

« Cela permet de penser qu'on est plus pertinent par rapport au risque archéologique, qu'on porte plus d'attention à l'inscription du monument dans le site, dans l'environnement. Cela signifie aussi qu'on est attentif à l'histoire, qu'on est exercé à faire des analyses préalables. »

Entretien du 9/01/01.

Ainsi les architectes du Patrimoine appartiennent à des groupes professionnels dont les intérêts et l'expérience ne convergent pas naturellement. Cela ne constitue pas un obstacle rédhibitoire au dialogue, ni même à l'entente, d'autant que les uns et les autres ont connu ou tenté d'accéder à telle ou telle des catégories précédemment décrites. Cela pourrait même constituer la base d'échanges de vue enrichissants pour peu que ces trajectoires professionnelles soient finalement acceptées.

1.1.4. Une diversité de fonctions et d'itinéraires, qui est aussi une richesse

Après l'École, près des deux tiers des architectes se sont présentés à un ou plusieurs concours, principalement ceux d'ABF et d'ACMH. Si environ 8 % des architectes se sont présentés à ces deux concours, le plus souvent ils ont fait le choix de se présenter à l'un ou à l'autre.

Après « Chaillot », vous êtes-vous présenté au concours de : ABF-AUE, ACMH, autre concours de la fonction publique		
Pas de concours	107	37,8 %
ACMH	67	23,7 %
ABF-AUE	65	23,0 %
ABF-AUE/ACMH	19	6,7 %
Un autre concours de la fonction publique	12	4,2 %
ABF-AUE/Autres concours	6	2,1 %
ACMH/Autres concours	4	1,4 %
ABF-AUE/ACMH/Autres concours	3	1,1 %
Total	283	100,0 %

On retiendra qu'un tiers des ACMH s'est présenté au concours d'ABF, qu'un cinquième des ABF a tenté le concours d'ACMH. Quant aux architectes du privé, ils sont nombreux à s'être présentés au concours d'ACMH (1/3) et 20 % à avoir tenté un autre concours.

La richesse de l'expérience professionnelle des architectes du Patrimoine se trouve incidemment confirmée par les commentaires de ceux (un tiers des répondants à l'enquête) qui indiquent avoir changé d'activité après l'obtention du diplôme de l'École de Chaillot. Outre l'infléchissement de leurs activités vers le bâti ancien, il n'est pas rare qu'ils mentionnent un changement de statut d'emploi : salarié, libéral, fonctionnaire.

En quoi consiste votre changement d'activité après l'obtention du diplôme de Chaillot ?		
Orientation bâti ancien	20	32,8 %
De libéral vers fonctionnaire	10	16,4 %
Vers enseignement ou administration	7	11,5 %
Entrée agence ACMH ou sous-traitance ACMH	6	9,8 %
De salarié (ACMH) à libéral	4	6,6 %
Installation en libéral	4	6,6 %
Devenu ACMH	3	4,9 %
Libéral, fonction pub, puis libéral	3	4,9 %
De salarié ACMH à administration	2	3,3 %
Changement d'administration	1	1,6 %
De libéral à salarié	1	1,6 %
Total	61	100,0 %

Enfin signalons que près de la moitié des architectes du Patrimoine ont suivi d'autres études, notamment en histoire de l'art, en histoire, en archéologie, aux Beaux-Arts ou en génie civil. Ces ouvertures disciplinaires ne font qu'accroître l'intérêt des échanges au sein de ce milieu professionnel.

Avez-vous suivi d'autres études supérieures que celles d'architecte ou d'architecte du patrimoine ?		
Oui	132	48,0 %
Non	143	52,0 %
Total	275	100,0 %

Si autres études, dans quels domaines ?		
Histoire	21	15,9 %
archéologie	24	18,2 %
histoire de l'art	49	37,1 %
économie, gestion	2	1,5 %
génie civil	15	11,4 %
physique, chimie	6	4,5 %
Beaux-arts ou arts appliqués	11	8,3 %
autres	59	44,7 %
Total	132	

1.1.5. En conclusion

Les architectes du Patrimoine occupent des positions différentes au sein des emplois ayant trait à la commande en matière d'intervention sur le patrimoine architectural : fonctionnaires, libéraux principalement attachés à la restauration des monuments classés ou au contraire intervenant sur des patrimoines diversifiés. Cette variété d'emplois ne va pas sans entraîner des divergences d'intérêts et de points de vue mais les architectes du Patrimoine partagent une culture acquise au Centre des Hautes Études de Chaillot et un grand intérêt pour notre héritage architectural.

Cela peut constituer un point d'appui pour promouvoir des échanges au sein d'une profession dont les membres exercent des activités de conseil, de protection et de contrôle, ou de maîtrise d'œuvre qui toutes ont pour vocation de préserver, gérer, valoriser le patrimoine architectural. C'est là une mission complexe comme en témoigne la diversité du vocabulaire désignant les différents types de patrimoine (monuments historiques, patrimoine rural ou de proximité, patrimoine du 20^e siècle, patrimoine industriel...) ou la finalité des opérations qui le concernent (réhabilitation, réutilisation, restauration, conservation...). L'association des architectes du patrimoine combat le cloisonnement des corps administratifs et permet d'entretenir des liens entre des professionnels dont l'activité libérale pousse à l'individualisme. Mais les moyens de l'Association des architectes du Patrimoine sont insuffisants pour qu'on puisse en attendre des effets importants en terme de cohésion interne de la profession et de communication.

1.2. Les souhaits d'évolution de la profession

Du point de vue de la sociologie des professions, le fait pour un groupe social de rassembler des professionnels dont les idées et parfois les intérêts divergent, n'a rien d'exceptionnel. Cette situation mérite cependant d'être analysée car, du point de vue de la problématique de l'étude, la capacité ou non de ce groupe à surmonter ou à gérer ses divisions, fonde sa capacité à participer à la construction du marché du patrimoine architectural. Les architectes ont des idées sur ce qu'il faudrait faire pour mieux traiter le patrimoine. Ils en ont fait part en répondant à une question sur les initiatives à prendre en ce domaine. Ces propositions font l'objet d'un traitement complet dans le chapitre qui traite de ce thème. Certaines sont cependant évoquées ici car elles permettent de mieux appréhender les caractéristiques du groupe que forment les architectes du Patrimoine.

1.2.1. Organiser le marché de la maîtrise d'œuvre sur le patrimoine

Les enquêtés revendiquent un accès privilégié aux marchés du patrimoine architectural. Cet accès peut être conquis grâce à des opérations de communication en direction des organisations représentatives de la profession d'architecte, des maîtres d'ouvrages et des collectivités. Il s'agit de faire reconnaître leurs compétences spécifiques mais aussi d'obtenir que l'on consacre davantage de moyens financiers au patrimoine, qu'il s'agisse de fonds publics ou de fonds privés.

« Sensibiliser la population sur la nécessité d'appeler un architecte pour toute intervention (rénovation, construction neuve), qu'il s'agisse d'un édifice protégé ou non. »

« Convaincre les maîtres d'ouvrage de faire intervenir par nécessité absolue les architectes du patrimoine, c'est-à-dire de vrais spécialistes compétents, sur leur patrimoine de qualité [...] »

« Améliorer les financements en matière de secteur sauvegardé et de zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP), c'est la condition de départ pour susciter des vocations d'architectes spécialisés. »

« Augmenter les budgets des SDAP pour les travaux. »

Certains architectes du patrimoine vont plus loin. Ils réclament des mesures réglementaires leur reconnaissant une priorité d'accès aux marchés du patrimoine.

« Missionner les architectes du Patrimoine sur tous les édifices protégés et le patrimoine rural non protégé (PRNP). »

« Créer des postes spécifiques pour les "architectes du patrimoine". »

« Favoriser l'emploi des architectes du patrimoine, les rendre opérationnels, reconnaître leur rôle par la loi. Favoriser l'utilisation des architectes du patrimoine en mairies, sans les soumettre au concours de la fonction publique, sorte d'entrave à l'emploi. »

« Encourager fiscalement la réhabilitation si présence d'architecte du patrimoine. »

A certains égards, les attentes des architectes du Patrimoine rejoignent les revendications de la profession dans son ensemble : défendre leur place face aux techniciens et économistes ; prévoir le recours obligatoire à l'architecte pour les travaux de réhabilitation. Certaines propositions vont dans le sens d'un plus large accès des architectes aux travaux sur le patrimoine sous réserve d'un complément de formation et de l'instauration d'un contrôle du professionnalisme de ses membres. Les anciens élèves de l'École de Chaillot ne peuvent prétendre compte tenu de leur nombre intervenir seuls sur un marché perçu comme une opportunité pour la profession mais en demandant qu'un contrôle soit exercé, ils admettent implicitement que tous les architectes ne sont pas aptes à intervenir sur le patrimoine.

« Donner aux architectes le pouvoir de l'architecture (ou du moins leur rendre) et le retirer aux comptables et aux techniciens qui n'ont pas de sensibilité pour l'homme et le patrimoine. »

« Dans le cadre des réhabilitations, obligation de recours à un architecte. »

« Sensibiliser les architectes sur le patrimoine : organisation de conférences au niveau des ordres locaux. »

« Élever le niveau de formation des architectes, leur redonner ensuite un rôle plus important après vérification de leur professionnalisme. (deux citations) ».

Selon les architectes du patrimoine, la conservation-préservation du patrimoine pâtit d'une reconnaissance insuffisante de la profession. Parmi les remèdes proposés, citons la proposition de créer un corps d'architectes secondant les architectes en chef des Monuments historiques.

« Il faudrait créer un corps d'architectes "ordinaires" des Monuments historiques qui seconderait les ACMH pour le patrimoine inscrit et éviterait des dommages irréversibles sur des bâtiments et sites par des architectes sans formation spécifique voire incompetents, souvent choisis par les maires. »

1.2.2. Redéfinir le territoire des différents sous-groupes composant la profession

Développer l'accès au marché du patrimoine architectural conduit aussi à interroger les partages jusque là établis au sein de la profession entre ABF, ACMH et autres architectes libéraux. Les propositions en la matière traduisent l'existence de rivalités entre les différentes composantes de la profession. Quelques propos visent l'élitisme des ACMH, leur emprise sur le marché des monuments historiques, l'originalité de leur statut permettant d'exercer à titre privé tout en exerçant une mission de service public.

« Ouvrir les monuments historiques aux architectes ; les ACMH dans les SDAP et fonctionnaires seulement. »

« Ouvrir le "numerus clausus" des ACMH ! »

En ce qui concerne les ABF, on peut identifier deux types de propositions. Celles qui émanent des ABF eux-mêmes et qui traduisent le malaise de certains, et ceux formulés par les architectes libéraux souvent soucieux de préserver leurs intérêts vis-à-vis des décisions des ABF et de la concurrence qu'ils pourraient leur faire en acceptant des marchés de maîtrise d'œuvre en plus de leur mission de service public. Il s'agit alors de limiter le cumul des ABF, d'orienter leurs activités vers le conseil plutôt que vers le contrôle.

« Donner plus de moyens, humains et matériels, aux SDAP qui sont en situation de survie et n'ont jamais eu les moyens des politiques et missions affichées. »

« Augmenter les effectifs des ABF pour leur permettre de jouer plus un rôle didactique que de censure ; plus moteur que retardateur ; plus incitateur que frein. Interdire toute maîtrise d'œuvre publique pour permettre aux agences privées de se développer. »

« Faire connaître au grand public la liste et les références des architectes du patrimoine. Interdire aux ABF de faire du privé dans le département où ils sont. »

« Renforcer le rôle de conseil et de sensibilisation des ABF et appuyer leurs décisions. »

« Qu'il y ait des recours au pouvoir discrétionnaire, parfois mal ressenti, des ABF. »

Enfin, s'appuyant sur le constat de rivalités entre les services de l'État, y compris au sein des services du ministère de la culture, plusieurs propositions vont dans le sens de la recherche d'une meilleure cohésion. On rapprochera de ces citations l'opinion selon laquelle les deux tiers des architectes estiment que les échanges ne sont pas assez importants entre les spécialistes chargés d'intervenir sur le patrimoine : historiens, architectes, archéologues, conservateurs...

« Coopération entre SDAP et architectes locaux plus importante. »

« Que les architectes-conseil des DRAC soient formés et sensibles au "patrimoine". »

« Les blocages des dossiers dus aux services régionaux de l'archéologie sont inadmissibles. La nouvelle loi sur l'archéologie ne permet plus d'avoir recours à des officines privées d'archéologie pour maîtriser les coûts d'intervention de l'archéologie et trouver une alternative. L'archéologie a sans aucun doute à apprendre et à reconnaître les compétences de l'architecte. Un archéologue de proximité est souhaitable. »

« Faire confiance et respecter les professionnels (architectes du Patrimoine, entreprises spécialisées), encourager les maîtres d'ouvrage enthousiastes, et arrêter les gué-guerres des services des Monuments historiques dont il faut améliorer le professionnalisme. »

1.2.3. Développer l'enseignement sur le patrimoine dans les écoles d'architecture et l'ouvrir à d'autres professions

La formation des architectes est présentée comme un levier qui devrait permettre de mieux traiter le patrimoine. L'École de Chaillot, dont beaucoup ont apprécié l'enseignement, est appelée à jouer un rôle de leader dans le développement de la formation initiale et continue des architectes en matière de patrimoine.

« Formation des architectes : le diplôme de Chaillot doit rester le gage et la condition pour intervenir sur le patrimoine. Meilleure formation des architectes avant même "Chaillot". » (deux citations).

« Formation continue des architectes au patrimoine et aux techniques. Ex : École de Chaillot en formation continue ou stages sans distinction d'âge. »

Former des spécialistes ne suffit pas. Les enquêtés sont nombreux à demander qu'un enseignement dans ce domaine soit dispensé dans toutes les écoles d'architecture. Lors de la phase de pré-enquête, plusieurs architectes ont d'ailleurs vivement regretté l'évolution de ces écoles après les événements de mai 1968.

« L'enseignement a beaucoup souffert des suites de mai 68. La grande majorité des enseignants proviennent encore d'une génération qui a rompu avec l'histoire de l'architecture. Cela a suscité une grosse lacune dans l'enseignement. Du coup l'utilité de Chaillot s'en est trouvée renforcée ... mais cela a amené l'école à faire une mise à jour des connaissances qu'elle ne devrait pas avoir à faire. Le terme de "patrimoine" est en fait un concept qui est né de cette rupture, générant l'idée qu'il y avait d'une part les vieilles pierres, de l'autre l'architecture. Cette distinction est malsaine. Un vrai architecte est un professionnel qui crée tout en étant porteur de l'histoire de l'architecture. »
Architecte libéral, 17/01/2000.

« Je suis entré à l'école d'architecture en 1967. 1968 crée une double cassure dans l'enseignement des écoles d'architecture :

- Isolement vis-à-vis des écoles des Beaux Arts, ce qui constitue une véritable erreur car celles-ci sont internationalement connues

- Rupture totale avec l'architecture du passé. C'est l'époque des "créateurs", or la création ne représente en fait que quelques pour cents de l'activité des architectes.

En conséquence, les écoles ne dispensent plus aucun enseignement en histoire de l'art et les professionnels participent de moins en moins à la formation. J'ai été extrêmement déçu par la formation d'architecte. On arrive à la fin de cette période désastreuse pour la formation des architectes : La génération 68 sera partie en retraite d'ici cinq à dix ans. Un mouvement inverse

commence à se dessiner : depuis cinq ans, on retrouve un enseignement en histoire de l'art dans les écoles. »

ACMH, 5/01/2000.

Le souhait d'une meilleure diffusion des savoirs relatifs au patrimoine architectural vise aussi d'autres catégories comme les élus, les maîtres d'ouvrage, voire les habitants eux-mêmes. Cela vient compenser les orientations « catégorielles » qui transparaisaient dans les propos rapportés précédemment en montrant qu'il y a bien conscience que la défense du patrimoine passe par un élargissement du nombre d'architectes compétents ou au moins sensibilisés à la préservation du patrimoine.

« Étendre la formation de Chaillot à l'ensemble des écoles d'architecture (en Corrèze, il y a un seul architecte du patrimoine en exercice libéral). »

« Valoriser la mission de l'architecte restaurateur dans le cycle de formation de l'école d'architecture. Intégrer dans les études d'architecte un module de base obligatoire "patrimoine et urbanisme". Développer des cours spécifiques indispensables en école d'architecture, avec des gens qualifiés. Former plus d'architectes spécialistes. Former les étudiants en architecture, au patrimoine et aux techniques traditionnelles. La formation d'architectes : plus de formation en technique du bâti ancien. Développer l'enseignement de l'histoire de l'architecture et de l'urbanisme des centres anciens dans les écoles d'architecture. (neuf citations) »

Cet appel à une diffusion des enseignements relatifs au patrimoine architectural s'accompagne parfois d'une volonté d'ouvrir la formation, de faciliter l'intégration de nouveaux intervenants. Le souhait d'établir de nouvelles passerelles avec le monde des entreprises, des universités, de la recherche, va ici de pair avec un désir de voir s'effacer les « clans ».

« Concours ACMH opaque coupé du réel. Le rendre conforme à l'esprit de la constitution de 1958 (égalité des chances), restaurer l'esprit républicain d'un tel cours (anonymat des copies), ouvrir des passerelles avec la recherche et l'université. Sinon, Chaillot risque de mourir de ne pas avoir su s'adapter. En finir avec les concours d'agences ou d'écuries. Ouvrir passerelles d'urgence entre architectes, architectes du patrimoine, entreprises, recherches, universités (en évitant les impasses sur les sciences sociales...). »

Enfin, fait remarquable, l'un des enquêtés entend associer artisans et architectes dans les formations spécifiques à mettre en place. Nous découvrirons par la suite que la restauration du patrimoine est un domaine où maîtrise d'œuvre et artisans témoignent d'une capacité à dépasser les conflits d'intérêt et d'autorité qui les opposent trop souvent que ce soit dans la relation avec le client ou dans le déroulement des travaux.

« Intégrer la formation aux techniques de restauration et à la réhabilitation dans les cycles de formation normale des architectes et des artisans. »

1.2.4. En conclusion

Ainsi, interrogées sur ce qu'il faudrait faire pour mieux traiter le patrimoine, les architectes énoncent des propositions qui traduisent trois enjeux importants pour le groupe qu'ils forment :

- Résoudre en interne les divergences d'intérêts, découvrir les complémentarités.
- Redéfinir le marché de la maîtrise d'œuvre sur le patrimoine, avec le soutien de la profession et de l'État, et en emportant la conviction des maîtres d'ouvrage.
- Ouvrir les enseignements et ses publics afin d'augmenter le nombre de professionnels sensibilisés au patrimoine architectural.

Ces souhaits des architectes du Patrimoine apportent un éclairage sur les difficultés et les enjeux spécifiques à cette profession qui renvoie à un débat plus large sur l'évolution du marché du patrimoine.

Nous nous limiterons à conclure en formulant trois vœux :

- Une plus forte cohésion entre les différentes composantes de la profession est souhaitable. Bien que devenus corps interministériels en 1993 et affichant leur volonté de conjuguer patrimoine et modernité (colloque de Montpellier de septembre 2000), les ABF sont encore perçus comme des « gendarmes du patrimoine » et accessoirement comme des concurrents par leurs collègues exerçant en libéral alors même qu'ils exercent un métier difficile « d'identificateur du patrimoine » et d'arbitre. Les architectes libéraux formés au patrimoine souhaitent accéder aux chantiers prestigieux, ce qui suppose de ne pas réserver la restauration des monuments historiques aux architectes en chef ou d'ouvrir l'accès à ce corps.
- Le domaine de la restauration-réhabilitation échappe pour partie aux architectes. D'autres professions comme les architectes d'intérieur, les économistes de la construction, sont sollicitées. La maîtrise d'ouvrage est constituée de particuliers propriétaires ou copropriétaires qui forment une clientèle difficile d'accès et que les entreprises et les artisans ont aussi vocation à conseiller. Revendiquer un quelconque monopole de la maîtrise d'œuvre paraît bien illusoire. Chaque profession doit s'exercer à mieux identifier les limites de ces compétences au regard des exigences que suppose toute intervention sur le patrimoine.
- Le développement d'enseignement relatif au patrimoine paraît correspondre à la croissance du marché de l'entretien, aux attentes des particuliers et à la présence croissante des architectes sur ce marché. La formation des architectes ne peut se passer d'un enseignement en histoire de l'architecture et d'une ouverture aux techniques anciennes de construction.

1.3. Une identité de maître d'œuvre spécialiste de la conservation

Les rémunérations, la nature des activités, la position sur tel ou tel segment de marché, révèlent une certaine diversité d'emplois. Prédomine néanmoins une identité professionnelle de maître d'œuvre « spécialiste de la conservation ».

1.3.1. Une nette hiérarchie des rémunérations selon les catégories d'emploi

Une personne sur deux a accepté d'indiquer sa rémunération nette annuelle en 2000. La moyenne s'établit à 36 029 euros, la médiane à 30 490 euros. L'éventail des rémunérations hiérarchise les catégories étudiées. Les architectes en chef disposent des revenus les plus élevés. Viennent ensuite les architectes dirigeants de société et les libéraux ayant au moins un salarié, puis les ABF. Ceux-ci gagnent en moyenne un peu plus que les libéraux travaillant seuls. Les salariés du privé occupent le bas du tableau des rémunérations.

A combien estimez-vous votre rémunération nette annuelle ?		
Pour quelques grandes catégories d'emploi :	Moyenne en euros	Effectif
ACMH	58 986	14
Architecte dirigeant de société ou libéral avec salarié	38 306	32
AUE, ABF	33 175	27
Architecte libéral sans salarié	29 894	31
Architecte salarié	24 819	15

A combien estimez-vous votre rémunération nette annuelle ?		
	Effectif	
Moins de 20 000 euros	29	19,1 %
De 20 000 à 30 000 euros	32	21,1 %
De 30 000 à 40 000 euros	42	27,6 %
De 40 000 à 50 000 euros	20	13,2 %
De 50 000 à 60 000 euros	12	7,8 %
60 000 euros et plus	17	11,2 %
Total	152	100,0 %

1.3.2. Des professionnels pour qui la maîtrise d'œuvre reste bien l'activité structurante

En moyenne, chaque architecte pratique quatre activités parmi les onze proposées.

Mentionnées par plus de 70 % des architectes, deux activités arrivent en tête : la « conception architecturale » et la « gestion, suivi de chantiers ». Ces activités de maîtrise d'œuvre constituent les deux piliers de l'activité des personnes interrogées.

La fréquence des activités de « conseil » et « d'urbanisme-aménagement » indique l'existence de deux rôles complémentaires à celui de la maîtrise d'œuvre. En revanche, seule une minorité intervient dans des activités proches de la maîtrise d'ouvrage, qu'il s'agisse d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, de programmation, montage d'opérations ou encore de promotion, commercialisation.

Caractériser votre travail en cochant, dans la liste qui suit, les activités que vous pratiquez :		
Non réponse	6	2,1 %
Gestion, suivi de chantiers	204	72,1 %
Conception architecturale	202	71,4 %
Études techniques, dessin	157	55,5 %
Conseil	124	43,8 %
Urbanisme, aménagement	121	42,8 %
Paysage, environnement	83	29,3 %
Assistance à la maîtrise d'ouvrage	69	24,4 %
Enseignement, recherche	57	20,1 %
Expertise, contrôle, sécurité	54	19,1 %
Programmation, montage d'opérations	36	12,7 %
Promotion et commercialisation	3	1,1 %

Interrogés sur leurs principaux partenaires, les architectes mentionnent en premier lieu les maîtres d'ouvrages publics, et en second les spécialistes du patrimoine. Leur activité les situe de fait à la jonction entre ces deux mondes. Les particuliers et les administrations viennent ensuite. D'autres acteurs sont plus rarement mentionnés comme partenaires principaux. Élus et entreprises sont tout de même cités dans un cas sur quatre comme faisant partie des trois principaux partenaires des architectes du patrimoine.

Parmi les acteurs ci-dessous quels sont les trois principaux avec lesquels vous travaillez :		
Non réponse	3	1,1 %
Maîtres d'ouvrages publics	187	66,1 %
Spécialistes du patrimoine (ACMH, CRMH, ABF...)	145	51,2 %
Particuliers	125	44,2 %
Administrations	82	29,0 %
Élus	72	25,4 %
Entreprises, artisans	69	24,4 %
Autres maîtres d'ouvrages privés	55	19,4 %
Bureaux d'études, ingénierie, contrôle	33	11,7 %
Enseignants, étudiants ou scolaires	19	6,7 %

1.3.3. Des architectes qui s'identifient souvent à des spécialistes de la conservation

La moitié des architectes du patrimoine se présente comme des spécialistes de la conservation.

Chez plus d'un sur quatre, cette identité est toutefois en rivalité avec celle d'architecte généraliste qu'ils préfèrent, soit parce qu'ils ont une activité partagée entre le bâti ancien et la construction neuve ou les questions d'urbanisme, soit parce que l'idée même d'une spécialisation en « conservation » leur paraîtrait « mutilante » ou contradictoire à l'idée qu'ils se font de l'architecture comme acte de création.

Vous-même, vous vous considérez plutôt comme :		
Non réponse	8	2,8 %
Un spécialiste de la conservation	149	52,7 %
un architecte généraliste	71	25,1 %
Un urbaniste	20	7,1 %
Un concepteur-créateur	17	6,0 %
Rien de tout cela	15	5,3 %
Un architecte programmiste	3	1,1 %
Total	283	100,0 %

Bien qu'ils se voient souvent comme « spécialistes de la conservation », les enquêtés estiment rarement exercer une activité éloignée de leur métier. L'identité de spécialiste de la conservation n'est pas, lorsqu'elle est revendiquée, considérée comme antinomique de celle d'architecte.

Pensez-vous que votre activité tend à vous éloigner de votre mission d'architecte ?		
Non réponse	5	1,8 %
Oui et vous le regrettez	39	13,8 %
Oui, mais ce n'est pas forcément un mal	26	9,2 %
Non	213	75,3 %
Total	283	100,0 %

Pour la plupart, les architectes interrogés souhaitent accroître leur activité dans le domaine du patrimoine architectural.

Souhaitez-vous développer davantage votre activité personnelle dans le domaine du patrimoine architectural?		
Non réponse	26	9,2 %
Oui	201	71,0 %
Non	46	16,3 %
Ne sait pas	10	3,5 %
Total	283	100,0 %

1.3.4. Des activités de maîtrise d'œuvre d'abord orientées vers la restauration

Compte tenu de la durée des programmes, leur classement par ordre d'importance n'a pas toujours du sens, en particulier pour les indépendants et les petites agences, dont les programmes peuvent changer d'une année sur l'autre en fonction des opportunités sans que cela corresponde à une orientation différente par rapport au marché. Aussi certains architectes ont cité les programmes sur lesquels ils interviennent sans vouloir les ordonner. Leurs réponses ont fait l'objet d'un traitement à part.

Intervenez-vous en maîtrise d'œuvre?		
Non réponse	1	0,4 %
Oui	228	80,6 %
Non	54	19,1 %
Total	283	100,0 %

Parmi les architectes qui ont classé leurs domaines d'intervention, les programmes de conservation-restauration, ceux de réhabilitation, ne sont pas mentionnés respectivement dans 7 % et 22 % des cas. La moitié environ n'intervient pas sur des projets d'équipements collectifs, 60 % ne participent pas à des programmes de logements individuels ou collectifs neufs. Ces données indiquent que, si la conservation-restauration et la réhabilitation sont des activités généralisées, les agences d'architecture ne délaissent pas complètement les autres créneaux.

Ne concernant que les architectes qui ont déclaré avoir une activité de maîtrise d'œuvre, le tableau ci-dessous comptabilise 202 réponses correspondant à un classement de l'ordre d'importance des différents types de programme. Pour les classements « inachevés » (cas où l'architecte limite son classement aux deux ou trois programmes sur lesquels il intervient) les types de programmes ayant échappé au classement sont classés en non réponse.

Classez par ordre d'importance les programmes sur lesquels vous intervenez en maîtrise d'œuvre.								
	Non réponse	En 1	En 2	En 3	En 4	En 5	En 6	Total
Restauration-conservation	7,1 %	65,8 %	16,8 %	5,6 %	1,0 %	2,6 %	1,0 %	100,0 %
Réhabilitation	21,9 %	17,3 %	43,9 %	12,8 %	3,6 %	0,0 %	0,5 %	100,0 %
Équipements collectifs	54,1 %	8,2 %	5,1 %	12,2 %	12,8 %	5,6 %	2,0 %	100,0 %
Logements collectifs neufs	61,7 %	4,6 %	3,1 %	3,6 %	5,6 %	5,1 %	16,3 %	100,0 %
Logements individuels neufs	59,7 %	0,5 %	4,6 %	6,1 %	10,2 %	14,8 %	4,1 %	100,0 %
Urbanisme et paysage	44,9 %	3,6 %	9,2 %	20,4 %	12,2 %	4,1 %	5,6 %	100,0 %

Les architectes qui ont indiqué les programmes sur lesquels ils intervenaient sans les ordonner les uns par rapport aux autres, ne se situent pas différemment sur le marché. La plupart ont une activité de restauration ou de réhabilitation, éventuellement complétée par une présence sur d'autres types d'opérations.

1.4. Points forts des architectes et besoins de formation

Interrogés sur leurs principaux points forts une majorité d'architectes mentionnent :

- le diagnostic du bâti,
- la connaissance des procédés, matériaux et techniques anciennes de construction,
- la réhabilitation-réutilisation de bâtiments de caractère.

Ils affirment là une identité professionnelle d'architecte marquée par leurs capacités à élaborer un projet de restauration s'appuyant sur des éléments de diagnostic, l'identification des techniques et matériaux à mobiliser. En présentant la réhabilitation- réutilisation comme un de leurs points forts, ils se démarquent de l'image de « spécialistes des vieilles pierres ».

Moins nombreux à présenter comme point fort, les techniques contemporaines de conservation-restauration, ils hésitent à se dire compétents dans un domaine où les technologies évoluent vite et ont une forte dimension scientifique. Peu déclarent exceller dans des domaines qui sont plutôt ceux de la maîtrise d'ouvrage (montage de projet, recherche de financement, étude des coûts), domaine dans lequel nous avons vu qu'ils intervenaient rarement. En revanche, le fait que moins de 20 % déclarent que le pilotage, suivi de chantier, contrôle qualité est un de leurs points forts, nous a surpris. En effet, lorsque nous avons demandé aux architectes de caractériser leur travail, plus de 70% ont mentionné la gestion et le suivi de chantier et nous en avons donc conclu qu'il s'agissait là d'un des deux piliers de l'activité de maîtrise d'œuvre. Les architectes déclarent rarement comme point fort ce qui constitue pourtant un axe essentiel de leur activité.

Aujourd'hui, quels sont vos trois principaux points forts ?		
Non réponse	9	3,2 %
Le diagnostic du bâti	211	74,6 %
Les procédés, matériaux, techniques anciennes de construction	177	62,5 %
La réhabilitation, réutilisation de bâtiments de caractère	163	57,6 %
Les études historiques et de styles	117	41,3 %
L'intégration d'architecture contemporaine en site ancien	112	39,6 %
Les techniques contemporaines de conservation-restauration	98	34,6 %
Le pilotage, suivi de chantier, contrôle qualité	54	19,1 %
Le montage de projet, la recherche de financement, l'étude des coûts	37	13,1 %

Il y a une certaine correspondance entre les réponses à cette question concernant les points forts des architectes et les thèmes de formation continue jugés prioritaires. La formation continue doit venir renforcer les compétences en priorité dans les techniques contemporaines de conservation-restauration, où ils s'estiment rarement forts. Par contre, bien qu'il s'agisse souvent d'un point fort, l'intérêt pour les procédés, matériaux, techniques anciennes de construction apparaît en bonne place comme si les architectes estimaient ne jamais en savoir assez dans ce domaine. Assez peu souhaite en priorité se former dans un domaine de compétences de la maîtrise d'ouvrage ou développer leurs connaissances dans les études historiques et de styles. Ils affirment par là leur désir de rester avant tout des architectes.

Quels sont les trois thèmes de formation continue qui vous intéressent en priorité ?		
Non réponse	10	3,5 %
Les techniques contemporaines de conservation-restauration	193	68,2 %
Les échanges d'expériences dans le domaine international	113	39,9 %
Les procédés, matériaux, techniques anciennes de construction	95	33,6 %
Le diagnostic du bâti	84	29,7 %
L'intégration d'architecture contemporaine en milieu ancien	83	29,3 %
La réhabilitation, réutilisation de bâtiments de caractère	68	24,0 %
Le montage de projet, la recherche de financement, l'étude des coûts	67	23,7 %
Les études historiques et de styles	44	15,5 %
Le pilotage, suivi de chantier, contrôle qualité	39	13,8 %

En revanche le peu d'intérêt manifesté pour des formations touchant au pilotage, suivi de chantier, contrôle qualité paraît paradoxal. Ils ne sont pas demandeurs de formation dans un domaine qui est important pour l'exercice de leur profession et dans lequel ils admettent ne pas souvent exceller. Pourquoi ? Trop difficile ? Trop risqué ? Trop prenant ?

Un des entretiens réalisé dans la phase de pré-enquête montre bien la difficulté mais aussi la nécessité qu'il y a à entrer précisément dans les techniques mises en œuvre par les différents corps d'État :

Choix de la technologie :

« Une entreprise de biominéralisation, elle ne fait pas de la taille de pierre. Elle va avoir envie de récupérer une part du marché sur un édifice, de faire fonctionner son entreprise. C'est une économie, ça peut être un bon système, ça peut être un mauvais système. Ce qui importe pour l'entreprise, c'est de mettre en œuvre son procédé. Donc il va avoir tendance à vouloir vous convaincre. Les procédés de nettoyage de façades par exemple, vous parlez des cataplasmes, il y en a plusieurs qui se sont mis en place. Il y en a qui sont bons pour la pierre. Il y en a qui nettoient bien mais qui font rentrer trop d'eau dans la pierre. Il y en a qui ne nettoient pas assez. Il faut faire un choix mais toutes vont essayer d'avoir le marché de la cathédrale de machin ou du château de truc. Et la biominéralisation par exemple, vous allez les voir et ils vont vous montrer ce qu'ils savent faire. Ils vont aussi avoir tendance à refourguer leur truc. C'est à vous d'avoir la liberté de dire : non j'accepte ou pas ce procédé. Et la réflexion ne se fait pas au niveau des entreprises : ce n'est pas le tailleur de pierre qui se dit, la biominéralisation, c'est bien. C'est le concurrent, il le côtoie sur le chantier mais ce sont deux entreprises différentes. »

Attention portée à la définition de la commande

« Le tailleur de pierre a sa sensibilité, il sait tailler ses pierres mais il n'a peut-être pas le recul quand il arrive, parce qu'il y a plein d'échelons, il y a le chef de chantier, le patron de l'entreprise qui va dire « essaies de ne pas y passer trop de temps parce que finalement ça va me coûter cher, il faut rentrer dans les coûts ». Il y a le chef de chantier qui dit « j'étais en réunion avec l'architecte en chef, il m'a demandé ça, mon patron me demande ça, il fait la transition » et puis il y a l'exécutant qui sait tailler sa pierre mais qui n'a pas forcément la culture, ni le recul. On va le transbahuter comme ça de chantiers en chantiers, on va le faire passer parce qu'il sait tailler la pierre, d'un château 16^e à une église romane, et donc comme il a appris à tailler la pierre sur un parement 16^e, il va faire la même chose sur un parement roman. On ne taille pas du tout de la même manière, on ne traite pas les joints de la même manière, et tout est à l'avenant. Donc l'architecte en chef fait sa visite de chantier, il dit « non, je ne veux pas ça ; là vous avez des joints de 2 mm comme on faisait des joints marbriers au 17^e ou au 18^e, moi je veux des joints épais, un travail sur l'épaufrure de la pierre, ... et plein de choses comme ça ». Donc c'est vraiment un aller-retour de l'exécutant avec l'architecte et le chef de chantier qui voient ce qu'il y a à faire sur le chantier. »

Suivi de chantier

« Les charpentiers ont tendance à forcer un peu sur les dimensions de bois. [...] Jusqu'au 15^e on fait des charpentes particulièrement équilibrées, particulièrement harmonieuses et où le bois est utilisé au maximum de sa compétence. Les gens ne mettent pas en œuvre des sections trop importantes. Et puis ensuite, par méconnaissance, et puis un peu par souci de précaution, on met en œuvre des pièces de bois de plus en plus grosses. Et on est un peu encore dans ce cas de figure où quand on fait une restauration de charpente, on a tendance à forcer un peu. Le charpentier a intérêt parce qu'il fait payer son m³ de bois et puis les DTU aidant, on dit « ben non, la charpente là elle est trop mince, ça ne tiendra jamais » donc on a tendance à sur dimensionner les profils des bois. Or un profil médiéval c'est vraiment d'une très grande sobriété. Il faut se battre pieds à pieds. La charpente ne s'est pas usée comme la pierre, elle n'a pas perdu de la matière donc si vous avez un poinçon qui fait 10 sur 10, vous savez que vous pouvez le remettre à dix sur dix. Il a fonctionné pendant quatre siècles avec cette section, on va le remettre comme ça. L'architecte doit insuffler au quotidien « vous m'avez fait ça sur tel chantier, vous me le refaites sur celui-là », si vous ne venez pas sur le nouveau chantier, ils vous refont à leur tête. D'où la nécessité de maintenir le cap, de dire ce que l'on souhaite comme qualité sur tous les chantiers. »

2. LA PLACE DE LA COMMANDE DANS L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ

2.1. Des agences d'architecture dont l'activité sur le patrimoine s'accroît

Les agences d'architecture sont généralement de petite taille. Une agence de six personnes ou plus, constitue déjà une société importante : un peu plus d'un quart seulement atteint cette taille. En général l'activité des agences est principalement orientée vers le bâti existant. Pour 40 % des 130 agences pour lesquelles nous disposons d'informations détaillées, la construction neuve représente moins de 10 % du chiffre d'affaires. Toutefois environ un quart des agences y réalise la moitié au moins de leur chiffre d'affaires.

Quel est l'effectif moyen de l'agence ?		
Non réponse	21	11,9 %
Architecte seul	38	21,5 %
2 à 5 personnes	71	40,1 %
6 à 9 personnes	35	19,8 %
10 personnes et plus	12	6,8 %
Total	177	100,0 %

Quelle part du CA représente la construction neuve ?		
moins de 10 %	53	40,8 %
de 10 à 30 %	32	24,6 %
de 30 à 50 %	12	9,2 %
de 50 à 70 %	24	18,5 %
70 % et plus	9	6,9 %
Total	130	100,0 %
Non réponse	47	

Les agences présentent des spécialisations marquées. Cela est sans doute en relation avec leur petite taille. Parmi l'ensemble des agences, un bon tiers n'intervient pas du tout sur les monuments classés et un peu plus de 30 % ne travaillent pas aux abords des monuments historiques ou dans le cadre des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou des ZPPAUP. Par contre il est rare qu'une agence n'intervienne pas sur les monuments inscrits ou sur le patrimoine non protégé.

Agences n'intervenant pas sur :		
Édifices classés	67	37,9 %
Édifices inscrits	23	13,0 %
Secteurs sauvegardés	55	31,1 %
Patrimoine non protégé	25	14,1 %
Total	177	

Pour l'an 2000, à combien estimez-vous la part du chiffre d'affaires de l'agence sur...

les monuments classés		
Non réponse	66	37,3 %
<10 %	53	29,9 %
10 % à 29 %	9	5,1 %
30 % à 49 %	5	2,8 %
50 % et plus	44	24,9 %
Total	177	100,0 %

les monuments inscrits		
Non réponse	44	24,9 %
<10 %	53	29,9 %
10 % à 29 %	44	24,9 %
30 % à 49 %	26	14,7 %
50 % et plus	10	5,6 %
Total	177	100,0 %

abords MH, PSMV, ZPPAUP		
Non réponse	66	37,3 %
<10 %	66	37,3 %
10 % à 29 %	31	17,5 %
30 % à 49 %	7	4,0 %
50 % et plus	7	4,0 %
Total	177	100,0 %

le patrimoine non protégé		
Non réponse	51	28,8 %
<10 %	31	17,5 %
10 % à 29 %	37	20,9 %
30 % à 49 %	30	16,9 %
50 % et plus	28	15,8 %
Total	177	100,0 %

Les agences présentes sur les différents segments de marché du patrimoine ont connu une croissance de ces activités. La tendance la plus favorable concerne le marché du patrimoine non protégé où le chiffre d'affaires est en croissance dans 32 % des agences concernées et en diminution dans seulement 6 %. La situation est également très favorable sur le marché des monuments inscrits.

Indiquez la tendance d'évolution des activités dans les domaines suivants :										
	Non réponse		En croissance		Stable		En diminution		vous n'intervenez pas	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Monuments classés	39	22,0 %	27	15,3 %	38	21,5 %	8	4,5 %	65	36,7 %
Monuments inscrits	33	18,6 %	52	29,4 %	62	35,0 %	8	4,5 %	22	12,4 %
Abords MH, PSMV, ZPPAUP	39	22,0 %	31	17,5 %	38	21,5 %	15	8,5 %	54	30,5 %
Patrimoine non protégé	32	18,1 %	57	32,2 %	58	32,8 %	6	3,4 %	24	13,6 %

Dans l'ensemble, une forte majorité des agences envisagent de développer davantage leur activité dans le domaine du patrimoine architectural.

Souhaitez-vous développer davantage l'activité de l'agence dans le domaine du patrimoine architectural ?		
Non réponse	26	14,7 %
Oui	107	60,5 %
Non	17	9,6 %
Ca ne vous appartient pas de le décider	27	15,3 %
Total	177	100,0 %

La question relative à l'identité de l'agence comporte un certain nombre de non-réponses, dues à l'élimination des réponses multiples. La consigne précisait en effet qu'il fallait indiquer le domaine dans lequel on souhaitait développer l'activité de l'agence. Nous n'avions pas prévu l'éventualité où des architectes envisageraient de développer, tous azimuts, l'identité « patrimoniale » de leur agence. On observera qu'une forte proportion veut renforcer l'activité de l'agence dans un domaine qui permet de se démarquer de l'image de spécialiste des vieilles pierres, identité qui porte atteinte à la réputation de créateur associé à l'exercice de la profession et qui risque de les priver de l'accès au marché de la construction neuve. On doit également remarquer qu'un quart des architectes libéraux souhaitent développer des activités de réutilisation-réhabilitation qui les font se démarquer des approches de conservation-restauration au sens strict.

Souhaitez-vous renforcer l'identité « patrimoniale » de l'agence dans un de ces domaines ?		
Non réponse	41	23,2 %
Création en site ancien ou sur bâti existant	48	27,1 %
Réutilisation, réhabilitation	42	23,7 %
Restauration	23	13,0 %
Entretien et conservation	15	8,5 %
aucun de ces domaines	8	4,5 %
Total	177	100,0 %

2.2. Peu de référence à la théorie pour guider le projet architectural

L'hypothèse selon laquelle l'architecte a un rôle dans l'évolution et la structuration du marché repose sur l'activité d'élaboration du projet architectural de restauration et sur la traduction de ce projet en prestations qui s'imposent aux entreprises. Il nous semble qu'en matière d'interventions sur le patrimoine bâti, la vision de l'artiste-créateur ne suffit pas à légitimer la commande car celle-ci doit être perçue, comme « respectueuse » du cadre existant, par des acteurs très différents : le maître d'ouvrage, les professionnels de la restauration, les habitants pris individuellement ou constitués en associations de valorisation ou de sauvegarde. La remise en cause de pratiques de restauration antérieures, les mésaventures de projets décevants ou mal perçus, montrent que l'application de ce critère ne va pas de soi. S'il n'existe pas de règles intangibles permettant de distinguer bonnes et mauvaises restaurations, les architectes peuvent-ils se prévaloir d'une réflexion théorique susceptible de renforcer la légitimité de leur action sur un bâti existant ?

Peuvent-ils s'appuyer sur cette réflexion théorique pour mieux communiquer, entre spécialistes, avec d'autres professionnels, avec le grand public, plus sensible aujourd'hui à la préservation du patrimoine bâti ? Il faut bien interroger les architectes sur la place de la doctrine dans l'exercice de leur activité professionnelle.

2.2.1. Des architectes impliqués dans des projets très variés

Du fait de la grande diversité d'interventions sur le patrimoine architectural, les architectes sont tentés d'adopter des points de vue différents en matière de conservation, restauration ou réhabilitation. La Charte de Venise (voir en Annexe 2) joue le rôle de référence commune et de règles guidant les interventions sur le patrimoine. Peu éprouvent le besoin d'engager une réflexion plus poussée sur les doctrines de restauration et nombreux sont ceux qui déclarent se fier avant tout à leur sensibilité et compréhension de l'œuvre.

Nous avons commencé par interroger les architectes sur leur domaine d'intervention, que cette activité relève ou non de la maîtrise d'œuvre. Ainsi, l'intervention sur les édifices protégés peut consister en une activité de conduite d'une opération de restauration, ou en une activité de contrôle de l'État du bâtiment. En construction neuve en quartier ancien, il peut s'agir d'une activité de conception architecturale ou de la production d'un avis sur le projet.

En tant qu'architecte du patrimoine, vous travaillez à :					
	Non réponse	Pas du tout	Un peu	Beaucoup	Total
L'entretien des édifices protégés	5,3 %	32,2 %	27,2 %	35,3 %	100,0 %
La restauration des édifices protégés	5,3 %	20,5 %	21,9 %	52,3 %	100,0 %
La construction neuve en quartier ancien	5,3 %	47,0 %	31,8 %	15,9 %	100,0 %
La réhabilitation d'édifices non protégés	5,3 %	22,3 %	34,3 %	38,2 %	100,0 %
L'aménagement de sites touristiques	5,3 %	48,4 %	33,9 %	12,4 %	100,0 %
La formation d'étudiants ou professionnels.	5,3 %	59,0 %	29,0 %	6,7 %	100,0 %
La sensibilisation, l'animation, le conseil	5,3 %	40,3 %	29,7 %	24,7 %	100,0 %

Selon l'emploi qu'ils occupent, les activités des architectes se portent sur des domaines différents. Même si près de la moitié déclare beaucoup travailler à la restauration d'édifices protégés, ce qui distingue les architectes libéraux (hors ACMH) des autres catégories, c'est leur fréquente intervention en réhabilitation d'édifices non protégés et leur présence dans une grande variété de programmes : construction neuve en quartier ancien, aménagement de sites touristiques, par exemple.

Proportion d'architectes estimant travailler beaucoup sur les domaines cités (plusieurs réponses possibles)						
	Libéraux	Salariés	ACMH	ABF	Autre	Total
Entretien édifices protégés	24 %	55 %	41 %	65 %	30 %	37 %
Restauration édifices protégés	49 %	85 %	90 %	47 %	30 %	54 %
Neuf en quartier ancien	13 %	0 %	7 %	43 %	9 %	16 %
Réhabilitation édifices non protégés	56 %	25 %	7 %	37 %	15 %	39 %
Aménagement de sites touristiques	12 %	5 %	3 %	27 %	9 %	13 %
Formation d'étudiants ou de prof.	6 %	0 %	14 %	4 %	15 %	7 %
Sensibilisation, animation, conseil	12 %	10 %	14 %	65 %	39 %	26 %
Application de la réglementation	9 %	5 %	10 %	84 %	36 %	27 %

Même si un quart des architectes en chef des Monuments historiques déclarent beaucoup travailler en réhabilitation, leurs activités sont principalement centrées sur la restauration des édifices protégés et dans une moindre mesure sur l'entretien de ces édifices. Ils participent de façon significative à des activités de formation.

Les salariés présentent une répartition de leur domaine d'activité qui est assez proche des ACMH. Cela s'explique par le fait qu'ils sont nombreux précisément à travailler au sein d'agences dirigées par des architectes en chefs.

Entretien des édifices protégés, sensibilisation-animation-conseil, et application de la réglementation forment les trois pôles principaux de l'activité des architectes des Bâtiments de France. Compte tenu de leur mission réglementaire, ils interviennent à ce titre dans la définition de secteurs sauvegardés, l'examen de projets ayant trait à la construction en quartier ancien ou à la réhabilitation d'édifices, ce qui conduit à une palette de domaines d'intervention très large.

2.2.2. Une méfiance à l'égard des doctrines ou théories de la restauration

38 % des architectes interrogés n'ont pas souhaité s'exprimer sur la doctrine. A ceux-ci, on peut ajouter 17 % qui expriment seulement leur défiance à l'égard de théories jugées peu utiles, abstraites, éloignées des réalités. Certains affirment que chaque édifice est unique et ne doit faire l'objet que d'une approche « au cas par cas ». Définie comme une « théorie » plaquée à une réalité, la doctrine est accusée d'obscurcir le jugement. Le respect de l'édifice est une affaire de bon sens, de qualité d'analyse et par-dessus tout, de sensibilité. Cette défiance à l'égard de la doctrine est donc assez courante et nous sommes parfois tentés de nous rendre à la sagesse de ceux qui se réclament d'un certain pragmatisme.

« Il y a des inspecteurs contrôleurs qui sont très attachés au côté historique et qui souhaitent que l'on privilégie fortement les techniques de consolidation au détriment de la récréation. Moi je pense toutefois qu'on manque de recul sur le comportement dans le temps des interventions de consolidation pure. Peut-être que dans cinq ou dix ans on devra revenir pour y mettre d'autres produits et cela peut se révéler très coûteux. Et puis parfois il n'y a pas d'autres solutions que de remplacer. Il y a des oppositions entre les "puristes" et les "pragmatiques". La notion d'authenticité fait l'objet d'une querelle. Pour la cathédrale dont je m'occupe, j'observe que les parties récemment restaurées ont bien résisté à la tempête mais les pierres qui se situent en dessous et que nous avons voulu garder en raison de leur meilleur état ont mal résisté et cela nuit à l'équilibre de l'édifice. Les parties du 19^e en particulier ont beaucoup souffert par rapport aux parties plus anciennes du moyen-âge, tout cela parce que vers 1850, les matériaux n'étaient déjà plus aussi sains. »
ACMH, 25/01/2000.

Toutefois on ne peut écarter l'idée que cette défiance proclamée participe aussi d'un manque de transparence et de dialogue qui a sa raison d'être dans la préservation de l'harmonie au sein du milieu extrêmement réduit des architectes en chef :

« Je pense qu'on n'a pas voulu vous tracer les différents profils-types d'architectes en chef parce qu'on ne veut pas codifier cela. Tout le monde sait que tel architecte en chef est un technicien, on sait qui sont les novateurs. On sait qui sont les historiens, les interventionnistes, les modernes [...] mais on ne va pas le dire. Ils sont déjà peu nombreux. Si on fait des sous-catégories, on va faire des écoles, il faudra dire celui là a raison, celui là a tort. On ne peut pas le faire, pour la cohésion générale. C'est un groupe, tout le monde se tutoie, on ne va pas dire : ce que tu as fait est mal [...] Ça fait partie de la règle du jeu. »
Chef d'agence ACMH, 01/02/2001.

Dans les extraits qui suivent, les architectes mettent en avant leur capacité à s'imprégner, à découvrir et se méfier des théories, des spéculations inaptées à saisir l'unicité de l'édifice, œuvre d'art qui s'inscrit dans un espace.

« Approche au cas par cas. Opposition formelle à la doctrine dite pédagogique qui privilégie la lecture de la restauration au préjudice de l'image de l'édifice, et de son message. »

« Pas de doctrine, c'est le monument qui motive les propositions. »

« Tout est à traiter au cas par cas à partir de principes simples (bon sens, respect du patrimoine [...]). »

« Il y a danger à théoriser la restauration. Car toute théorisation peut-être utilisée – mal – par des personnes incompétentes. Chaque édifice est un cas de figure que seule une sensibilité compétente peut traiter. »

« Je ne suis pas partisan d'une doctrine. Je crois que cela dépend de l'édifice sur lequel on travaille et de l'équipe de maîtrise d'œuvre : la sensibilité des individus, la qualité de l'analyse : est-ce de la restauration critique ? »

« Chaque édifice a sa vie propre et toute doctrine ou école de restauration est réductrice. Il convient de s'imprégner du bâtiment, de sa "vie" et de son environnement. »

« Je me méfie de l'exercice doctrinal de la profession, chaque projet est différent je suis plus un "contextuel" qu'un "conceptuel". »

« Je pense que chaque restauration est une aventure singulière, que le travail de l'architecte-restaurateur est de "faire parler" le monument, le révéler d'une manière quasi-photographique. Cela nécessite des études préalables approfondies tant du point de vue technique qu'historique, d'acquérir une connaissance intime de l'édifice. Cela implique un certain recul vis-à-vis des doctrines qui constituent des a-priori pas toujours en phase avec les réalités. Et ne pas oublier que restaurer est toujours créer. »

La doctrine n'est pas seulement écartée parce qu'elle fait écran dans la relation entre l'architecte et le monument. Elle est considérée comme une source d'erreurs, ou une tentative de les justifier a posteriori, ou l'expression d'une vérité passagère, éphémère. C'est pourquoi certains lui opposent une éthique : respect du principe de réversibilité, qualité du dialogue avec la population concernée par la restauration de l'édifice.

« Je pense qu'il ne peut y avoir de doctrine. En général, elles ne servent qu'à expliquer des abus que le bon sens condamnerait. »

« Le contact avec les gens concernés, les habitants, les décideurs, reste la meilleure des doctrines. Décalage énorme entre les belles théories et l'accueil négatif de bâtiments "parachutés" dans des milieux dont ils ne maîtrisent ni les données ni les enjeux. »

« Je n'ai pas de doctrine : ni pour la "pure" restauration [...] du bon comme du mauvais ni pour les greffes modernistes [...] qui se démodent. Je regarde, j'apprécie et je m'adapte. Sous quels critères : le goût, le sens du beau, l'âme du bâtiment. »

« Aucune doctrine. Toutes sont porteuses d'erreurs manifestes. Il faut agir sans orgueil ni dérive. Je suis partisan d'une restauration chaque fois adaptée à l'objet, qui en respecte l'esprit et le charme et ne s'encombre d'aucune doctrine forcément relative, passagère, et à terme en porte à faux vis-à-vis de l'objet même d'un environnement à protéger et sauvegarder. »

« Les doctrines ne m'intéressent guère, c'est l'édifice qui m'intéresse en pensant qu'une bonne restauration doit passer inaperçue, c'est comme l'élégance [...] Je sens les doctrines comme des carcans dans lesquels il ne faut pas se laisser enfermer, une philosophie développant son point de vue contre une autre philosophie [...] Ce qui me désole c'est qu'on assiste à des "modes" qui se démodent. Voir l'évolution des modes de ravalement sur un demi-siècle où l'on refuse ce que l'on exigeait la veille. »

Enfin, le débat doctrinal apparaît à certains bien trop éloigné de la réalité des opérations de restauration et de la pratique de l'architecte. Ils soulignent que la restauration est une aventure collective, rendue délicate en raison des nombreux obstacles administratifs, financiers, juridiques. Ces contingences ne laissent pas de place aux débats d'idées, lesquelles ont de toute façon peu de prises sur la réalité. Ces propos comportent une critique à l'égard d'une société où l'affrontement des intérêts et des pouvoirs laisse peu de place à l'architecture.

« Notre domaine d'intervention ne nous laisse pas le loisir de faire de la théorie, tout l'aspect intellectuel de l'architecture semble loin des préoccupations de nos interlocuteurs. Ce qui domine ce sont les contingences financières, le clientélisme électoral, et le plaisir comme principe fondateur du projet architectural. »

« Tous ces concepts me paraissent abstraits, très loin des réalités concrètes du terrain et juste bons à alimenter les commissions aux préoccupations byzantines. » (deux citations).

« Posons-nous la question également : le pouvoir de l'architecte face au pouvoir du maître d'ouvrage et des tracasseries administratives et financières, vis-à-vis du respect du patrimoine à sauvegarder et à mettre en valeur ? »

« [La doctrine] est sans influence dans la tourmente administrative aux aspects variés de passage à l'euro, baisse de la TVA, réforme des marchés publics. »

« Une doctrine peut être dangereuse car elle n'est pas liée à une réalité. Je ne me sens proche d'aucune école de restauration. Chaque projet est une aventure unique, spécifique et particulière qui met en scène un maître d'œuvre, un maître d'ouvrage, des contraintes (lieu, financement, temps), des entreprises, un édifice, des associations ou spécialistes [...] L'architecte avec le maître d'ouvrage est un chef d'orchestre. La réussite d'un projet dépend de sa qualité à diriger et faire évoluer les intervenants. Elle dépend beaucoup de la qualité des acteurs qui l'accompagnent. »

Les architectes dont les propos ont été rapportés ici parlent d'une certaine manière de la doctrine en expliquant les raisons pour lesquelles celle-ci occupe peu de place dans l'exercice de leur activité professionnelle. Ils refusent d'entrer dans le débat doctrinal et n'éprouvent généralement pas la nécessité de mentionner l'existence de telle ou telle théorie ou doctrine de la restauration. Reste une moitié des personnes de l'échantillon pour accorder suffisamment d'importance aux questions de doctrine et répondre plus ou moins positivement à la question de la place de la doctrine dans leur activité professionnelle.

Pour tout de même 40 % des architectes, les doctrines de restauration fournissent des repères, des références qui permettent de se positionner, de réfléchir, parfois d'expliquer son point de vue aux partenaires (maîtres d'ouvrage, élus, associations).

Vous sentez-vous proches d'une doctrine ou école de restauration ? Précisez laquelle et dites en quoi ces références théoriques sont utiles à votre travail.		
Non réponse	107	37,8 %
Référence, Repère	113	39,9 %
Fidélité, projet au cas par cas	48	17,0 %
Pragmatisme, expérience, pensée plus que théorie	31	11,0 %
Défiance : abstrait, loin des réalités	31	11,0 %
Pas utile	19	6,7 %
Un renouvellement à opérer	8	2,8 %

Les architectes qui reconnaissent une place à la doctrine ne considèrent pas pour autant qu'elle dicte leur activité. Leur positionnement n'est pas si éloigné des opposants. Pour eux aussi, c'est l'analyse de l'édifice qui conduit « naturellement » à adopter tel ou tel parti architectural. L'activité de restauration s'appuie essentiellement sur l'expérience ; elle tient plutôt d'une démarche pragmatique. Certains architectes disent que selon les édifices et le type de patrimoine, ils se réfèrent à des doctrines différentes : pure restauration, restauration critique, voire restauration stylistique.

La Charte de Venise est fréquemment évoquée. Elle constitue pour beaucoup une référence d'ordre déontologique et fait donc peu l'objet de débat. Quelques architectes évoquent d'autres théories de restauration mais très peu sont effectivement engagés dans une réflexion théorique.

2.2.3. La Charte de Venise, fondement de la déontologie de l'architecte du patrimoine

La Charte de Venise (voir en Annexe 2) a un statut particulier car elle est considérée comme le point d'ancrage de la déontologie de nombreux architectes du patrimoine. Elle est moins une doctrine (qui se discute) qu'une référence fondant l'identité professionnelle du conservateur-restaurateur. Ceux qui s'en écartent s'exposent à de vives critiques, et si certains architectes évoquent la nécessité d'une mise à jour, très peu osent s'en affranchir par exemple en revendiquant explicitement la pratique de la restauration stylistique.

« La Charte de Venise est un socle sur lequel s'appuie notre travail. Bien que parfois dépassée, elle a le mérite d'être claire. »

« Elle donne les valeurs naturelles (ou universelles) du patrimoine ; c'est un référent nécessaire à toute réflexion, analyse ou conception de projet. »

« La Charte de Venise est un peu notre "bible professionnelle". Elle permet de limiter les interventions, telles que le souhaiteraient certains propriétaires, et de préserver l'esprit et la cohérence des édifices. C'est un guide, un garde-fou par rapport à des tendances trop "restauratrices". » (deux citations).

« Les principes de la Charte de Venise sont une méthode pour toujours concilier la restauration et l'intervention contemporaine. »

« Le principe de la Charte de Venise est le fondement des restaurations et des interventions sur les édifices anciens. »

« Je me sens proche de la Charte de Venise, mais je suis aussi pour une remise en question permanente et au cas par cas (pourquoi restaurer, jusqu'où ne pas aller trop loin, quelle(s) époque(s) privilégier etc.) »

« Charte de Venise pour le respect du patrimoine, tel qu'il nous est parvenu. Compléter oui, si c'est absolument nécessaire à la compréhension d'un ensemble. L'étendue de l'intervention reste toujours liée à la personnalité de l'architecte, à l'étendue de nos connaissances, au respect qu'il porte à son métier et surtout aux autres. »

« Il suffit de lire loyalement la charte de Venise pour y découvrir une grande sagesse, indispensable au quotidien. Le reste est affaire de bon sens et de discrétion. »

La Charte de Venise apparaît comme un instrument de régulation, de contrôle des pratiques. Elle agit comme une règle. Les architectes du Patrimoine s'y réfèrent pour leur pratique et en usent pour critiquer ceux qui pratiquent la « restauration stylistique », la « purification architecturale » au mépris de l'authenticité et de la vie de l'édifice au cours des siècles. La Charte de Venise est un facteur de reconnaissance entre restaurateurs : elle combat la tentation d'une affirmation intempestive du geste architectural que certains tentent de justifier au prétexte de l'évolution de toute chose et du droit à la création...

« Charte de Venise pour les travaux de restauration :

- ne restituer que ce qui est parfaitement connu sinon "affirmer son époque".

- conserver le plus de strates historiques possibles. Non à la "purification architecturale" pratiquée principalement par certains ACMH. »

« A travers la Charte de Venise, j'agis dans la philosophie du moment, en marquant clairement l'apport contemporain à l'édifice existant. D'un autre côté, je me rapproche de plus en plus de la pensée de Viollet-le-Duc à savoir qu'un bâtiment puisse être "retourné dans un état qu'il n'a sans doute jamais connu !" »

« Les principes de la Charte de Venise me paraissent un garde-fou salutaire mais l'application en est rarement faite. Les restaurations ou interventions sur l'ancien sont trop souvent dénuées de sens et de réelle prise de position. Toute intervention doit pouvoir se caractériser, se définir indépendamment de la technique utilisée. »

« Charte de Venise comme alternative à la restitution qui n'est qu'une pâle copie. »

« La Charte de Venise permet de situer les œuvres de restauration dans le respect essentiel de l'authenticité et des périodes passées. Inscrire les interventions dans le respect de la continuité historique. »

« Plutôt proche de la charte de Venise qui permet d'éviter justement la restauration stylistique. Même si le grand public a du mal à comprendre ce refus de "réinventer" les parties manquantes d'un édifice [...] »

« Les principes de la charte de Venise me paraissent incontestables et devraient être mieux respectés. Cependant, en France, lorsqu'il s'agit de restituer une partie disparue d'un édifice, nos confrères

ACMH préfèrent généralement le retour à l'état "d'origine", même hypothétique, au détriment d'une expression contemporaine. »

2.2.4. Quelques architectes ayant une part active dans le débat doctrinal

Sans prétendre restituer les différentes théories de la restauration, nous indiquons brièvement ce que nous en ont dit les architectes et ce en quoi ces références leurs sont utiles.

Théorie de la restauration critique

« Obligation de conservation et de transmission de l'essence du monument après analyse de la valeur d'art, d'histoire. Rigueur "scientifique" dans l'analyse du document monumental, de son caractère d'œuvre d'art, de son potentiel de réutilisation/constitutionnel/fonctionnel [...] symbolique, base nécessaire au projet. La restauration n'est jamais neutre. Elle opère nécessairement selon des choix qui transforment le monument et s'inscrit comme une phase de son histoire. »

« Théorie de la restauration critique. Chaque édifice doit dicter un projet particulier de restauration et/ou conservation. La connaissance des théories attachées à l'activité de "restauration du patrimoine" permet de situer sa pratique propre par rapport à la réflexion théorique. »

École de la pure restauration

« Je suis davantage sensible à l'école de la pure restauration, en raison de ma pratique et mon expérience au sein d'une agence d'architecte en chef. »

« Dès que l'on peut, j'estime que l'on doit restaurer et restituer à l'identique avec l'aide d'une étude sérieuse d'archives et d'écrits. Je me rapproche donc ici de l'école de la pure restauration. Par contre, je suis aussi partisane de la transition contemporaine lorsque l'on doit apporter un confort supplémentaire (éclairage, chauffage...) ou que l'on a aucun moyen de restituer un patrimoine très dégradé. On évitera aussi le "postiche" égoïstement interprété qui masque à jamais toute lisibilité du bâti ancien. Le challenge est de ne pas vouloir marquer son époque à tout prix, mais plutôt d'accompagner ce patrimoine le mieux possible vers les générations à venir. »

« Je me sens plus proche de l'école de la pure restauration de manière à permettre la transmission de la culture architecturale aux générations suivantes. » (deux citations).

« Charte de Venise : bonne intention (ligne de conduite) mais inapplicable à 100 %. École de la pure restauration : intérêt d'allier la restauration aux techniques anciennes et outils anciens me semblait la plus proche d'une "culture" de la restauration. »

Autres points de vue théorique : mémoire et projet...

« Pour moi, la doctrine est indissociable de l'idée d'un patrimoine vivant. La notion de réversibilité liée à la relativité des théories apparaît fondamentale. Au-delà, il reste la fidélité archéologique, qu'il convient de conjuguer au devenir du projet, mémoire et projet en quelque sorte [...] »

« Ayant construit ma propre doctrine au moment de mon diplôme d'architecte en 1977 avec un Mémoire sur l'ornementation ; je me retrouve désormais proche de Léon KRIER, Maurice CULOT et du mouvement plus général de la "Renaissance urbaine" [...] Et il ne s'agit pas seulement de restauration, mais de création [...] »

2.2.5. Un recours limité à la doctrine pour situer les projets de restauration

Les contraintes économiques, techniques, administratives... ne laissent qu'une marge de manœuvre restreinte pour la conception des projets. Alors à quoi sert la doctrine ? Elle sert à réfléchir, à se positionner

plutôt qu'à dicter une démarche. Elle permet parfois d'argumenter un projet vis-à-vis d'un maître d'ouvrage, d'un élu, voire d'associations de sauvegarde du patrimoine.

« Nous ne pouvons pas dire qu'il y ait actuellement une doctrine qui prédomine dans nos travaux. Nous sommes plutôt dans une période de pragmatisme. Néanmoins, les écrits théoriques sont très importants pour se positionner. »

« Les débats suscités par ces théories sont riches "d'éveil" et de sensibilisation. Mais la multitude de ces théories montre qu'il n'y a pas une voie, mais quantités d'approches face à un même édifice. Les contraintes archéologiques, techniques et de programmation, voire financières, influent tout autant que le débat théorique, sans compter l'influence culturelle de l'air du temps. »

« Suivant le contexte ces références sont utiles comme soutien argumentaire vis-à-vis du maître d'ouvrage, et comme moteur de l'avancement du projet. »

« Il est intéressant et souhaitable de connaître les différentes doctrines. Cette acquisition critique peut se faire à Chaillot. Dans notre travail, cette connaissance peut faciliter une prise de décision par le choix d'un parti architectural. La doctrine devient support de travail, à condition de l'adapter au contexte local. »

« Ces principes sont utiles pour soutenir notre réflexion lors de la conception du projet de restauration. On peut s'y référer au cours de discussions avec des maîtres d'ouvrage ou d'associations qui comprennent ainsi qu'il y a une attitude générale en matière de restauration. »

« La restauration est guidée par le caractère fonctionnel de l'édifice qui peut primer sur certains aspects historiques. Le monument doit trouver sa place dans la société. Les références théoriques sont indispensables pour étayer notre argumentation et expliciter nos interventions (communication avec les élus). »

2.2.6. En conclusion

On peut se demander si la faiblesse du débat doctrinal n'est pas due à la segmentation et à la hiérarchisation de la profession, ainsi qu'à la place et à l'autorité trop restreintes des architectes au regard des enjeux des autres partenaires. Seul face à l'édifice, l'architecte paraît également seul face aux acteurs auprès desquels il doit faire comprendre et respecter un projet.

« Travaillant plus spécifiquement sur la restauration-conservation d'édifices classés, en agence d'ACMH, je constate que beaucoup de dossiers traitent de bâtiments à restaurer à l'identique, de manière évidente sans que se posent vraiment de questions de doctrine (changement de couverture détériorée, de charpente...). Les dossiers sont si nombreux que quand se présente un édifice où la restauration pose de vraies questions de doctrine, la restauration stylistique ou la restauration à l'identique l'emporte parce que c'est le courant général du travail quotidien. Je trouve cela dommage et toute activité de recherche des vraies questions pour apporter alors des réponses intelligentes (et sûrement plus adaptées que la restauration à l'identique) ne trouve pas sa place. Bref ces références théoriques sont utiles à Chaillot ou bien quand on fait une thèse sur un bâtiment, mais dans le quotidien de l'agence ACMH, elle me semble "une tarte à la crème". Dommage ! »

La théorie doit être mise à l'épreuve des faits et c'est comme cela aussi qu'il faut comprendre les réticences des architectes à débattre des doctrines en général. Cela dit, deux domaines un peu nouveaux dans l'activité des architectes du patrimoine peuvent constituer des lieux de débats pour la profession et servir de point d'ancrage concret à une réflexion théorique et méthodologiques :

- celui de l'entretien des édifices dans la mesure où ce domaine est un axe potentiel de développement du marché. Développement des techniques douces d'intervention voire de prévention, préoccupations liées à l'environnement, souci croissant de préservation de l'authenticité du patrimoine, créent des conditions favorables à l'expansion de ce segment du marché ;

- celui de l'intervention sur le patrimoine non protégé, domaine faiblement investi par l'État, où ne s'appliquent pas forcément les mêmes règles que pour les monuments historiques, et qui paraît à la fois fortement mobilisateur sur le plan local et largement ouvert à l'intervention de nouveaux acteurs. C'est le domaine dans lequel l'expansion du marché apparaît le plus tangible et à propos duquel se pose la question du rôle des architectes.

2.3. Entretien des édifices et préservation du patrimoine de pays, deux nouveaux marchés ?

Des deux thèmes proposés aux architectes, celui qui portait sur l'entretien des édifices a eu un écho plus limité, les architectes exprimant souvent leur difficulté à promouvoir cette activité. En revanche, ils ont été nombreux à s'exprimer sur la façon dont il fallait traiter le patrimoine de pays ou « patrimoine non protégé ».

2.3.1. L'entretien des édifices, une activité à promouvoir

Nous avons sollicité l'avis des architectes sur les approches de conservation préventive et nous les avons questionnés sur leur rôle dans le développement de ces démarches. Notre intention était de voir quel était l'impact de cette notion. La fréquence des non-réponses indique que beaucoup n'ont pas d'opinion. De nombreux architectes se contentent de dire qu'ils ont un rôle à jouer dans l'entretien des édifices sans préciser lequel. La notion de conservation préventive ne leur évoque que rarement une démarche précise : elle est généralement assimilée à l'entretien des bâtiments.

Parmi les architectes, ce sont finalement les ABF les plus avertis de ces questions. Cela fait partie de leurs missions puisqu'ils doivent veiller à l'état des monuments classés et sont chargés de leur entretien. Pourtant, ce qui frappe dans l'ensemble des réponses, c'est le peu de vigueur de l'argumentation et le sentiment d'impuissance à promouvoir cette activité pourtant censée répondre aux exigences croissantes de préservation de l'authenticité des édifices.

« Ça permet d'éviter certaines catastrophes et des reconstructions ponctuelles mal adaptées. »

« La notion d'entretien est indispensable à la pérennité des édifices afin d'éviter des travaux lourds et respecter au mieux leur identité. »

L'approche de conservation préventive se développe. Pensez-vous avoir un rôle à jouer par rapport à l'essor de cette activité ?		
Non réponse	90	31,8 %
Oui	127	44,9 %
Non	8	2,8 %
Oui, mais	13	4,6 %
Oui, cela fait partie de mon travail	29	10,2 %
Oui, il faut...	16	5,7 %
Total	283	100,0 %

Malheureusement l'application de ce vertueux principe se heurte à l'insuffisance des crédits. Selon les architectes, il faudrait convaincre les maîtres d'ouvrage publics et privés de la nécessité de consacrer des budgets plus importants à l'entretien.

« Pour ma part, il y a lieu de privilégier la conservation préventive qui théoriquement devrait être la plus facile à mettre en œuvre mais qui hélas est souvent mise de côté au bénéfice des urgences, elles-mêmes provoquées par l'absence d'entretien. »

« Bien sûr ! J'ai sollicité de nombreuses fois des crédits État à ce titre mais ceux-ci n'ont jamais pu être dégagés ! »

« Sensibilisation et compréhension insuffisante des maîtres d'ouvrages concernés autant privés (copropriétaires) que publics (réf. Lettres Viollet le Duc). »

« L'entretien des monuments historiques est une des missions des ABF. Mais elle n'est plus possible sur les édifices n'appartenant plus à l'État en raison du transfert des maîtrises d'ouvrage. »

Que faut-il faire pour développer la conservation préventive ? Les architectes des Bâtiments de France ont un rôle important de surveillance, de contrôle technique, de diagnostic sur l'état des édifices protégés. Ils font quelques propositions concrètes pour étendre ce contrôle et en définir la périodicité.

« *Intervenir plus souvent comme conseil et assistance à la maîtrise d'ouvrage.* »

« *Travailler à la programmation des investissements des maîtres d'ouvrages publics.* »

« *Le rôle complémentaire des différents acteurs doit être affirmé et renforcé :
administration : gestion d'un fichier et priorités d'intervention ;
architecte du patrimoine : fiches sanitaires et maîtrise d'œuvre (+ études).* »

« *Établissement de diagnostics, carnets d'entretien pour immeubles en copropriété à imposer.* »

« *Nombre de maîtres d'ouvrages laissent périr un patrimoine d'ensemble, de quartiers, qui se voit remplacer par de la promotion de très mauvaise qualité. L'entretien permet à l'administration d'obliger à la conservation.* »

« *Rôle de conseil, orientation et diagnostic de l'AUE/ABF à renforcer et développer.* »

« *Développer un entretien régulier, augmenter les budgets de fonctionnement. En convaincre les élus !* »

« *Établir un contrôle technique périodique pour les édifices appartenant aux collectivités.* »

Comme les réponses qui précèdent le laissent apparaître, la notion de conservation préventive évoque rarement davantage que l'activité d'entretien régulier des bâtiments. L'aspect novateur d'une démarche qui consiste à évaluer les agressions commises sur un édifice pour essayer de l'en prémunir, n'est guère perçu. L'activité d'entretien en ce qu'elle permet de limiter l'ampleur des désordres causés aux bâtiments serait déjà un progrès. Mais comme on l'a vu au début de ce chapitre, les préoccupations des ABF ne semblent pas suffisamment relayées par les autres architectes du Patrimoine, lesquels, en désaccord avec leur propre déontologie, n'ont guère saisi l'occasion de s'exprimer sur l'entretien des édifices.

2.3.2. Des architectes convaincus de l'attention à porter sur le patrimoine non protégé

Face à la pauvreté des réponses concernant la conservation préventive, celles qui portent sur la préservation des édifices non protégés sont au contraire très riches. Les architectes du patrimoine n'expriment pas des points de vue très éloignés les uns des autres. Très peu ne sont pas d'accord avec l'idée d'appliquer au patrimoine protégé les mêmes approches d'entretien-restauration que sur les monuments historiques.

Les architectes pour lesquels l'approche doit être la même que vis-à-vis des édifices protégés et ceux qui y mettent des conditions ou des nuances représentent chacun la moitié de la profession.

Les édifices non protégés méritent une approche d'entretien-restauration identique aux édifices protégés. Vous êtes		
Non réponse	3	1,1 %
Pas d'accord	14	4,9 %
Plutôt d'accord	114	40,3 %
Tout à fait d'accord	152	53,7 %
Total	283	100,0 %

Réclamer, comme ils sont nombreux à le faire, une démarche d'études préalables, de diagnostic, de choix des interventions, aussi rigoureuse que pour les monuments historiques ne signifie pas que l'on préconise forcément les mêmes qualités de matériaux, de spécialisation des entreprises, de durabilité des mises en état... Les commentaires des architectes révèlent cependant la façon dont ils perçoivent les enjeux et entendent œuvrer pour la conservation de ce patrimoine.

2.3.3. Des arguments en faveur d'une approche identique au patrimoine protégé

Chez les architectes qui revendiquent une approche identique, domine l'idée qu'il n'y a pas à établir de hiérarchie entre patrimoine protégé et patrimoine non protégé. L'un et l'autre mérite la même attention.

Une architecture, un patrimoine

Au premier plan des arguments en faveur d'une même approche, il y a l'affirmation selon laquelle il y a UNE architecture, UN patrimoine : cela est incompatible avec l'idée de traiter différemment patrimoine protégé et non protégé.

« Il n'y a pas de "petite architecture". Je pense qu'il n'existe pas de "petit patrimoine". Il n'y a pas plusieurs architectures. » (deux citations).

Pour une même approche		
Il y a une architecture, un patrimoine	42	24,7 %
Classement, un outil administratif	25	14,7 %
Une même démarche étude-diagnostic	24	14,1 %
Contribution de l'architecte	21	12,4 %
Autres commentaires	21	12,4 %
Une grande attention aux petits édifices	19	11,2 %
La notion de patrimoine évolue	18	10,6 %
Total	170	100,0 %

« Les édifices les plus modernes font partie de notre patrimoine collectif. »

« Le "label" ne doit pas en négatif déprécier un patrimoine qui serait "petit" ou "mineur" et que l'on pourrait ainsi en toute bonne foi "détruire". »

Cette unité du patrimoine devient une évidence dès lors que l'on considère non plus seulement des édifices pris isolément mais des ensembles architecturaux, des sites, des paysages.

« La ville est un ensemble et c'est cet ensemble qu'il convient de bien soigner. »

« De trop graves erreurs sur Paris ont conduit à la destruction totale de l'âme de nombreux quartiers [...] »

« Beaucoup d'édifices ne sont pas protégés pour des raisons économiques mais participent de la qualité environnementale. »

« Les critères de protection évoluent selon les époques. Les édifices non-protégés forment l'écrin de ceux qui le sont. »

Le classement n'est qu'un acte administratif, la notion de patrimoine évolue.

Deuxième idée, le classement est un outil administratif ; c'est une typologie éminemment provisoire, fonction des capacités d'interventions de l'État... et cette typologie ne repose pas seulement, ou pas forcément, sur la valeur architecturale.

« La protection est une notion à 50 % juridique. La qualité architecturale ou historique d'un édifice n'est pas entièrement liée à sa protection, car l'État ne peut pas tout protéger, pour des raisons éthiques ou budgétaires. »

« La protection des édifices anciens concerne d'abord une typologie. On ne peut protéger les églises rurales du XV^e siècle alors qu'elles méritent autant de soins. »

« La protection est un outil administratif ; beaucoup d'édifices actuellement non protégés présentent des qualités architecturales et historiques méritant le même souci de conservation. »

« La protection n'est qu'un acte administratif de classement. L'intérêt d'un édifice en est indépendant. On peut classer un édifice sans intérêt architectural, seulement pour des raisons historiques. » (deux citations).

« Certains édifices mériteraient une protection. La non-protection n'étant pas toujours gage de non-valeur architecturale. »

« De très nombreux édifices non protégés sont de très grande qualité et nécessitent un traitement équivalent aux édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (ISMH). »

Dans le même ordre d'idée, certains architectes font observer que la notion de patrimoine évolue. Demain on accordera du prix à des édifices que l'on néglige aujourd'hui mais sera t-il encore temps de les sauver ?

« Tout classement est arbitraire en un certain sens : ce qui n'est pas protégé aujourd'hui, le sera peut être demain [...] Tous les édifices anciens méritent d'être traités avec un infini respect, ne serait-ce que pour ceux qui nous succéderont. »

« La protection ne conditionne pas la nature de l'approche qui doit répondre en priorité à d'autres critères : fonctionnels, utilitaires, budgétaires [...] »

« Tout édifice non protégé est un édifice protégé en puissance et est susceptible d'avoir un intérêt patrimonial. »

Les architectes qui se préoccupent du patrimoine de pays sont soucieux de la fragilité de ce patrimoine dont la valeur est plus fortement encore liée à la préservation de son historicité. Moins surveillé mais souvent plus fragile, ce type de patrimoine mérite une attention particulière.

« Le patrimoine non protégé est plus étendu que le patrimoine protégé. Il participe autant à la richesse du patrimoine protégé. Il souffre d'avantage du manque d'entretien et de travaux. »

« Une phrase notée au cours de Y.M. Froidevaux : "Plus un édifice est modeste, plus il doit être traité avec les matériaux exactement convenables." »

« Il y a un "petit" patrimoine, non protégé, de grand intérêt et qualité, qui exige un savoir-faire. »

« L'absence de protection nécessite une vigilance accrue. Par nature, ils sont plus fragiles car "non protégés". Il faut donc imposer des règles strictes. » (deux citations).

« Les édifices non protégés ayant une valeur patrimoniale sont de plus en plus nombreux, par exemple : les petits édifices ruraux et l'architecture du XX^e siècle. Ces édifices méritent toute notre attention. »

« Ce sont bien souvent des éléments significatifs d'un quartier ou d'un village. Leur abandon ou leur disparition efface peu à peu les identités locales au profit d'une identité plus générale (régionale, nationale...). Les petites entités ont besoin d'une reconnaissance à leur échelle. »

« L'architecture dite vernaculaire qu'elle soit urbaine ou rurale est en voie de disparition ! »

« Souvent ces bâtiments recèlent des techniques anciennes disparues ailleurs ; parfois plus d'authenticité. »

Une démarche forcément identique en ce qui concerne le travail de l'architecte

Les architectes qui veulent que l'on applique les mêmes méthodes au patrimoine non protégé, ont souvent à l'esprit leur activité propre d'étude, de documentation, de diagnostic. Il n'y a pas de fait, de raison d'adopter une démarche différente de celle mobilisée pour les édifices protégés.

« Toute intervention sur l'existant demande une analyse spécifique (archéologie du bâti, pathologies, histoire de l'art, etc.) sur architecture, ville, paysage. »

« Le bâti ancien, protégé ou non, nécessite la même approche technique (matériaux, structures) que les édifices protégés. »

« C'est évident, quand on possède une méthodologie d'intervention, on applique la même approche pour des édifices non-protégés qui parfois mériteraient de l'être. »

« Les techniques de restauration peuvent s'adapter à tout édifice si on veut le conserver. On ne peut pas faire deux médecines différentes, l'homéopathie peut être envisagée aussi, c'est l'entretien courant. »

« Diagnostic et études préalables sont probablement les domaines où nous pouvons jouer un rôle important. Nous appliquons déjà les mêmes méthodes d'analyse quel que soit l'édifice. »

« Même démarche par rapport au respect de l'histoire du bâtiment. Même approche méthodologique, ça me paraît logique. »

« Je ne fais pas de différence dans la démarche d'étude, d'analyse et de projet entre les bâtiments anciens non protégés et ceux qui le sont. Tout dépend du bâtiment. »

« Toute construction de caractère mérite une approche objective afin de faire un choix sur les travaux à entreprendre. »

En revanche, s'ils considèrent que la méthodologie, le travail préparatoire est identique à celui requis pour les édifices protégés, les architectes observent souvent que la marge de liberté quant à la restauration proprement dite est plus grande et permet de s'écarter davantage du principe de stricte restauration. Les interventions techniques et les qualifications sollicitées sur ces chantiers peuvent aussi être différentes.

« D'accord pour le respect des dispositions et des techniques d'origine. La non-protection permet une liberté d'adaptation des programmes nouveaux au bâti ancien. »

« D'accord dans l'approche, la méthodologie, mais pas dans la stricte restauration à l'identique. »

« Approche pas tout à fait identique car les intervenants ne seraient sans doute pas les mêmes mais cette démarche est nécessaire pour certains édifices non protégés et pourrait être confiée aux architectes du patrimoine. »

« Même technique de restauration, plus de liberté dans les formes (moins de fidélité à la construction originelle). »

« L'approche en terme d'étude est la même, le financement, la sophistication des solutions mises en œuvre sont évidemment différents. »

« Ce qui compte, c'est le regard que l'on doit apprendre à porter sur l'édifice avant de faire des choix dans l'échelle des interventions. »

2.3.4. Les arguments en faveur d'approches différentes sur le patrimoine non protégé

Certains architectes se démarquent en ne réclamant pas des approches identiques sur les monuments historiques et sur le patrimoine non protégé. Ils insistent sur la nécessité de juger au cas par cas.

Pour une approche différente		
Nécessité de juger au cas par cas	18	31,0 %
Permettre création architecturale et réutilisation	17	29,3 %
Nécessité de hiérarchiser les interventions	9	15,5 %
Attention aux coûts et effets pervers du classement	9	15,5 %
Pas toujours les mêmes techniques ou intervenants	5	8,6 %
Total	58	100,0 %

Ils critiquent les excès qui accompagnent les garanties apportées par le classement des édifices, soit qu'il ne reste plus d'espace pour la création architecturale, pour la réutilisation des édifices (tous transformés en lieux de culte pour touristes), soit que l'on décourage l'initiative privée en raison des contraintes et des coûts prohibitifs de la restauration. Les réalités économiques forcent à hiérarchiser les interventions, choisir les techniques et les intervenants.

Échapper aux effets pervers du classement : coûts prohibitifs, déresponsabilisation des propriétaires

Les architectes relèvent les effets pervers de la protection. Certains mettent en cause un cadre trop contraignant, beaucoup se contentent de souligner la lourdeur et le coût de la restauration des monuments historiques et la nécessité de laisser une place à l'initiative privée dans la conservation du patrimoine.

« Trop de protection tue la protection. Celle-ci doit rester, sinon exceptionnelle, mesurée et justifiée, afin que ce qui n'est pas protégé ne souffre pas de négligence. La protection comme sésame de l'entretien courant, c'est la déresponsabilisation individuelle, au profit d'une politique institutionnelle palliative, donc décalée. »

« Il y a nécessité de mise en place de mesures explicatives et incitatives, et non pas d'un cadre contraignant et limitatif. »

« L'architecture n'est ni morte ni figée. La protection doit être une mesure d'exception pour des biens uniques. »

« La protection MH ne peut être étendue que si l'État est en mesure de financer la restauration. A défaut, le simple repérage du patrimoine permet sa conservation, si on prend soin de la qualité des travaux exécutés. »

« La lourdeur du système, telle qu'elle est perçue, risque d'entraîner l'abandon des privés pour ce "petit" patrimoine. »

« Les édifices non protégés méritent une approche d'entretien et de restauration, mais différente de celle des monuments historiques, dans le sens de création correspondant à des nouvelles programmations et des nouveaux besoins. La création architecturale n'a pas droit de cité sur les "MH" en France. N'enfermons pas le patrimoine en général dans cette démarche et cette ligne de conduite parfois décevante. »

« Restaurer le bâtiment pour en conserver l'authenticité sans tomber dans les travers de l'administration de monuments historiques. »

« Les édifices non protégés ne bénéficiant pas des mêmes subventions, on ne peut pas réaliser (exiger) le même type de travaux. »

Hierarchiser les interventions

Qu'ils fassent ou non référence au classement des édifices, certains architectes estiment qu'il y a bien une hiérarchie des édifices dont on doit tenir compte pour fixer des exigences de tenue des réparations dans le temps, de coût des travaux, et de plus ou moins grande liberté dans la conception du projet architectural.

« Le monument classé réclame une tenue de conservation, le bâti ordinaire appelle/autorise plus de créativité dans le projet architectural. »

« Il faut agir avec finesse avec des entreprises suffisamment soucieuses du patrimoine architectural. Pourtant les projets et interventions doivent être adaptés à un édifice. »

« Il existe une hiérarchie qualitative des édifices qui justifie une approche également hiérarchisée. »

« L'approche des édifices protégés est beaucoup trop rigide, systématique, fait peu de place à toute innovation technique ou conceptuelle. »

Permettre la création architecturale : réutilisation plutôt que muséification

Les architectes du patrimoine font valoir leurs capacités à intervenir sur le patrimoine non protégé en mettant en avant la qualité et la rigueur d'une approche qui doit être proche de celle appliquée aux

monuments historiques. En même temps ils expriment leur intérêt pour ce segment du marché où une liberté plus grande permet d'allier respect du patrimoine et modernité, création et conservation.

« Il faut des maîtres d'œuvres sensibles et compétents en restauration, mais l'intervention peut être plus large (apport contemporain). »

« La non-protection permet une liberté d'adaptation des programmes nouveaux au bâti ancien. »

« Dans un département où j'ai cinq secteurs sauvegardés, l'approche est variée. Le patrimoine étant particulièrement riche, tout n'est pas à restaurer à l'identique, et l'apport contemporain doit se faire progressivement en harmonie (ou en contraste maîtrisé) avec l'existant. »

« Même technique de restauration, plus de liberté dans les formes (moins de fidélité à la construction originelle). »

« Les instances et procédures de classement ne peuvent tout couvrir. Ce serait d'ailleurs dangereux car une grande partie du patrimoine risquerait d'être gelée. Par contre de très nombreux bâtiments de qualité, non classés, méritent conservation, rénovation, réhabilitation pour de nouveaux usages et vocations. »

« La meilleure conservation est la réutilisation et la mise au point de programmes à cette fin. »

Raisonner au cas par cas

Parmi ceux qui refusent d'émettre un avis sur la question d'engager ou non des approches identiques sur le patrimoine protégé et non protégé, on retrouve la même attitude qui motivait déjà la retenue à l'égard du débat doctrinal. Le projet de restauration, c'est une affaire de sensibilité, de confrontation directe entre l'architecte et l'édifice...

« Cette approche doit être définie cas par cas, édifice par édifice. Pour certains "tout à fait d'accord", pour d'autres "plutôt d'accord". »

« Plutôt d'accord car il faut agir avec finesse avec des entreprises suffisamment soucieuses du patrimoine architectural. Pourtant les projets et interventions doivent être adaptés à un édifice. »

« Tout tient à l'édifice ou son contexte. Je ne fais pas de différence dans la démarche d'étude, d'analyse et de projet entre les bâtiments anciens non protégés et ceux qui le sont. Tout dépend du bâtiment. »(deux citations).

« La protection ne conditionne pas la nature de l'approche qui doit répondre en priorité à d'autres critères : fonctionnels, utilitaires, budgétaires [...] »

« La question est délicate car on ne peut juger qu'au cas par cas. Néanmoins, il me paraît important d'entretenir et de restaurer aussi les ensembles d'architecture mineure non protégés. »

2.4. Des propositions pour améliorer la protection du patrimoine

Au cours de la phase de pré-enquête nous avons interrogé les architectes et chefs d'entreprise rencontrés sur ce qu'il fallait faire pour améliorer la protection du patrimoine. A partir de leurs réponses, nous avons retenu six propositions que nous avons formulées dans le questionnaire soumis aux architectes du patrimoine. Parmi celles-ci, seule celle qui consiste à encourager les architectes à s'engager dans des activités de restauration du patrimoine a fait l'objet d'une certaine réserve, témoignant sans doute de la volonté de préserver une « niche » professionnelle. Former les élus apparaît clairement comme une priorité mais convaincre les maîtres d'ouvrages, sensibiliser la population et développer la sensibilité des entreprises au patrimoine sont également des axes de travail importants.

Pour mieux traiter le patrimoine, il faudrait :								
	Peu important		Assez important		Très important		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Sensibiliser la population	7	2,8 %	79	31,7 %	163	65,5 %	249	100,0 %
Former les élus	1	0,4 %	41	15,7 %	219	83,9 %	261	100,0 %
Convaincre les MOA...	5	2,1 %	80	33,2 %	156	64,7 %	241	100,0 %
Encourager les architectes	44	19,4 %	112	49,3 %	71	31,3 %	227	100,0 %
Développer la sensibilité des entreprises	14	5,7 %	79	32,4 %	151	61,9 %	244	100,0 %
Améliorer coordination des acteurs	20	8,6 %	88	37,8 %	125	53,6 %	233	100,0 %

Les architectes se sont largement saisis de la possibilité qui leur était donnée de développer leurs propres propositions en faveur du patrimoine. Beaucoup de ces propositions sont en rapport avec l'exercice de la profession : développer un véritable enseignement sur le patrimoine dans les écoles, mieux reconnaître la qualification d'architecte du patrimoine... Ces propositions ont été analysées précédemment. Nous étudierons donc ici l'essentiel des autres propositions, et tout d'abord, celles qui suggèrent d'infléchir la politique du patrimoine.

Classement des suggestions des architectes pour un meilleur traitement du patrimoine architectural.		
Agir sur la profession d'architecte	51	21,3 %
Former, éduquer très jeune	42	17,5 %
Clarifier, infléchir la politique	37	15,4 %
Éviter le ghetto MH, dialoguer, communiquer	25	10,4 %
Améliorer les financements	23	9,6 %
Agir auprès des élus, MOA	17	7,1 %
Fédérer, coordonner	13	5,4 %
Agir au niveau des entreprises	12	5,0 %
Agir sur normes et règlements	12	5,0 %
Développer la recherche, diffuser les résultats	8	3,3 %
Total	240	100,0 %

2.4.1. Clarifier, infléchir la politique

Les propositions vont à peu près toutes dans le même sens : elles mettent en cause la vénération dont fait l'objet le patrimoine, trop souvent transformé en objet de musée. Cette politique de « prestige » est jugée inadaptée. On ne peut « sauver le patrimoine » qu'en l'intégrant dans une démarche de développement durable, en maintenant des lieux de vie au cœur même du patrimoine. Cela signifie aussi qu'il faut accepter plus souvent de réaffecter, de réutiliser des édifices, et cesser d'opposer le passé au présent, la restauration à la création. Partant d'un débat propre à l'architecture, les professionnels interrogés en viennent rapidement à situer les enjeux au niveau de la maîtrise d'ouvrage, puis à un niveau politique de choix d'urbanisme, de développement économique et social et d'aménagement du territoire. Cela amène inévitablement à poser la question de la part de responsabilités et d'initiatives que les architectes du Patrimoine acceptent ou sont en mesure de prendre pour assurer l'avènement de « cette politique » en faveur du patrimoine.

Réaffecter, réutiliser pour échapper à l'alternative conservation ou construction neuve.

L'intérêt exprimé par nombre d'architectes pour la réutilisation et la création en sites anciens (voir précédemment les réponses à la question sur le renforcement de l'identité patrimoniale de l'agence) est présenté comme un bon moyen de sauvegarde du patrimoine. En terme de marché, cette orientation qui suppose un infléchissement dans la façon de conserver-restaurer le patrimoine, mène également à un accroissement de la part de marché que représente l'intervention sur le bâti existant au détriment de la construction neuve.

« Développer le nombre de reconversion d'édifices, selon de nouvelles affectations actuelles, plus diversifiées (autres que musées...). »

« Faciliter les opérations de réutilisation pour les bâtiments architecturalement intéressants mais ne pouvant pas prétendre à une protection MH. »

« Intégrer la dimension culturelle propre au domaine bâti dans le développement durable. Toujours envisager la réutilisation du patrimoine existant avant de construire un nouvel édifice. »

« Promouvoir l'habitat de type patrimonial plutôt que la construction de logements neufs. »

« Cesser de considérer le patrimoine comme objet de musée ou de vénération. Habituer la masse de gens à vivre dedans, à s'y plaire... »

Réconcilier la préservation du patrimoine et l'architecture

L'idée selon laquelle l'engouement pour la conservation du patrimoine viendrait masquer la cause perdue de l'architecture, est sous-jacente aux propositions qui suivent. Au lieu d'opposer de façon stérile conservation-restauration et création architecturale, l'enjeu est de concilier l'un et l'autre. Nous retrouvons dans cette prise de position une orientation énoncée à une époque par la direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA) lorsque François Barré résumait la finalité de son service en se référant à la devise « mémoire et projet ».

« Sensibiliser le public et surtout les architectes sur la continuité entre l'architecture ancienne et l'architecture contemporaine. Cesser d'opposer le passé au présent. »

« Faire accepter au public et aux maîtres d'ouvrages de concilier création architecturale et patrimoine, afin de continuer à faire vivre ce patrimoine. »

« Si le mot "patrimoine" est teinté "d'historique" ou "d'ancien", il faut impérativement le jeter au panier car il faut décroquer le passé et modernité. Architectes, élus, maîtres d'ouvrages et population ont tous à gagner à résoudre la création dans son histoire. Mimétisme, pastiche, intégration, Bâtiments de France... sont autant de mots qui n'auraient plus besoin ni de raison d'être lorsque l'harmonie des âges sera l'œuvre de tous, aussi bien des acteurs de l'urbanisation, que ceux de la préservation. »

Une question d'urbanisme, d'aménagement du territoire

Ces dernières années, sous l'impulsion notamment des instances européennes, la politique du patrimoine semble vouloir prendre en compte les ensembles urbains. C'est sans doute la raison pour laquelle peu d'architectes ont éprouvé le besoin de revenir sur cette question. Toutefois, le manque d'imagination et d'ambition de l'arborisation en milieu urbain est dénoncé en termes saisissants comme un des oublis de ce regain de préoccupation pour l'urbanisme. En revanche, la vigueur avec laquelle plusieurs architectes incitent à mieux prendre en compte le patrimoine rural révèle la perception d'une menace sur ce type de patrimoine et d'une prise de conscience jugée insuffisante.

« C'est un problème de goût et de raffinement qui aujourd'hui est plus ou moins perdu, ça se voit déjà dans le manque d'arborisation dans les villes et ses banlieues. Je dis parc arboré et non petites jardinières comme on en voit maintenant, typiques des zones piétonnes de toutes les villes et villages. »

« Que l'on cesse un peu de parler de la ville pour penser à la campagne avant qu'il ne soit trop tard ! »

« Ne pas réfléchir à un seul édifice, mais plutôt à un ensemble, un territoire. Définir des projets. Le patrimoine devient un des leviers du développement économique à ce moment. »

Quelques propositions dont la mise en œuvre incombe partiellement aux architectes.

En réclamant une clarification, un infléchissement de la politique concernant le patrimoine architectural, les architectes semblent renvoyer à d'autres, les politiques, les décideurs, la mise en place de conditions favorables à l'essor d'un véritable marché relatif au bâti existant. Plusieurs propositions indiquent cependant que les architectes pourraient jouer un rôle dans la mise en œuvre de ces infléchissements.

« Constituer des équipes pluridisciplinaires capables d'intervenir localement et partout, aussi bien sur l'élaboration des documents d'urbanisme, les espaces grand public, la formation des artisans, l'aménagement des espaces publics et la restauration du bâti... (liste non limitative) »

« Diagnostiquer très tôt la qualité architecturale et patrimoniale des bâtiments (service ouvert) ; produire des fascicules de vulgarisation destinés à tous permettant de reconnaître la qualité des bâtiments, d'éviter des erreurs irrémédiables. »

« Inclure le tissu social, les gens autour, fermer les yeux et apprendre à voir, surtout voir différemment. Éviter des restaurations parachutées. »

« "Traiter" le patrimoine, c'est intervenir. Pour cela il faut savoir où aller. Une réflexion est nécessaire sur ce sujet, en rapport avec les intervenants principaux à ce stade (maîtrise d'ouvrage, DRAC, SDAP). »

« Convaincre les architectes traitant du patrimoine qu'ils ont un rôle pédagogique important à jouer auprès des propriétaires et des maîtres d'ouvrage. »

2.4.2. Agir en direction des élus et des maîtres d'ouvrages

Pour une grande part, les propositions formulées par les architectes, visent les élus et les maîtres d'ouvrage.

La maîtrise d'ouvrage, le pouvoir politique, les institutions sont interpellés.

La définition d'une politique en faveur du patrimoine dépend d'abord des pouvoirs publics (État, collectivités territoriales), des maîtres d'ouvrages et des institutions chargées d'accompagner les politiques du logement et de l'urbanisme, bref de tous ceux qui disposent des ressources financières.

« Affirmer un discours clair : de la part du gouvernement ; de la part des élus locaux, enfin responsabilisés ; de la part d'institutions et opérateurs publics et leur services déconcentrés (OPHLM, CDC, ANAH, Ordre des architectes, etc.). »

« S'inspirer de l'exemple du Royaume-Uni et l'adapter à la France. »

« Définir une politique cohérente au niveau de l'État et des collectivités territoriales. »

« Réorienter les priorités, aujourd'hui quantitatives seulement, des maîtres d'ouvrages. »

« Augmenter considérablement la part de budget de l'État affecté à la restauration du patrimoine national. Ce n'est qu'une question de volonté. »

Il faut développer à leur intention une information pertinente et efficace.

Comme en témoignent les propositions visant à mettre en évidence les retombées économiques, touristiques d'une politique intelligente de sauvegarde et de valorisation, ces interlocuteurs restent pour une part à sensibiliser et à convaincre. La difficulté réside dans la multiplicité des interlocuteurs (élus, maîtres d'ouvrage) mais aussi, en ce qui concerne les maires, dans l'encombrement auquel conduit leur fonction et qui les empêche de prendre pleinement en considération les questions d'architecture.

« Former, informer très tôt. Attention soutenue à la venue de nouveaux maîtres d'ouvrages. »

« Sensibiliser les élus. Créer un diplôme de maire avec notamment un certificat sur l'urbanisme, l'architecture, le patrimoine (le législateur a confié la compétence en urbanisme au maire!). » (deux citations).

« Convaincre les maîtres d'ouvrages de la valeur économique de l'investissement patrimonial dans le long terme. »

« Les possibilités pour améliorer le patrimoine sont évidentes, en théorie ! En pratique, elles le sont moins. Par exemple, comment sensibiliser les élus qui "croulent" sous les informations qui fusent de toute part et dont finalement très peu sont retenues. »

« Accentuer la formation des élus et des professionnels. »

« Inviter les élus à voir des opérations intéressantes ; mesurer l'impact d'une mise en valeur d'un édifice sur le plan économique et dynamique du quartier. »

Quelques propositions témoignent d'une reconnaissance insuffisante des actions et des compétences des architectes du Patrimoine. Certains réclament des aides financières à la réalisation de restauration de qualité, pour emporter l'adhésion du client à des projets sans doute plus respectueux du patrimoine mais aussi plus coûteux. D'autres voudraient être reconnus comme les seuls spécialistes compétents sur le patrimoine.

« Mise en place de "prix" pour valoriser des restaurations de qualité, entreprises par des particuliers. Responsabiliser les intervenants locaux (mairies, collectivités) en leur attribuant un rôle actif dans la conservation. »

« Inciter les propriétaires privés par des avantages fiscaux à restaurer le bâti ancien. »

« Que les maîtres d'ouvrages s'adressent exclusivement à des architectes du patrimoine, que les directions départementales de l'équipement (DDE) restent à leur place. »

« Convaincre les maîtres d'ouvrage de faire intervenir par nécessité absolue les architectes du patrimoine, c'est à dire de vrais spécialistes compétents sur leur patrimoine de qualité [...] ce qui est loin d'être le cas ! »

2.4.3. Aménager les normes et règlements

Nous avons rassemblé sous cette rubrique deux attentes concernant la réglementation :

- l'adaptation des normes techniques relatives à l'intervention sur les bâtiments ;
- la réglementation de l'accès aux marchés du patrimoine (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvres, entreprises).

Les architectes réclament à la fois plus de réglementation (notamment pour assurer la protection des parties intérieures des logements) et une adaptation des normes techniques, de la réglementation sécurité qui ne peuvent être les mêmes pour la construction neuve et pour le patrimoine architectural.

« Constituer un corpus de normes propres au bâti ancien plutôt que d'appliquer les normes de construction contemporaine sans distinction. »

« Pour mieux traiter le patrimoine, il faudrait davantage respecter et conserver ce qui est le plus fragile : menuiseries en bois, parties intérieures : planchers, escaliers. La réglementation actuelle ne permet pas de les protéger. »

Au-delà de l'adaptation des normes techniques, un certain nombre de propositions visent à mieux circonscrire le marché du patrimoine et ses intervenants qualifiés que ce soit au niveau de la définition du projet (maîtrise d'œuvre) qu'à celui de sa mise en œuvre (entreprises).

« Revoir le système de qualification des Entreprises « monuments historiques ». »

« Exiger un permis de réhabilitation étudié par des architectes spécialisés avec une qualification reconnue (diplôme de Chaillot ou qualification "type QUALIBAT" appliquée aux architectes). »

« Interdire toute maîtrise d'œuvre publique pour permettre aux agences privées de se développer. Permis de construire au stade projet détaillé. »

« Clarifier les acteurs administratifs et la législation. Faire participer des représentants des maîtres d'ouvrages, artisans, politiques à des commissions locales responsables de pré-viser les projets touchants au patrimoine. »

« Attirer l'attention sur les édifices patrimoniaux d'un territoire communal au niveau des règlements d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme (PLU), carte communale). »

« Organiser le permis de construire sur les immeubles anciens (mise en copropriété, travaux particuliers d'un copropriétaire, entretien). »

2.4.4. Communiquer, former, éduquer

La sauvegarde du patrimoine ne peut être l'affaire des seuls spécialistes. De très nombreuses propositions concernent l'éducation du public. L'objectif est sans doute de sensibiliser les particuliers à l'offre de service visant le patrimoine architectural, mais ces propositions ne relèvent pas seulement d'une démarche commerciale. Le patrimoine ne peut être réellement protégé, valorisé que si l'on change les relations des habitants à leur espace de vie. Sous-jacente à la volonté de faire connaître les réalisations, il y a le sentiment qu'il vaut mieux partager les connaissances acquises sur le patrimoine architectural et sa conservation.

« Faire connaître les expériences intéressantes qui ont été menées à bien par des expositions, publications, visites. »

« Créer une maison du patrimoine pour les professionnels et les passionnés de la restauration avec large diffusion des connaissances au public et différents intervenants. »

« Produire des fascicules de vulgarisation destinés à tous permettant de reconnaître la qualité des bâtiments, et d'éviter des erreurs irrémédiables. »

« Montrer la très haute qualité de réalisation, à partir de matériaux non standardisés, des constructions anciennes. »

Plusieurs architectes se révèlent soucieux de mieux associer le public en amont des projets de restauration, en quelque sorte d'éviter les projets « parachutés ».

« Ne pas enfermer le patrimoine dans un ghetto fut-il respecté et honoré. »

« Sensibiliser les agriculteurs !!! »

« Inclure le tissu social, les gens autour. »

« Le faire pratiquer en l'expliquant simplement : ouvrir les lieux à la déambulation et contemplation. »

« Exposer les projets (dessins, maquettes) et recueillir les remarques des habitants concernés, sans se limiter à l'avis d'experts (en architecture, histoire...) afin, en particulier d'éviter des erreurs graves d'utilisation de l'espace et de recueillir des idées. »

La défense du patrimoine architectural passe par l'éducation du public. C'est d'ailleurs, comme nous l'avons vu précédemment, ce en quoi les architectes apprécient l'action des associations de sauvegarde.

« Le faire "aimer" et respecter donc le faire connaître et faire connaître l'histoire des techniques. »

« Actions d'éducation plutôt que de sensibilisation. En parler autrement ; vulgarisation de qualité. » (deux citations).

« Pour mieux traiter le patrimoine, il me semble essentiel de le "connaître" et de le "reconnaître" et bien entendu de le respecter. Vaste programme ! »

Nombreux sont les architectes qui pensent que cette éducation à l'architecture doit être engagée dès l'école primaire et se poursuivre ensuite tout le long de la scolarité.

« Sortir le patrimoine d'a priori économique-folkloriques pour une réflexion culturelle de l'école maternelle à la maison de retraite. »

« Former, informer très tôt. Sensibiliser la population. Apprendre d'abord l'architecture au niveau des écoles primaires. Sensibiliser les plus jeunes, développer leur culture. Éduquer les enfants au patrimoine à l'école et favoriser les Arts Plastiques. Promouvoir l'histoire, l'art et l'architecture à l'école dès le primaire et poursuivre ensuite. » (douze citations).

« L'absence quasi totale de formation artistique des petits français engendre un manque de sensibilité. Quand le Français devient adulte et élu : c'est trop tard. L'appât du gain, le pouvoir, le souci d'efficacité, priment sur tout le reste. »

« Formation au niveau scolaire pour les générations futures : le public 6^e, 5^e et 4^e est extrêmement ouvert et demandeur. La sensibilité au patrimoine ne doit pas se découvrir à l'âge adulte mais dès le plus jeune âge et devrait faire partie des matières enseignées dès la maternelle. Agir dès l'âge scolaire, c'est à ce moment de la vie que les acquis sont les plus pérennes. Introduire l'histoire de l'architecture et la connaissance du patrimoine déjà au niveau scolaire. » (sept citations).

2.4.5. Agir en direction des entreprises, développer la recherche et en diffuser les résultats

Avant même d'avoir été sollicités pour répondre aux questions sur les besoins de qualification, un certain nombre d'architectes évoquent la nécessité d'agir en direction des entreprises : par exemple en développant davantage les systèmes de qualification permettant d'identifier les compétences des entreprises, en formant mieux les artisans et les salariés aux techniques traditionnelles et à la réhabilitation.

« Exigence d'entreprises qualifiées "patrimoine" avec un niveau de technicité de conservation suffisant sur les mêmes édifices. »

« Développer la qualification des entreprises : QUALIBAT et CAPEB. »

« Encourager les entreprises à employer un personnel hautement qualifié et en assurer l'évolution et la formation continue. »

« Intégrer la formation aux techniques de restauration et à la réhabilitation dans les cycles de formation normale des architectes et des artisans. »

« Formation des entreprises aux techniques traditionnelles. »

« Développer les savoir-faire locaux (entreprises). »

« Que les décideurs s'y intéressent réellement et que les formations de personnel d'entreprises qualifiées ne se tarissent pas. »

« Revaloriser le travail manuel. Le grand problème du chantier : les entreprises qui fabriquent possèdent la connaissance, puis poseurs, tâcherons sans formation. »

Ces propositions, comme celles qui suivent sur le développement de la recherche et la diffusion des résultats, illustrent l'idée selon laquelle la structuration et l'essor d'un marché concernant le patrimoine architectural est un acte collectif qui implique l'ensemble des acteurs de la filière. La commande a besoin de prendre appui sur les avancées de la recherche mais elle doit aussi rencontrer des entreprises qui ont la capacité de faire.

« Développer la recherche sur les techniques de restauration et en diffuser les résultats, pour éviter que le patrimoine ne soit dénaturé par des produits inadaptés. »

« Encourager les interventions contemporaines de qualité sur le patrimoine protégé et non protégé. »

« Favoriser les recherches régionales. Financer des recherches ponctuelles liées à des monuments non inscrits. »

« Montrer aux français ce qui se fait dans les pays voisins. Exemples de restauration et de conservation [...] Faire visiter des chantiers de restauration [...] afin de créer des vocations de futurs artisans. »

« Visiter des opérations pilotes ; créer des services de conseil ; mesurer l'impact d'une mise en valeur d'un édifice sur le plan économique et dynamique du quartier. »

3. LES SITUATIONS LOCALES AU REGARD DU PATRIMOINE

Les zones géographiques prises comme référence

Nous avons demandé aux architectes de choisir un département ou une région qu'ils connaissent bien, avant de répondre aux questions sur les politiques du patrimoine et les besoins en qualification. Notre objectif était d'accroître la fiabilité des observations et opinions émises en suscitant l'évocation d'une expérience localisée, mais aussi de réunir quelques indices sur les situations locales et leur diversité.

Alors que les ABF prennent généralement en référence le département correspondant à l'activité du service départemental d'architecture et du patrimoine (SDAP), l'étendue du rayon d'action des architectes libéraux et des ACMH les amène à mentionner soit plusieurs départements, soit une région.

La zone géographique choisie en référence est :		
Non réponse	31	11,0 %
un département	142	50,2 %
une région	110	38,9 %
Total	283	100,0 %

Certains ont fait référence à des aires géographiques plus vastes. Dans ce cas, nous avons pris en compte les réponses mais pas leur localisation sur les départements ou les régions concernés. Au total l'ensemble des régions et les deux tiers des départements ont été couverts par les réponses à l'enquête.

3.1. Point de vue sur les dynamiques locales

3.1.1. Les principaux acteurs du patrimoine

Les acteurs jouant localement un rôle moteur dans la politique du patrimoine		
Non réponse	21	7.4 %
La DRAC	197	69.6 %
Les SDAP	196	69.3 %
Les Collectivités territoriales	139	49.1 %
Les associations	100	35.3 %
Les CAUE	69	24.4 %
Les architectes	58	20.5 %
autres	39	13.8 %
Les Compagnons	32	11.3 %
Organisations professionnelles	20	7.1 %
les services de l'équipement	17	6.0 %

En moyenne chacun a indiqué trois acteurs parmi les onze qui étaient proposés. En raison sans doute de la nature même de leurs activités, les ABF citent un plus grand nombre d'acteurs. Au vu des réponses, la politique du patrimoine semble d'abord l'affaire de l'État. La direction régionale des affaires culturelles, les services départementaux de l'architecture et du patrimoine sont cités par 70 % des architectes comme les acteurs jouant un rôle moteur. Les collectivités territoriales jouent, elles aussi un rôle important : elles sont mentionnées dans un cas sur deux. Les associations arrivent en troisième position, ce qui en fait des interlocuteurs importants.

Invités à mentionner d'autres acteurs que ceux proposés dans la liste, les architectes ont signalé le rôle des propriétaires et celui des artisans ou des entreprises. De nombreux autres acteurs sont mentionnés par tel ou tel : la direction régionale de l'environnement, les parcs naturels, l'association nationale pour l'amélioration de l'habitat, les eaux et forêts...

3.1.2. Des échanges souvent jugés insuffisants entre spécialistes et entre partenaires

Les échanges vous semblent-ils assez développés : - entre spécialistes du patrimoine (en ligne) - entre les partenaires du patrimoine (en colonne)				
	Non réponse	Oui	Non	Total
Non réponse	9,2 %	2,5 %	0,4 %	12,0 %
Oui	1,1 %	14,5 %	6,7 %	22,3 %
Non	1,1 %	12,7 %	51,9 %	65,7 %
Total	11,3 %	29,7 %	59,0 %	

Plus de la moitié (59 %) estime que les échanges ne sont pas assez développés entre les spécialistes du patrimoine (historiens, architectes, archéologues, conservateurs...). Ils sont encore un peu plus nombreux (65,7 %) à estimer que ces échanges ne sont pas assez développés avec les partenaires du patrimoine, c'est à dire ceux qui n'appartiennent pas au premier cercle des experts (administrations, entreprises, organismes de formation, architectes, laboratoires...).

Les ACMH et les architectes des collectivités territoriales apparaissent moins critiques en ce qui concerne l'insuffisance des échanges, notamment lorsqu'il s'agit des échanges entre spécialistes du patrimoine. Cela nous amène à relativiser le jugement porté sur le dynamisme respectif des départements ou régions en matière d'échanges et de synergie entre les acteurs du patrimoine. Les informations collectées constituent tout au plus un indice et demandent à être complétées et recoupées par d'autres informations.

3.1.3. Une participation des architectes aux opérations de promotion du patrimoine

Une bonne moitié des architectes (58 %) déclarent participer à des opérations de promotion du patrimoine. Si les ABF et les ACMH sont les plus nombreux à s'investir dans ce domaine, les architectes libéraux sont loin de s'en désintéresser. Les architectes participent fréquemment aux journées du patrimoine, voire à la manifestation sur le patrimoine de pays. Les cours ou conférences, la présence à des colloques, constitue une autre façon de s'associer à la promotion du patrimoine...

D'autres architectes organisent des visites de chantiers ou de monuments historiques, ou encore publient des articles ou participent à des émissions. Toutefois seuls 10 % de ceux qui ont une activité de promotion du patrimoine, militent dans le cadre d'une association.

Activités développées par les architectes ayant déclaré participer à des actions de promotion du patrimoine		
Non réponse	19	7,9 %
Journées du patrimoine	59	24,7 %
Cours, conférences, colloques	40	16,7 %
Divers	27	11,3 %
Visites chantiers, MH, portes ouvertes	25	10,5 %
En faveur ou au sein d'associations	24	10,0 %
Salons, expositions, journée d'info	12	5,0 %
Publications, émissions, conf. de presse	11	4,6 %
Journée patrimoine de pays	11	4,6 %
Stages, scolaires, chantiers de bénévoles	8	3,3 %
Relation avec organisations prof.	3	1,3 %
Total	239	100,0 %

3.1.4. Une contribution au repérage des organismes de formation spécialisés

Un tiers seulement des architectes ont mentionné l'existence d'organismes de formation intervenant dans le domaine du patrimoine. Cela tient pour partie à la relative rareté de l'offre de formation spécialisée dans ce domaine mais sans doute aussi à une certaine ignorance. Toutefois on remarquera que les ABF et les salariés des collectivités territoriales ont une connaissance plus fine de l'offre de formation.

Mention d'organismes de formation présents localement sur le marché du patrimoine ?		
Oui	100	35,3 %
Non	183	64,7 %
Total	283	100,0 %

Parmi les organismes de formation les plus fréquemment cités, nous trouvons (outre l'École de Chaillot dont la vocation n'a pas de caractère local) : la CAPEB, sans doute non comme organisme de formation mais en raison de son rôle de relais et de promoteur d'actions de formation, l'École d'Avignon, les compagnons, les CAUE, la chambre des métiers (au même titre que la CAPEB).

3.1.5. Une opinion plutôt positive sur les associations de sauvegarde du patrimoine

Environ un architecte sur deux mentionne l'existence d'une ou plusieurs associations de sauvegarde. Quelques grandes associations, disposant de délégations départementales, sont fréquemment citées tel Demeure historique (DH), Maisons paysannes de France (MPF), Vieilles maisons françaises (VMF) ou encore la Fondation du Patrimoine. D'autres associations sont moins souvent citées parce qu'elles ne disposent pas d'implantations multiples ou ont une cible géographique circonscrite à la ville ou au département : les Amis des églises anciennes du département des Landes (AEAL) ; les amis des moulins de la Beauce ; la société de protection des paysages et de l'esthétique de la France (SPPEF) ; Tiez-Breiz Maisons et paysages de Bretagne ; la société des amis des monuments rouennais ; Nantes renaissance. Beaucoup d'associations se consacrent à la valorisation de quartiers anciens de grandes villes : les amis du Vieux Strasbourg ; l'association pour le renouveau du vieux Dijon ; renaissance du Lille ancien ; renaissance du vieux Lyon. Enfin un grand nombre d'associations sont attachées à la mise en valeur d'un monument.

L'enquête auprès des architectes du Patrimoine est loin de permettre un recensement des associations de sauvegarde et de valorisation du patrimoine. Ce repérage a été fait par ailleurs : il suffit de consulter le portail des associations du patrimoine et des paysages qui se trouve sur le site Internet de la Fédération nationale des associations de sauvegarde des sites et ensembles monumentaux (FNASSEM). Interrogés sur l'apport de ces associations à la sauvegarde du patrimoine, il nous a semblé que les architectes en ont une opinion assez positive, ce qui transparait déjà dans le fait qu'ils les reconnaissent comme des acteurs jouant un rôle moteur dans la conservation du patrimoine.

Parmi les appréciations positives sur les associations, deux grandes fonctions sont mises en avant : la fonction de communication-sensibilisation, mais aussi une fonction plus « politique » dans la mesure où les associations peuvent influencer sur les projets, ou avoir une fonction d'alerte, de contrôle sur la façon dont le patrimoine local est traité.

Comment analysez-vous l'apport de ces associations à la sauvegarde du patrimoine ? Observations positives :		
Communication, sensibil., promotion	39	20,6 %
Positif	36	19,0 %
Groupe de pression, avertisseur, vigilance	34	18,0 %
Apport de connaissances, formation	18	9,5 %
Soutien petit patrimoine, MOA privés, petites communes	15	7,9 %
Documentation, inventaire local	12	6,3 %
Mise en relation acteurs	10	5,3 %
Soutien matériel, financier	10	5,3 %
Animation culturelle	8	4,2 %
Autre	7	3,7 %
Total	189	100,0 %

Certaines associations sont également appréciées pour leurs apports de connaissances. Ce sont sans doute les plus solides car nous verrons que la question de la compétence est un des aspects sur lesquels certains architectes s'avèrent assez critiques.

Fait révélateur, la première des critiques porte sur l'insuffisance des moyens ou des objectifs des associations : elles n'ont pas toujours les moyens de se faire entendre. Toutefois certains architectes redoutent le « conservatisme » des associations, leur méconnaissance des questions architecturales, voire leur maîtrise insuffisante des enjeux.

Comment analysez-vous l'apport de ces associations à la sauvegarde du patrimoine ? Observations négatives :		
Moyens, rôles, insuffisants	13	27,1 %
Passéiste, craintif, intégriste	11	22,9 %
Inexpérience, incompétence, culture insuff.	8	16,7 %
Créent des blocages, censure excessive	6	12,5 %
Trop dispersées, absence de priorités	3	6,3 %
Négatif	3	6,3 %
Masque parfois des enjeux personnels	2	4,2 %
Sont hors de la réalité et impératifs éco	1	2,1 %
Surtout préoccupée de sa propre survie	1	2,1 %
Total	48	100,0 %

3.2. Trop peu d'entreprises présentes sur ce marché

Selon les questions, 10 à 20 % des architectes ont estimé ne pas devoir répondre aux questions concernant les besoins en qualifications. Ils s'en expliquent en constatant que leur travail ne les met pas suffisamment au contact des chantiers, ou s'estiment encore trop peu expérimentés, ou sont depuis quelques temps en retraite et pensent ne plus pouvoir se prononcer. De telles explications justifieraient que les traitements statistiques qui suivent ne prennent pas en compte les non-réponses mais nous avons préféré signaler à chaque fois la part des architectes refusant d'émettre un avis.

3.2.1. Un marché peu concurrentiel sur le patrimoine protégé

Les architectes jugent souvent insuffisante la concurrence entre entreprises sur le marché du patrimoine protégé (37 %). La concurrence est un peu plus ouverte sur le marché du patrimoine non protégé : elle n'est jugée insuffisante que par un architecte sur cinq, normale dans deux cas sur trois, exagérée dans un cas sur dix. Bien délimité par les procédures de classement et l'existence de qualifications spécifiques à l'intervention sur les monuments historiques, le marché du patrimoine protégé s'adresse à quelque 200 entreprises hautement qualifiées. Ces entreprises sont aussi sollicitées pour intervenir sur le patrimoine non protégé : par un souci de sécurité, les maîtres d'ouvrage sont tentés de s'adresser à elles, même si les travaux ne nécessitent pas forcément les compétences spécifiques requises pour l'intervention sur les monuments historiques.

Dans la région ou le département auquel vous vous référez, la concurrence entre les entreprises vous paraît-elle : sur le marché du patrimoine protégé		
Non réponse	37	13,1 %
Insuffisante	105	37,1 %
Normale	130	45,9 %
Exagérée	11	3,9 %
Total	283	100,0 %

Dans la région ou le département auquel vous vous référez, la concurrence entre les entreprises vous paraît-elle : sur le marché du patrimoine non protégé		
Non réponse	48	17,0 %
Insuffisante	50	17,7 %
Normale	163	57,6 %
Exagérée	22	7,8 %
Total	283	100,0 %

3.2.2. Des besoins en professionnels qualifiés dans la plupart des corps d'État

D'après les architectes, on manque d'entreprises capables d'exécuter des travaux sur le marché du patrimoine protégé comme sur celui du patrimoine non protégé. Les commentaires confirment que sur le marché du patrimoine protégé, le problème est celui de la rareté des entreprises qualifiées alors que sur le marché du patrimoine non protégé, la difficulté est plus souvent celle de l'identification des compétences des prestataires.

Manque t-on d'entreprises capables d'exécuter des travaux : sur le marché du patrimoine protégé		
Non réponse	36	12,7 %
Non	60	21,2 %
C'est conjoncturel	37	13,1 %
Oui	150	53,0 %
Total	283	100,0 %

Manque t-on d'entreprises capables d'exécuter des travaux : sur le marché du patrimoine non protégé		
Non réponse	45	15,9 %
Non	60	21,2 %
C'est conjoncturel	52	18,4 %
Oui	126	44,5 %
Total	283	100,0 %

Ce déficit touche de nombreux corps d'État. Sur les quelque 180 architectes ayant estimé que l'on manque d'entreprises capables d'exécuter des travaux sur le patrimoine, 17 ne mentionnent pas dans quel corps d'État, 15 précisent que ce manque touche l'ensemble des corps d'État, 10 considèrent que cela concerne surtout le gros œuvre. Les autres architectes observent des déficits dans un ou plusieurs corps d'État. La menuiserie et la maçonnerie sont les plus fréquemment citées. Viennent ensuite la couverture et la charpente.

Au final, les déficits signalés concernent toutes les qualifications à l'exception des corps d'État techniques (plomberie, chauffage, électricité) qui sont rarement mentionnés. On peut néanmoins se demander s'il n'y a pas dans ces corps d'État des besoins moins bien identifiés par des architectes moins attentifs à l'impact des équipements techniques contemporains sur les édifices.

Les corps d'État pour lesquels on manque d'entreprises capables d'exécuter les travaux		
Non réponse	17	9,4 %
Tous corps d'État	15	8,3 %
Gros œuvre	10	5,6 %
Menuiserie	73	40,6 %
Maçonnerie	73	40,6 %
Couverture	61	33,9 %
Charpente	52	28,9 %
Serrurerie, ferronnerie	31	17,2 %
façades, enduits	19	10,6 %
Autres	18	10,0 %
Peinture	17	9,4 %
Plâtrerie	15	8,3 %
Taille de pierre	11	6,1 %
Plomberie	8	4,4 %
Électricité	6	3,3 %
Sculpture	6	3,3 %
Chauffage	2	1,1 %
Zinguerie	1	0,6 %
2 nd œuvre	1	0,6 %
Total	180	

Les déficits signalés sont bien d'ordre quantitatif : il s'agit des effectifs faisant défaut dans différents corps d'État. Toutefois, les précisions apportées par la suite montrent que ce sont les savoirs traditionnels de ces corps d'État qui font défaut. L'énoncé des besoins qualitatifs confirme l'hypothèse selon laquelle c'est bien la dimension esthétique et archéologique du patrimoine qui retient l'attention des enquêtés lorsqu'ils s'interrogent sur la qualification des corps d'État.

3.2.3. Les principaux domaines de connaissances à développer

La question portant sur la nature de ces manques apporte quelques précisions. Nous nous limitons ici à répertorier les principaux domaines dans lesquels les enquêtés souhaitent une meilleure maîtrise de la part des professionnels. Les observations des architectes sont reprises de façon détaillée au chapitre suivant.

Les deux tiers des architectes interrogés estiment qu'il y a des qualifications qui font défaut au niveau du personnel des entreprises. Leurs commentaires montrent qu'ils ont généralement bien repris la distinction entre le constat porté sur les effectifs par corps d'État, et la question plus qualitative portant sur les connaissances et savoir-faire de ces corps d'État. A cette deuxième question ils répondent en mettant en évidence un déficit tout aussi important.

Au niveau du personnel des entreprises, y a-t-il des qualifications qui font défaut ?		
Non réponse	44	15,5 %
Oui	180	63,6 %
Non	20	7,1 %
NSP	39	13,8 %
Total	283	100,0 %

Au niveau du personnel des entreprises, y a-t-il des connaissances, savoir-faire à développer en priorité ?		
Non réponse	49	17.3 %
Oui	183	64.7 %
Non	14	4.9 %
NSP	37	13.1 %
Total	283	100.0 %

Les données mentionnées dans ce tableau concernent cette fois la dimension qualitative des déficits observés. Ces données sont issues de l'exploitation de la question ouverte concernant les qualifications et connaissances qui font défaut.

Parmi les 183 architectes ayant répondu qu'il y avait des connaissances à développer en priorité, une forte proportion mentionne l'existence de besoins que nous avons classés parmi les savoir-faire traditionnels (40 %). Nous avons classé en « techniques anciennes » les connaissances relatives à des techniques n'ayant plus cours. Celles-ci sont tout de même mentionnées dans 17 % des cas. Enfin il existe des techniques propres aux activités de conservation : consolidation, injection... Celles-ci sont citées dans 14 % des cas.

Les connaissances ou savoir-faire qui font défaut		
Savoir-faire traditionnels	73	39,9 %
Approche du bâti ancien, culture	42	23,0 %
Techniques anciennes	31	16,9 %
Qualité de l'exécution, pers. peu qualifié	31	16,9 %
Techniques du patrimoine conservation-restauration	25	13,7 %
Connaissance des matériaux	19	10,4 %
Déficience d'encadrement	13	7,1 %
Diagnostic, méthodes, organisation	10	5,5 %
Connaissance historique des métiers/techniques	7	3,8 %
Maîtrise du croquis	2	1,1 %
Total	183	

Les déficits de compétences portent également sur d'autres dimensions : la qualité de l'approche du bâti ancien, la connaissance de l'histoire des métiers et des techniques. Pour les architectes interrogés, la curiosité, la sensibilité, la connaissance des styles, la connaissance des matériaux et des techniques du métier et de leur évolution, constituent une garantie de la pertinence des décisions prises au jour le jour par les professionnels engagés dans la réalisation d'une restauration d'édifice.

3.3. Le souhait de mieux identifier les compétences des entreprises

Les architectes sont souvent impliqués dans l'élaboration des appels d'offres et dans l'analyse des réponses des entreprises. Le suivi technique des chantiers les mets en situation de confronter le résultat des opérations de restauration-réhabilitation au projet architectural initial. Cela les conduit naturellement à s'interroger sur la pertinence du choix des entreprises auxquelles le chantier a été confié et à avoir des attentes quant aux moyens qui permettent d'identifier les compétences des entreprises. En ce qui concerne le patrimoine non protégé, la part des architectes estimant que les garanties apportées pour juger de la compétence des entreprises du bâtiment sont insuffisantes l'emporte légèrement sur ceux qui la jugent suffisante.

La garantie qu'apporte QUALIBAT pour juger de la compétence des entreprises vous semble								
	Non réponse		Suffisante		Insuffisante		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Édifices classés	73	25,8 %	89	31,4 %	121	42,8 %	283	100,0 %
Édifices inscrits	68	24,0 %	101	35,7 %	114	40,3 %	283	100,0 %
Patrimoine non protégé	69	24,4 %	122	43,1 %	92	32,5 %	283	100,0 %

Au-delà des diverses modalités de certification existantes, les architectes s'en remettent à leur propre connaissance du tissu local. Notons qu'au moment de l'enquête les personnes interrogées n'ont pu se prononcer sur la création récente de la mention « patrimoine bâti », introduite depuis peu dans le dispositif QUALIBAT³.

3.3.1. Un dispositif parfois très apprécié

Parmi les architectes qui estiment que la garantie apportée par QUALIBAT est suffisante, certains émettent des jugements très positifs. L'examen des dossiers est minutieux, les membres de la commission sont méticuleux, le président de la commission se soucie de vérifier par des visites les moyens dont disposent les entreprises et cela fait de la certification un outil très utile.

³ QUALIBAT est l'organisme professionnel de qualification et de certification du bâtiment. Il s'agit d'un organisme de droit privé, placé sous le contrôle de l'Etat (Ministère de l'Équipement) et qui propose notamment aux entreprises du bâtiment d'évaluer leurs compétences techniques par des qualifications professionnelles ou des certifications d'entreprises. Fin 2004, 36 288 entreprises étaient titulaires d'un certificat QUALIBAT (pour 348 816 entreprises du BTP à la même date). En 2004 seulement 174 entreprises étaient titulaires de la mention « patrimoine bâti ».

« La sélection des entreprises est faite de façon remarquable et très utile. »

« Les dossiers sont examinés minutieusement. En ce qui concerne la commission taille de pierre restauration du patrimoine, le Président demande même à visiter les entreprises pour examiner les moyens. Les gens de la commission sont extrêmement méticuleux et sans compromission au niveau légal. »

« C'est la seule référence commune et fiable pour avoir des indications sur une entreprise à condition de veiller à la maintenance des qualifications. »

« Sérieux des participants, architectes et entrepreneurs, qui sont le reflet du terrain. »

L'ouverture des jurys aux architectes et maîtres d'ouvrage est également appréciée et comprise comme un facteur de régulation dans le fonctionnement des commissions : les exigences des représentants des entreprises ont parfois besoin d'être tempérées.

« La composition des commissions de qualification est équilibrée. La présence de professionnels qui portent des appréciations sur leurs pairs et sont souvent exigeants, tempérée par celle des architectes (ce qui évite des "règlements de compte"), est une bonne chose. Les maîtres d'ouvrages sont également un élément d'équilibre. »

« La présence d'architectes du service au moment de l'affectation de qualifications permet de retenir dans l'ensemble, des entreprises en fonction de leur qualité. »

D'autres architectes apparaissent moins enthousiastes. Il s'agit d'un travail qui est effectué sérieusement, et si le dispositif n'est pas sans faille, il a le mérite d'exister.

« Ce n'est qu'un élément d'appréciation, mais il a l'avantage d'exister et d'être sérieux. »

3.3.2. Un dispositif utile mais des aménagements souhaités

Certaines appréciations, toujours globalement favorables, s'accompagnent de suggestions d'amélioration du dispositif. Celles-ci ont trait à la composition des jurys : présence accrue des maîtres d'œuvres et maîtres d'ouvrage, ouverture à d'autres partenaires notamment du secteur associatif et des collectivités locales, voire d'une façon plus générale définition plus précise des compétences exigées des membres des commissions.

« Commissions d'attribution des qualifications sérieuses mais devraient être mieux informées directement par les maîtres d'œuvre et les maîtres d'ouvrage. »

« Excellent, si le Président des commissions régionales est un architecte des Monuments historiques. »

« Élargir la composition des jurys vers le secteur associatif et les organisations de consommateur et les représentants des collectivités locales maîtres d'ouvrages. »

« Les représentants siégeant dans les commissions ne me semblent pas les plus compétents pour apprécier le savoir-faire des entreprises... »

« Défaut de compétences des membres des commissions, à juger du travail des entreprises spécialisées dans la restauration du patrimoine protégé. »

« Utile mais manque de critères qualitatifs sur la compétence et le savoir-faire. »

D'autres suggestions vont dans le sens d'une plus grande ouverture du dispositif aux entreprises artisanales. La simplification administrative des dossiers, la gratuité des certificats, pourraient y contribuer. Il faut veiller à ce que la certification s'applique à des entreprises représentatives de la diversité du tissu économique. Plus le dispositif est pertinent, plus il est susceptible de jouer un rôle dans l'accès au marché d'où la nécessité de veiller à cet équilibre... et d'éviter les dérives protectionnistes de la part d'entrepreneurs dont l'entreprise est déjà titulaire de la qualification.

« Peut-être faudrait-il mieux informer les entreprises sur les moyens à prendre afin d'obtenir la qualification et ainsi augmenter l'intérêt des entreprises au patrimoine. »

« QUALIBAT n'est pas assez reconnu, peu d'entreprises de petite taille veulent y postuler à cause de la paperasserie ; elles n'y voient pas leur intérêt. »

« Exclusion des artisans de la qualification (dossiers lourds à constituer et très théoriques dans l'examen). »

« Ne devrait pas être un service payant. Cela devrait être gratuit. » (deux citations).

« "Cercle" un peu fermé. Les entreprises MH représentées ont une tendance bien naturelle à garder leur marché. »

« C'est le système de référence le plus connu. Il est dommage de ne pas avoir un système regroupant les entreprises de manière plus représentative. »

« Les entreprises qualifiées ont tendance à empêcher les entreprises familiales nouvelles à accéder à la qualification. Le principe de départ est sain, mais il faut éviter noyautage et copinage... » (deux citations).

Plusieurs propositions vont dans le sens d'un enrichissement technique : développement de l'attribution de certificats concernant le bâti ancien, création de nouveaux certificats pour mieux couvrir l'ensemble des activités du patrimoine mais aussi plus grande précision dans la description des compétences par exemple en instaurant une échelle de graduation... et suppression de la qualification dite « probatoire ». Les architectes s'expriment ici souvent comme spécialistes du patrimoine, leur attente d'une sélectivité plus grande n'est peut-être pas toujours compatible avec le souhait d'un plus large accès à la qualification.

« Très peu d'entreprises ont la qualification "monuments anciens" qualification intermédiaire entre MH et technicité usuelle. »

« Les qualifications QUALIBAT mériteraient d'être plus précises et plus diversifiées. Peut-être faudrait-il intégrer des degrés dans certains domaines : compétent, très compétent, spécialiste. Pas assez sélectif. Bonne approche mais parfois manque de rigueur dans l'attribution de qualifications de haute technicité. » (trois citations).

« La pratique fréquente d'une qualification dite "probatoire", durant souvent pendant des années, donne aux décideurs le semblant d'une garantie. En réalité, des entreprises n'ayant souvent aucune compétence en restauration affichent cette qualification. »

« Certains corps d'État ne sont pas concernés (maîtres verriers). »

« Pas de qualification patrimoine pour plâtrerie, peinture, ni patrimoine ancien en menuiserie. »

« Il faudrait définir avec plus de précisions certaines qualifications ayant trait à la conservation des matériaux, aux traitements de consolidation. Actuellement les qualifications sont trop générales. La conservation, par opposition à la substitution de matériaux neufs devient une préoccupation dominante de la restitution liée à la notion d'authenticité du monument. Cela concerne : le nettoyage (laser, micro-abrasion, chimique) des pierres ; le ravalement des parements de pierres, joints, mortiers ; la consolidation des enduits ; idem pour les bois : charpente, menuiserie ; les métaux : fer forgé ; les sols : terre-cuite... »

D'autres suggestions se présentent sous la forme de critiques incitant à un aménagement des procédures concernant la délivrance des qualifications, la remise en cause périodique des qualifications délivrées, le contrôle. Il s'agit de rendre le dispositif plus pertinent du point de vue d'un maître d'œuvre soucieux d'identifier les entreprises ayant les compétences requises.

« Les qualifications sont attribuées au vu des références présentées par l'entreprise et non sur un choix fait par le jury dans la liste complète des réalisations de l'entreprise. »

« L'absence de dommages significatifs et les attestations des maîtres d'œuvres ne sont pas des garanties suffisantes pour qualifier une entreprise qui comporte par ailleurs des équipes très différentes les unes des autres. »

« Certaines entreprises disposant de la qualification QUALIBAT "à l'ancienneté" ou par rachat d'entreprises traditionnelles précédemment qualifiées ne justifient plus en aucune façon cette qualification. Le tri des entreprises me paraît donc insuffisant et insuffisamment réactif à l'évolution réelle, en bien ou en mal, des entreprises. »

« La qualification obtenue par l'entreprise ne garantit pas toujours la permanence du savoir-faire dans l'entreprise. »

« Remise en cause des qualifications pas assez fréquentes ou trop administratives. Qualifications bradées pour les qualifications départementales. »

« L'organisme ne tient pas compte des commentaires négatifs, il ne sert qu'à la promotion, jamais au contrôle. »

« Les qualifications sont rarement remises en cause. Or la qualité évolue souvent rapidement dans un sens comme dans l'autre. »

« A l'époque où les entreprises changent fréquemment de propriétaires et de directeur, les qualifications sont données à trop long terme. »

« Problème de mise à jour des données : l'explosion des mouvements de personnels, ces dernières années, a "dépouillé" certaines entreprises de leurs ouvriers les plus qualifiés. Leur certification. QUALIBAT ne semble pas avoir évolué pour autant. »

« Des entreprises ont du préparer des dossiers pour avoir la qualification QUALIBAT, puis elles opèrent comme elles le souhaitent. Il faudrait établir des vérifications de production (de chantier) de qualité. »

3.3.3. Mieux relier compétences des salariés et qualification des entreprises

Pour les architectes les plus critiques, la compétence des entreprises ne devrait pas être appréciée en fonction des références de chantier mais par rapport aux qualifications et compétences des salariés.

« Les qualifications sont attribuées à l'entreprise sans mentionner avec quel personnel elle l'a obtenu. Le personnel peut changer d'entreprise et la qualification reste ! »

« Qualification sur références à base de photos sans vraie enquête. Peu de connaissance réelle de l'entreprise et de son savoir-faire. Aucune remise en cause régulière. »

« Ce n'est pas l'organisme de qualification qui est à mettre en cause mais le système. En matière de patrimoine, ce sont les mains et la tête de l'artisan, du concepteur, bref de l'homme qui compte. Il faut "protéger" l'homme et non l'entreprise. »

« Les compétences d'une entreprise sont fonction des compétences de son personnel (ouvriers à encadrement). Le personnel est très mobile, donc en une année une entreprise moyenne peut perdre beaucoup en compétences. »

« Impossible de connaître la réelle qualification des ouvriers intervenants sur les chantiers, et exclusion des artisans de la qualification (dossiers lourds à constituer et très théoriques dans l'examen). »

« La qualification est une chose hélas que l'entreprise peut obtenir après divers chantiers, mais il n'est pas garanti que le personnel ayant permis cette obtention soit encore dans l'entreprise et que les personnels soient régulièrement formés. »

« En France, ce sont les entreprises qui ont la qualification. En Allemagne, ce sont les éléments du personnel à titre individuel : une entreprise peut être encore qualifiée en France tout en employant des éléments inaptés ! »

« C'est le compagnon qui est qualifié et non l'entreprise. Absurdité actuelle ! L'entreprise peut avoir les qualifications, quelquefois les personnes qui la compose ne les ont pas. » (deux citations).

Il est vrai que dans le domaine d'intervention des architectes du Patrimoine, la qualification de l'entreprise apparaît plus encore que dans les autres domaines comme la résultante des qualifications du personnel. Certains pensent que la compétence à intervenir sur du bâti ancien n'est pas qu'une question de technicité, mais aussi une question de sensibilité. Cette affirmation sera d'ailleurs explicitée et développée dans les réponses apportées par les architectes sur la nature des besoins en qualifications au niveau du personnel des entreprises.

« Réserve à l'appréciation de la qualité des constructions neuves. Peut être une source satisfaisante pour le neuf, calibré, normalisé, pas pour "l'amateur" (même XIX^e siècle) de bonne qualité. » (deux citations).

« Ne permet pas de juger de l'expérience de l'entreprise sur des objets spécifiques tels que ceux de la restauration. La garantie QUALIBAT n'est pas une preuve suffisante de la compétence d'une entreprise à intervenir sur le patrimoine. » (deux citations).

« QUALIBAT certifie une technicité qui est très éloignée de la capacité d'une entreprise à intervenir sur le patrimoine. L'expérience sur le bâti ancien confère aux entreprises une qualification qui leur permet de travailler sur des bâtiments anciens alors qu'elles n'ont aucune compétence en ce domaine : confusion entre technicité et sensibilité. »

« Ne correspond pas à une attente de qualité. Des artisans non qualifiés ont un travail de qualité supérieur à certains qualifiés. »

« Il existe un décalage entre les qualifications et la réalité de l'entreprise, dans un sens comme dans l'autre : mauvaises entreprises qualifiées et bonnes entreprises non qualifiées. »

3.3.4. La place incertaine de la certification dans la sélection des entreprises

Si en raison des insuffisances qu'ils perçoivent, certains architectes font peu de cas des certificats de qualification, d'autres apprécient de s'y référer dans la rédaction des appels d'offres des marchés publics, tandis que d'autres encore regrettent qu'ils ne puissent être exigés. Derrière les critiques adressées au système, il y a peut-être le rêve d'un système sans faille qui permettrait d'identifier des entreprises compétentes elles-mêmes sans défaillance.

« Les qualifications ne pouvant être imposées dans l'appel d'offre, leur portée est relative sur les chantiers des Inscrits. »

« Il est regrettable que la qualification ne puisse être exigée pour les marchés publics. »

« L'absence de la qualification QUALIBAT ne permet pas d'éliminer un concurrent en appel d'offre public. »

« Heureusement que cette qualification existe, ainsi on peut la demander dans un marché public. »

La question de l'identification des compétences des entreprises apparaît comme une question centrale pour les architectes intervenant dans le domaine du patrimoine architectural. Ils ont vis-à-vis du dispositif de certification des attentes spécifiques en raison de la qualité attendue dans ce domaine. A côté du système QUALIBAT, nous avons interrogé les architectes sur les autres dispositifs qui peuvent s'avérer complémentaires, la certification qualité ISO 9000 et le certificat d'identité professionnelle (CIP).

3.3.5. La certification ISO 9000, trop loin de la réalité des chantiers

Une proportion importante d'architectes affirme ne pas connaître suffisamment cette certification pour juger de son utilité. Il s'agit d'un système de « management de la qualité » couvrant toutes les activités. Une entreprise qui applique les principes définis par cette norme peut être certifiée « ISO 9000 ». Cette certification présente un avantage double :

- Elle garantit à l'entreprise un système de management de la qualité censé optimiser ses relations clients, son organisation interne, ses méthodes de production, etc.
- Elle constitue pour tous ses partenaires un gage de sérieux et de professionnalisme et peut donc représenter un avantage concurrentiel ou commercial.

Parmi les architectes qui connaissent cette norme, une majorité estime qu'elle n'apporte rien. En fin de compte, seul 15 % des architectes y voient un complément utile en raison des garanties apportées sur l'organisation et le fonctionnement des entreprises.

La certification qualité (ISO 9000) vous apparaît-elle comme un complément nécessaire ?		
Non réponse	65	23,0 %
Oui	43	15,2 %
Non	76	26,9 %
NSP	99	35,0 %
Total	283	100,0 %

Quelques arguments en faveur de la norme ISO 9000

Les architectes font en général peu de commentaires. Ceux qui se prononcent en sa faveur mettent à juste titre les garanties apportées quant à la maîtrise du plan de charge de l'entreprise, la qualité de l'organisation, l'existence d'une démarche qualité.

« Par expérience, les entreprises ISO 9002 se donnent des moyens, notamment en encadrement afin que les chantiers tournent correctement. »

« Dans la mesure où un contrôle effectif est exercé par des personnes extérieures et qui ne soit pas "partie" aux chantiers ! »

« Elle garantit une démarche qualité propre à l'entreprise. »

« Gestion des procédures ; rapport avec les entreprises du point de vue administratif. »

« Garantie d'un comportement au delà du résultat technique. Garantie d'un comportement sérieux de l'entrepreneur. » (deux citations).

Deviendra peut-être une voie d'amélioration du rapport qualité prix et des engagements en matière de délais, mais pas en terme de qualité d'exécution.

« La multiplication des intervenants sur projet oblige aujourd'hui à une rationalisation des informations et de leurs supports. »

« Amélioration de la gestion du temps et de l'organisation au sein de l'entreprise, donc doit apporter un "plus" sur les chantiers. »

Beaucoup de scepticisme à l'égard de la certification ISO 9000

La critique de cette certification porte à la fois sur la lourdeur de sa mise en œuvre et sur sa finalité, laquelle apparaît loin d'être centrale dans la préoccupation des architectes en ce qui concerne les compétences des entreprises. La qualification du personnel, la qualité de l'exécution, ont peu de rapport avec le respect de procédures « administratives ».

Le point de vue exprimé par les architectes n'est pas complètement déconnecté de leur propre expérience de travailleur indépendant ou de dirigeants de petites entreprises. Les démarches qualité de professionnels de la maîtrise d'œuvre ne vont pas souvent à notre connaissance jusqu'à la confrontation à la certification, à

l'exception notable de QUALIT'ARCHI, premier réseau d'agences d'architecture certifié ISO 9001 et dont l'un de ses promoteurs disait récemment des architectes que : « Leur tradition d'une culture de projet esthétisant ou de défense d'une création culturelle jugée à part, demeure très forte et constitue un frein ou un blocage à de nouvelles formes de rationalisation de ces activités et prestations intellectuelles » (Journées du Réseau activités et métiers de l'architecture et de l'urbanisme (RAMAU) du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) 21 et 22 mars 2002).

« C'est une illusion de confort. Souvent elle se fait au sein de l'entreprise sans voir l'impact direct. Si la communication, le sens du travail bien fait et le respect à tout point de vue, et surtout ne pas vouloir gagner du temps "à tout prix" étaient les maîtres mots, cette qualification serait superfétatoire. D'ailleurs en terme de résultats, que donne t'elle actuellement ? »

« Cela me semble être plus une qualification sur le niveau de management plutôt qu'une qualification sur la valeur du travail produit. Incidences : lourdeurs administratives et mise à l'écart de l'artisanat de qualité. »

« N'apporte aucune garantie sur la réalité. Alourdir toutes actions au profit de la forme et non du fond. Procédure plus administrative que technique. Charges supplémentaires. » (quatre citations).

« Elle ne garantit pas le "savoir-faire", la sensibilité, l'intelligence. Trop de certification nuit à la qualité du travail effectué. Une certification ne garantit pas le savoir-faire et l'imagination des entreprises, mais la rentabilité de leurs structures. Pas un gage de qualité ni une source de résultat. » (quatre citations).

« Seule la compétence sur le chantier compte. Savoir comment on va faire n'est pas savoir le faire. Le respect d'un process ne garantit pas la qualité. » (trois citations).

« La compétence est liée à la main de l'ouvrier, du maçon ou du menuisier qui fait le travail. Il vaudrait mieux former les hommes à leur métier (trop de "non-faiseurs"). » (deux citations).

« C'est une qualification de méthode d'entreprise pas de qualité d'exécution. La démarche qualité concerne la démarche et non la qualité de l'ouvrage. La qualité se juge sur le résultat obtenu. Traitement administratif. » (cinq citations).

Ces critiques ne sont pas dénuées de fondement mais, à la lecture des citations qui suivent, les architectes semblent aussi en tant que travailleurs indépendants s'identifier aux artisans dans la critique adressée à un monde envahi par les réglementations que les grandes entreprises ont beau jeu d'utiliser à des fins de promotion.

« L'abus de qualifications et de réglementations nuit aux entreprises dans le domaine du bâti ancien, elle les bloque face aux normes en vigueur. »

« Je suis contre la standardisation des services. Le formalisme administratif n'est pas gage de qualité du travail. Pas dans la forme administrative et paperassière qu'elle prend. Nous serons encore plus envahis et étouffés par des paperasses débiles. On ne fait plus d'architecture, mais du papier. Ces qualifications consistent à produire toujours plus de papier, et les entreprises sont étranglées et non pas les moyens de le faire. » (six citations).

« La norme ISO 9000 est trop coûteuse. Elle ira aux entreprises riches, mais pas forcément compétentes, ou dont la compétence est variable selon les équipes. La qualité de gestion et de suivi a une influence sur la vie et la qualité d'une entreprise, mais là n'est pas l'essentiel [...] La qualification ISO 9000 se développe dans les grosses entreprises uniquement. »

« Les certifications ISO 9000 posent autant de problèmes qu'elles en résolvent. La norme ISO est très lourde, elle est applicable à de gros bureaux d'études ou de grosses entreprises. Les travaux dans le patrimoine sont trop hors normes. ISO 9000 ne peut être mise en place que pour des structures importantes. Ne correspond pas au profil des PME. Trop dérivé de l'industrie. Non adapté au patrimoine. » (six citations).

3.3.6. Le CIP Patrimoine, encore peu connu des architectes

Créé par la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) en 1984, le certificat d'identité professionnelle (CIP) est un système d'identification des entreprises artisanales qui apporte des informations permettant d'apprécier la capacité professionnelle des entreprises. Apparue en 1997, le CIP Patrimoine peut être un premier pas vers l'obtention de qualifications ayant trait au patrimoine. Il est délivré aux entreprises :

- ayant la qualité d'artisan,
- ayant au moins un an d'exercice,
- disposant de trois références de chantiers sur le patrimoine bâties dans les deux dernières années et portant sur des habitations construites avant 1940 ,
- ayant suivi le stage mis en place par la CAPEB nationale.

Connaissez-vous des entreprises artisanales titulaires du CIP Patrimoine ?		
Non réponse	74	26,1 %
Oui	41	14,5 %
Non	168	59,4 %
Total	283	100,0 %

Les architectes connaissant des entreprises artisanales titulaires du CIP Patrimoine sont encore peu nombreux. En 2004, la CAPEB fait état de 1 500 artisans ayant suivi le stage de formation ; c'est peu si l'on considère qu'il y a en France 280 000 entreprises artisanales du bâtiment. Beaucoup d'architectes ont déclaré ne pas savoir de quoi il s'agissait. Parmi ceux qui connaissent des entreprises titulaires du CIP Patrimoine, il y a peu d'avis négatifs. Ceux-ci ne sont formulés que lorsque le CIP est abusivement assimilé à une qualification.

« Sans intérêt : la qualification et la compétence réelle de l'entreprise n'est pas garantie. »

« C'est assez difficile. Pas assez d'expériences. Mais vu les travaux effectués, ils ne relèvent pas de la pure restauration. ATTENTION Danger. »

« Faible, peu connu et pas assez pointu. »

Dans la plupart des cas, lorsque l'architecte a déclaré connaître des entreprises titulaires du CIP Patrimoine, les objectifs du CIP sont clairement perçus et l'évaluation en est généralement positive.

Une certaine garantie de professionnalisme et de goût pour la qualité de l'exécution

« Une garantie de savoir-faire traditionnel. Une petite garantie. Une qualité de mise en œuvre. » (trois citations).

« C'est une reconnaissance d'un effort accompli par un homme ou un groupe d'homme. Le contact avec l'artisan précise aussitôt la réalité de sa qualification. »

« Une sécurité supplémentaire mais sous réserve que les ordres donnés soient corrects. »

« Apparemment une plus grande confiance et rapidité de compréhension du projet et des solutions adaptées. »

« Une qualification moyenne, qui peut être une base pour avancer dans une qualification supérieure. Le dialogue est meilleur avec l'entreprise. »

« Assurance, au niveau de la consultation, d'avoir affaire au bon professionnel. »

« Un esprit du "travail bien fait" qui pourrait par certains côtés rappeler l'esprit "compagnon". »

Une ouverture, un intérêt pour le patrimoine

« Une garantie de savoir-faire par une culture partagée sur la valorisation du patrimoine. »

« Pas assez de recul pour en juger mais la sensibilisation au patrimoine est un message qui est assez bien perçu. »

« Les artisans présentent en référence des réalisations récentes. L'obtention du CIP Patrimoine est une démarche volontaire qui dénote un intérêt pour le patrimoine. »

« Les entreprises sont à l'écoute. Formation et ouverture aux problématiques du patrimoine. » (deux citations).

« Former. Sensibiliser le personnel au patrimoine grâce à une formation sur le terrain. »

« Au minimum un langage, une doctrine connue, une conscience. Mais cela ne suffit pas, évidemment. »

« L'intérêt du CIP est de rassembler des entreprises pour qu'elles puissent connaître les interventions des uns et des autres sur des édifices intéressants. Les stages suscitent une curiosité pour la sauvegarde du patrimoine. Les personnes qui ont suivi les stages sont prêts à échanger mais ne sont pas forcément plus qualifiées. »

Un dispositif permettant de cibler des entreprises bien adaptées à des travaux hors Monuments historiques

« Une transition entre les entreprises incompetentes et les entreprises qualifiées. Un bon point de départ. »

« Il permet de connaître et de reconnaître des entreprises moins chères que les entreprises ayant la qualification MH et qui sont bien adaptées aux édifices ISMH ou non protégés. »

« Une alternative aux entreprises "MH" pour les chantiers courants. »

« Un atout pour une meilleure qualité dans les techniques anciennes de construction. »

« Diffusion des techniques en dehors du champ patrimonial stricto sensu. »

4. LES BESOINS EN QUALIFICATIONS DU PERSONNEL DES ENTREPRISES

Nous avons demandé quelles qualifications ou connaissances faisant défaut au niveau du personnel des entreprises, puis qu'elles étaient les conséquences des carences signalées. Les réponses à cette deuxième question permettent de mieux appréhender les préoccupations qui ont guidé les architectes dans l'identification des besoins en qualifications des salariés.

4.1. La nature des besoins en qualifications

Les observations des architectes ont été regroupées en fonction d'une thématique, déjà présentée au chapitre précédent, plutôt que par corps d'État. En effet, la plupart d'entre elles sont transversales aux métiers.

4.1.1. Remédier au déficit en savoir-faire traditionnels

La transmission des savoir-faire traditionnels est mal assurée dans les entreprises où elle est en général peu reconnue. On trouve ainsi difficilement la qualité d'intervention souhaitée : les savoirs de mise en œuvre, le coup d'œil, le « désir de fabriquer » disparaissent en raison du développement des produits industriels et de la généralisation des activités de substitution et de pose. C'est la raison pour laquelle certains architectes déclarent « se rabattre » sur des entreprises Monuments historiques.

« Il est difficile de trouver en dehors des entreprises MH des maçons capables d'exécuter des enduits à la chaux, de qualité. »

« Mauvaise connaissance des matériaux ; connaissance médiocre des savoir-faire traditionnels. »

« On sent effectivement une perte régulière des savoir-faire, qui ne peuvent être transmis de génération en génération, que par la pratique en atelier et sur le chantier. Cette situation est due au défaut d'utilisation du savoir-faire des "anciens" qui partent à la retraite, parfois sans avoir formé d'apprentis et donc transmis leur savoir, ce qui est déplorable. Phénomène particulièrement constaté en couverture et sculpture. »

« Savoir-faire techniques et modes opératoires de matériaux traditionnels locaux. Techniques de mise en œuvre de mortiers de chaux, techniques de mise en œuvre de mortiers à base de plâtre (techniques traditionnelles). »

Sensibilisation et sensibilité au patrimoine. Savoir dire quand on ne sait pas. Personnel non formé car recruté en urgence suivant les travaux. Qualifications non reconnues par une rémunération juste.

« La majeure partie des travaux "non courants" requiert fréquemment la formation spécifique d'un membre du personnel de l'entreprise à cette tâche, tant la pose a remplacé l'ouvrage du détail. Le coup d'œil, le sens des proportions est quasi-absent même chez les bons. »

« [Il faut] promouvoir d'un façon générale le travail manuel qui a été dévalorisé, seul garant du maintien des savoir-faire traditionnels et assurer de meilleurs salaires à ces emplois. »

« [Des connaissances font défaut] dans la mise en œuvre des matériaux, dans l'ignorance des règles de l'art les plus élémentaires. »

« Capacité, désir de fabriquer ou de réaliser des travaux ou ouvrages qui nécessitent un savoir-faire. Le recours à des techniques industrielles est de plus en plus systématique dans les corps d'État du second œuvre. »

« Ce sont plus des savoir-faire et des techniques qui se perdent. De plus, augmentation des normes, règles DTU, etc. l'entreprise ne veut plus s'engager, garantir des prestations de bon sens. »

« D'une manière générale il n'existe plus de compagnons avec de bonnes connaissances de leur métier. Travail rapidement exécuté, méconnaissance totale du métier. »

4.1.2. Développer la connaissance des matériaux et des techniques anciennes

Les architectes du Patrimoine s'inquiètent de la disparition de la maîtrise du métier complet, qui inclut la connaissance des méthodes anciennes de construction, la maîtrise du vocabulaire décoratif, la connaissance approfondie des matériaux et, en définitive, la capacité à prendre des initiatives sur le chantier. Ils estiment que les conditions de passation des marchés, la recherche du rendement, ne permettent plus d'assurer la transmission de ces savoirs au sein des entreprises. Or nous savons que l'enseignement professionnel et technique a toujours délaissé le domaine de la restauration au profit de la construction neuve et que savoir-faire traditionnels et techniques locales n'ont pu se perpétuer que grâce au compagnonnage et à la transmission familiale. Si l'analyse des architectes est exacte, la déperdition des savoir-faire utiles à la préservation du patrimoine architectural est inévitable.

« En marchés publics, ce sont les références qui prennent le pas sur les qualifications, de plus ces dernières s'achètent de différentes manières. La communication des savoir-faire, la formation et l'apprentissage sont de plus en plus négligés, car il faut du rendement de suite, et ça prend du temps pour les 2 partenaires : on raisonne à court terme. Et donc, plus la technicité est complexe et longue à acquérir, plus il y a risque à ce qu'elle disparaisse, si elle n'est pas indispensable (métier d'art). »

« Connaissance des matériaux. Connaissance des techniques anciennes et repérage de ces techniques sur l'édifice. »

« La connaissance et l'utilisation d'anciennes mises en œuvre (avec des outils d'autrefois). La connaissance des méthodes anciennes de construction, ainsi que des matériaux. » (trois citations).

« Chefs de chantiers : capacité réduite à lire les documents graphiques ou écrits (plans, descriptifs). Perte très sensible de connaissances des techniques anciennes et des vocabulaires décoratifs. Perte de la capacité d'initiatives, ou prises d'initiatives intempestives. »

« Le "marché" de la fontainerie ancienne n'est pas suffisamment développé pour justifier l'existence d'entreprises spécialisées dans ce domaine. »

Ce constat est repris notamment par rapport à deux corps d'État où les professionnels ne semblent plus maîtriser l'exercice traditionnel du métier : en menuiserie, le réflexe de substitution est général et on a perdu la capacité à reproduire des modèles anciens. En maçonnerie, les qualifications sont souvent très insuffisantes et on ne sait plus récupérer et réutiliser les matériaux.

« Menuiserie : restauration de châssis anciens, restauration des ferrages, ou réemploi des quincailleries, restitution de menuiseries. »

« Dans le domaine de la menuiserie : reproduction ou interprétation des modèles anciens »

« Absence de connaissances des menuiseries anciennes et impossibilité de recréer des profils par manque d'outillage (les "machines" ne permettent plus ces profils, et les anciens outils ont été remisés). Tout un savoir-faire à retrouver (mais il n'y a plus de candidats parmi les jeunes). »

« Maçonnerie et taille de pierre : perte évidente de savoir-faire dans tous les domaines, même en ce qui concerne les entreprises "qualifiées MH" . Raisons : prix trop bas, commande insuffisante (État notamment), personnel peu qualifié et mal formé. »

« Respect et récupération de matériaux anciens. Bon usage du moëllon et de la pierre de taille [...] Connaissance des techniques anciennes de torchis, d'enduits de terre, etc. Staff, stuc. Menuiseries à l'ancienne avec les instruments adaptés. »

« Il faut développer les connaissances des petites entreprises et des artisans en maçonnerie ; ce sont les premiers à polluer et à saccager par "leurs petites interventions" le bâti ancien. »

4.1.3. Développer la culture « nécessaire » à l'approche du bâti ancien

Les architectes déplorent un manque de sensibilité au patrimoine, aux « choses anciennes », l'absence de connaissances sur les styles, bref tout ce qui constitue une « culture de l'ancien ». Sans cela il ne peut y avoir de visions globales de l'édifice, de choix judicieux dans les matériaux ou les interventions à opérer, de qualité dans l'exécution.

« Un minimum de culture architecturale. La spécialisation a fait perdre le sens de la vision globale. Ceci est regrettable en particulier pour le traitement des façades en restauration. »

« Sensibilité à l'archéologie du bâti. Déontologie, méthodologie "monuments historiques". »

« Connaissances historiques et styles. Technique souvent maîtrisée mais manque de "culture" historique, souvent goût pour le "rustique" ou le "faux". »

« Sensibilisation et sensibilité au patrimoine. Sensibilité aux choses anciennes (respect). Imagination et goût du travail bien fait. ». (deux citations).

« La culture de l'ancien s'étiole car la relève n'est plus aussi bien assurée. Les jeunes préfèrent des activités tertiaires à celles du chantier, mal rémunérées, éloignées de leurs bases et peu considérées. L'activité du bâtiment, et plus généralement l'activité manuelle, est aujourd'hui méprisée. »

« Sensibilisation des chefs d'entreprises au patrimoine inexistante chez certains bien qu'ils soient au sein d'entreprises très qualifiées. »

« Le problème n'est pas un manque de connaissance mais parfois un manque de sensibilité ou un décalage entre un chef d'entreprise sensible au patrimoine et des ouvriers qui ne le sont pas. Il faudrait au sein de chaque entreprise dégager du temps pour faire des stages de sensibilisation. La sensibilité et l'œil. Sensibilité à la matière ancienne. » (trois citations).

« Une culture générale, les époques de construction sont entièrement méconnues. Savoir faire un choix d'intervention en fonction des matériaux existants et des nouveaux matériaux à utiliser. »

« Perte de savoir-faire. Perte de connaissance historique. »

« Connaissances à développer : techniques traditionnelles, histoire de l'art. »

« Savoir se comporter avec le bâti ancien ; adopter les techniques traditionnelles en maçonnerie, couverture, menuiserie. »

« La volonté de respecter la valeur culturelle d'un ouvrage, par manque de compréhension de la valeur qu'il représente. »

« Manque de connaissance des styles. Manque de connaissance des matériaux anciens et leur mise en pratique. Manque surtout de connaissances historiques et stylistiques. Connaissances générales en histoire de l'art et archéologie ; éducation de l'observation. » (trois citations).

« Histoire de l'architecture ; techniques anciennes et modernes de restauration ; savoir "lire" un bâtiment, un ensemble architectural. »

La qualification attendue des professionnels comprend des connaissances générales sur l'histoire de l'architecture, la connaissance et le respect de l'ancien mais aussi la maîtrise des techniques anciennes. En quelque sorte, les architectes demandent aux ouvriers ce que l'on exige rarement dans d'autres métiers à savoir d'être porteur de la mémoire du métier.

« Corps d'État secondaires : culture "patrimoine" inexistante. » (deux citations).

« Les techniques de constructions et de mise en œuvre à travers l'histoire et les régions. »

« De nombreuses lacunes en connaissances historiques des différents métiers. Le savoir des ouvriers est souvent empirique -> manque de connaissances générales sur l'histoire de l'architecture qui permettrait de donner le recul nécessaire. »

4.1.4. Encourager l'utilisation des techniques de conservation-restauration

L'intervention sur le bâti ancien requiert la maîtrise de pratiques de consolidation, de restitution qui confère à l'activité de mise en œuvre une spécificité réelle.

« Réelles compétences de conservation : les habitudes de substitution sont fortement majoritaires. »

« Approche du monument historique (réversibilité, ne pas remplacer mais réparer, etc.). »

« Insuffisance en offre de services pour restaurer, réparer, entretenir, maintenir le patrimoine dans son authenticité. Pas d'entretien en couverture. Très peu de restauration mais une mise à neuf. »

« Développer des savoir-faire, liés à la "conservation des matériaux", plutôt que leur simple remplacement. »

« Respect et récupération de matériaux anciens. Bon usage du moëllon et de la pierre de taille. Connaissance des techniques anciennes de torchis, d'enduits de terre, staff, stuc. Menuiseries à l'ancienne avec les instruments adaptés. »

« Connaissance des techniques de consolidation. »

A ces compétences qui s'inscrivent dans la tradition du métier, il faut ajouter la maîtrise des techniques contemporaines de restauration.

Connaissance des pathologies, interfaces des matériaux et techniques. Connaissance des technologies contemporaines utilisables en restauration.

« A part quelques entreprises généralement appelées en consultation sur les travaux relevant du patrimoine et qui ont des qualifications, bien peu d'entreprises sont capables en dehors de ces qualifications de mener à bien une restauration et plus encore si l'architecte n'est pas lui-même qualifié ou pas compétent... (il y en a trop). »

« Méconnaissance des techniques et des matériaux anciens mais aussi des techniques récentes. Manque de connaissance des enjeux de la conservation et de la restauration. »

« Connaissances "basiques" sur le "patrimoine" ; Observation de l'existant avant d'agir ; Adaptation du produit au cas abordé, ex : composition d'un mortier pour un type de mur donné. »

4.1.5. Formation : priorité aux qualifications ouvrières traditionnelles

La priorité la plus souvent affirmée est celle de la formation visant les qualifications ouvrières traditionnelles. Cet objectif est en effet cité au premier rang par 61 % de ceux qui se sont exprimés. L'objectif visant à former des techniciens de la conservation rivalise avec celui de la formation de l'encadrement de chantier, celui-ci étant finalement classé un peu plus souvent en 4ème position. Enfin, les métiers d'art sont fréquemment classés au dernier rang des priorités.

Classez par ordre de priorité les domaines dans lesquels il faut développer la formation du personnel des entreprises										
	1		2		3		4		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Encadrement de chantier	60	27,6 %	55	25,3 %	40	18,4 %	62	28,6 %	217	100,0 %
Qualifications ouvrières traditionnelles	145	61,2 %	50	21,1 %	33	13,9 %	9	3,8 %	237	100,0 %
Métiers d'art	27	13,1 %	32	15,5 %	62	30,1 %	85	41,3 %	206	100,0 %
Techniciens de la conservation	57	27,0 %	59	28,0 %	57	27,0 %	38	18,0 %	211	100,0 %

4.2. Les conséquences des carences observées

Les conséquences des carences observées ont fait l'objet d'une question ouverte. L'analyse a permis d'identifier une douzaine de thèmes qui ont servi à classer le contenu des réponses. En gros, les conséquences observées sont de trois ordres :

- une maîtrise insuffisante des travaux de restauration conduisant à un résultat médiocre, un manque de pérennité, une banalisation ;
- la disparition, l'appauvrissement du patrimoine ;
- des dysfonctionnements du marché, des surcoûts et des retards de réalisation des chantiers.

Les conséquences des carences observées		
Médiocrité du travail, manque de pérennité	40	20,0 %
Disparition, appauvrissement patrimoine	37	18,5 %
Défaut de concurrence, monopole, AO infructueux	24	12,0 %
Restauration mal maîtrisée	19	9,5 %
Perte de savoirs	19	9,5 %
Mauvais goût, uniformisation, banalisation	16	8,0 %
Surcoût, retards, travaux refusés	15	7,5 %
Abus de produits industriels, de matériaux neufs	11	5,5 %
Renoncement à certains travaux/projets	6	3,0 %
Accroissement charge architecte	6	3,0 %
Flambée des prix	4	2,0 %
Focalisation sur les coûts	4	2,0 %
Total	200	

4.2.1. Des restaurations mal maîtrisées

Il s'agit de restaurations qui ne respectent pas les règles de réversibilité, de pérennité, où l'on opère souvent par substitution et utilisation de produits industrialisés sans se soucier de la compatibilité et de la tenue des produits ; de telles restaurations tendent à faire disparaître la diversité, l'authenticité du patrimoine et participent donc de son appauvrissement.

Manque de qualité, de précision, de sensibilité dans la mise en œuvre

Les conséquences évoquées ci-dessous ont toutes pour résultat une maîtrise insuffisante des résultats des opérations de restauration.

« Imprécision de la mise en œuvre, perte de qualité. Manque de sensibilité. » (trois citations).

« Irréversibilité des interventions. Inadaptation des techniques. Détérioration de l'hygiène des ouvrages. Perte de sens des ouvrages. »

« Non-conformité aux règles de l'art. Non respect des prescriptions, par incompetence. »

« Problème de qualité d'exécution pour des travaux voués "à l'identique". »

« Des restaurations brutales, des bâtiments "salopés", un envahissement du goût "kitch", un affadissement et une banalisation des restaurations ; certaines bonnes restaurations techniques peuvent être froides ou vulgaires. »

Mauvais relais des attentes « patrimoniales » envers les particuliers (les travaux d'adaptation sont souvent conçus par les artisans et entreprises). Propriétaires engagés dans des contrats sans assurance juridique et administrative (interventions faites hors des règles de l'art, menuiseries remplacées sans autorisation administrative...). Entre le sublime et le médiocre, l'intervention sur le patrimoine n'est hiérarchisée qu'en fonction de son coût, non en fonction de sa valeur historique, esthétique, technique.

Abus de produits industriels et pratiques systématiques de la substitution

Les carences en qualifications et compétences engendrent un effet en spirale conduisant les entreprises et les professionnels à recourir de plus en plus à des produits industriels et des matériaux standardisés vis-à-vis desquels se crée une dépendance. Il n'y a en effet plus de choix raisonnés entre la mise en œuvre de matériaux ou la consolidation et l'utilisation de produits prêts à l'emploi ou la substitution. Ce cercle vicieux

aurait aussi un impact sur la création neuve : c'est l'architecture dans son ensemble qui souffre de l'impossibilité croissante de s'appuyer sur des « métiers » et des « savoir-faire ».

« Intrusion maladroite des techniques contemporaines dans des constructions traditionnelles, Emploi de matériaux de l'industrie sans en connaître les inconvénients, en particulier pour les enduits. Utilisation de matériaux dits "modernes" inadaptés aux restaurations anciennes. » (deux citations).

« Aucune volonté à la restauration : Idées reçues sur les coûts (ignorance des techniques). Volonté d'utiliser des savoir-faire investis (bétons...). Usage accru des produits industriels. »

« Poids très important des fournisseurs de produits au détriment des techniques traditionnelles. »

« Perte d'identité des édifices, uniformisés par des techniques et des matériaux standardisés. »

« Une disparition des savoir-faire et en conséquence non respect de l'existant. Très souvent mal analysée avant restauration, la restauration se fait au bénéfice de matériaux et techniques contemporaines au détriment de ce qui existe et est facile à reproduire. »

« Un appauvrissement de l'architecture tant en restauration qu'en création contemporaine qui ne peut plus s'appuyer sur des "métiers" ou des "savoir-faire" mais de plus en plus sur des produits disponibles ou pas, des délais de livraison, des facilités de pose. »

« Mauvaise qualité des réalisations ; remplacement systématique d'éléments anciens "sauvables" ; manque d'entretien. »

4.2.2. Des menaces directes ou indirectes de destruction du patrimoine

Une restauration mal maîtrisée peut se solder par des dégradations.

« Ruine d'ouvrage en ferronnerie d'art (serres, éoliennes anciennes...) »

« Des secteurs sauvegardés et des monuments, dénaturés par un trop grand laxisme dans le traitement des enduits de façade. »

« Utilisation des procédés altérant le parement des façades (en pierre, en enduits) dégrade lentement mais sûrement le patrimoine ordinaire qui constitue l'environnement traditionnel des espaces ruraux et urbains. »

« La substitution des matériaux et des techniques nouvelles qui va à l'encontre de la sauvegarde surtout quand les procédés ne sont garantis que pour dix ans. »

« Lorsqu'une entreprise qualifiée soustraite ou néglige un chantier, on peut arriver à la perte des éléments signifiants de l'architecture ou des malfaçons. »

« Mauvais conseil auprès des clients. Mauvaise exécution. Altération des édifices et du paysage. Destruction et démolition des édifices et des ouvrages présentant un intérêt patrimonial. »

« La non-reconnaissance des éléments anciens et de leur rôle amène : à mettre en péril la stabilité de certains éléments ; à une perte de témoins qui ne méritaient pas de disparaître; parfois cela va jusqu'à une détérioration du patrimoine ce qui va à l'encontre d'une bonne gestion à long terme. »

Mais ce que redoutent aussi les architectes c'est la disparition de ce qui fait la valeur du patrimoine, sa diversité, son originalité, son authenticité. Les effets redoutés ne portent pas seulement sur les édifices mais aussi sur des ensembles architecturaux, des sites, des paysages.

« Disparition et appauvrissement du patrimoine, destruction souvent par méconnaissance. » (six citations).

« Il est considéré que bien faire est toujours plus cher [...] Il y a un manque de réflexion. On adopte en réhabilitation des pratiques pour le neuf d'où la disparition ou dégradation du patrimoine. »

« Perte d'identité des édifices, uniformisés par des techniques et des matériaux standardisés. Perte d'authenticité du bâti traditionnel. Disparition des témoignages contenus dans les bâtiments eux-mêmes par ignorance ; transformation de l'esprit du bâtiment. : Perte de l'authenticité du patrimoine bâti lorsqu'il est restauré : disparition progressive des éléments patrimoniaux ; conquête du territoire départemental par le néo-rustico-traditionnel, etc. ! » (quatre citations).

« Médiocrité des restaurations sur le patrimoine ordinaire (maisons et immeubles formant le tissu ancien). »

« Uniformisation de la construction. Banalisation et perte de spécificité du bâti ancien. Uniformisation des restaurations, du PRNP notamment. Banalisation du bâti ancien, solutions types et faciles utilisées partout et vendues aux clients comme "sûres", par les artisans souvent et les architectes... aussi. Méconnaissance des styles et des matériaux, uniformisation des manières de faire. » (quatre citations).

« Brutalité des interventions sur les monuments. »

« Un patrimoine classé qui perdure tant bien que mal , souvent au détriment des édifices inscrits. Quant au patrimoine non protégé, il est de plus en plus dégradé (restaurations indignes, oublis, manque d'argent). Conclusion : un appauvrissement certain, dans le détail comme dans le général. »

« Destruction des éléments architecturaux anciens, appauvrissement de l'habitat en particulier après restauration, on ne peut plus parler de "patrimoine". »

« Appauvrissement du patrimoine ancien voire altération grave des maçonneries... »

« Massacre généralisé de l'architecture ancienne. Dénaturation progressive et appauvrissement du patrimoine. Destruction par ignorance. Perte de la valeur patrimoniale des édifices anciens protégés ou non. » (cinq citations).

« Dégradation des "paysages urbains" dans les grandes et petites communes. »

« Destruction irréversible d'une grande partie du patrimoine non protégé (enduits ciment d'où pourriture des bois et désagrégation des mortiers anciens). »

« Découragement de la clientèle potentielle, disparition du patrimoine vernaculaire (en terre ou bois), restauration intempestive à base de matériaux neufs, perte général de qualification et inaptitude à la restauration. »

Ainsi les déficits de compétences dans les entreprises font courir de graves risques au patrimoine architectural. Si le classement des édifices instaure un certain contrôle et permet ainsi de préserver de nombreux monuments, partout ailleurs l'ignorance conduit secrètement au massacre d'un patrimoine auquel la maîtrise d'œuvre paraît bien incapable de s'opposer. La négligence à l'égard des qualifications professionnelles représente un coût important bien que difficile à chiffrer.

4.2.3. Un impact négatif sur les marchés

S'il est un domaine où les conséquences sont plus aisément quantifiables, c'est celui des conditions de passation et de réalisation des marchés.

Un défaut de concurrence, des situations de monopole, des appels d'offres infructueux

Parmi les conséquences évoquées, les architectes évoquent la fréquence des appels d'offres infructueux et les retards occasionnés dans la conclusion des marchés et donc l'allongement des délais voir l'abandon de certains projets.

« Manque d'entreprises locales répondant à des appels d'offres sur du non-protégé (de 76 à 150 mille euros).

« Difficulté à conclure les appels d'offres. Délais importants dans la mise en œuvre des chantiers.

« Appels d'offres infructueux faute de réponse ; délais prolongés ; abandons de projets. Zéro ou une réponse aux appels d'offres pour certains lots. Difficulté à obtenir du bon travail sur le patrimoine non protégé. » (quatre citations).

« Quasi-impossibilité de répondre à certains lots dans les appels d'offres. Retards dans le démarrage des chantiers (appels d'offre infructueux). » (deux citations).

« Flambée des prix du marché faute de personnel et donc abandon plus prononcé du patrimoine. »

« Augmentations inconsidérées de prix pour certains corps d'État. Surenchère de main d'œuvre qualifiée entre entreprises. »

« Suite au manque de personnel hautement qualifié dans les techniques traditionnelles, on note : travaux qui ne correspondent pas aux exigences MH ; allongement des délais ; concurrence insuffisante au niveau de l'appel d'offres. »

Les architectes dénoncent la priorité donnée aux moins-disants dans les appels d'offres publics. Cela constitue un encouragement à la médiocrité des prestations. Il n'est pas aisé d'apporter la preuve de l'incapacité de telle ou telle entreprise à réaliser une prestation, ni de réunir des critères permettant de valoriser le mieux disant. Tout cela conduit à une sorte d'alignement sur un objectif de qualité minimale.

« Les architectes du patrimoine sont peu épaulés, le code des marchés publics engendrant des réponses de "moins disants" avec peu de préoccupations qualitatives. »

« Les entrepreneurs ne sont plus motivés, qu'à la baisse de prix du bâtiment. Trop de financiers dans toutes les administrations et sociétés privées, et manque total de culture du bâtiment ou plus grave, de culture architecturale ! »

« Appel d'offres public = moins-disant (car il est difficile, à qualification identique et références similaires, de voir qu'une entreprise n'est pas apte à réaliser) = travaux réalisés au moindre coût pour la plus forte marge de l'entreprise = qualité minimale admissible. »

Ces conditions d'attribution des marchés contribuent sans doute à renforcer les comportements de précaution qui conduisent les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre à restreindre les appels d'offres aux entreprises qualifiées Monuments historiques.

« Nécessité de faire appel aux entreprises "agrées MH" pour tout chantier délicat. » (deux citations).

« Manque de concurrence dans les appels d'offres. Nous sommes obligés de nous adresser aux rares qui savent faire. »

« Le marché est contrôlé par quelques entreprises qualifiées qui imposent leur prix. »

« Quasi-monopole d'une ou deux entreprises sur les chantiers MH. Monopole de quelques entreprises qui savent faire. » (quatre citations).

« Concurrence faussée. Peu de concurrence. Surcharges des entreprises qualifiées. Absence ou insuffisance de concurrence. Coûts très élevés. » (trois citations).

« Obligation de recourir à des "entreprises MH" dès que la difficulté du chantier le nécessite. Obligation de recourir à de grosses entreprises MH situées hors du département d'où peu de concurrence et donc coût élevé. » (deux citations).

Des effets néfastes sur le fonctionnement des chantiers

Conditions de passation des marchés et déficits de compétences se soldent par la réalisation de travaux non conformes qu'il faut recommencer lorsque cela est encore possible. D'où un allongement des délais d'exécution des chantiers.

« *Chantiers prolongés, surcoûts, délais non respectés.* »

« *Délais importants d'exécution des chantiers en maçonnerie, taille de pierre, charpente, couverture, etc.* » (deux citations).

« *Délais dépassés. Coûts prohibitifs pour résultats moyens. Coûts délirants dans certaines spécialités (serrurerie).* »

« *Manque de suivi de leurs travaux par les compagnons qualifiés, trop peu nombreux, qui sont utilisés en turn-over sur plusieurs chantiers à la fois. Résultats : beaucoup d'ouvrages non conformes, qu'il faut faire reprendre.* »

« *Exécution correcte acceptée après plusieurs refus d'où des retards.* »

« *Lenteurs dans l'exécution des tâches. Défauts d'exécution. Travaux refusés et/ou à reprendre ou à compléter. Retards et malfaçons.* » (quatre citations).

« *Suite au manque de personnel hautement qualifié dans les techniques traditionnelles, on note : travaux qui ne correspondent pas aux exigences MH, allongement des délais.* »

« *Retard sur les chantiers (manque de personnel) ; résultat variable (beaucoup de personnel intérimaire).* »

4.2.4. Une situation qui complique la mission de l'architecte

En fin de compte, certains architectes dénoncent l'accroissement de la charge que représente le suivi des chantiers dans leur activité.

« *Contexte de marché signé, délai de subvention etc. : on est obligé de "faire avec" une entreprise qui n'a pas le savoir-faire escompté [...] Les normes, réglementations [...] sont souvent appliquées sans réflexion de bon sens (commission sécurité, contrôle...) d'où uniformisation de la production.*

« *L'entreprise qui restaure seule, ne respecte pas forcément les techniques anciennes, écoute le maître d'ouvrage qui recherche une intervention efficace suivant ses critères et idées préconçues.* »

« *La discussion avec les entreprises est difficile. Les chefs de chantier ont peu de solutions à proposer qui permettent à l'architecte de faire un choix. C'est l'architecte qui doit dire au chef de chantier ce qu'il doit faire.* »

« *Désordres sur les travaux réalisés. Reprises permanentes des travaux exécutés. Surveillance de chantier de plus en plus contraignante pour l'architecte.* »

« *Une attention de plus en plus grande de la part de l'architecte [...] du temps [...] du temps à donner avec moins d'honoraire.* »

4.3. Des techniques nouvelles en restauration-conservation

Environ un quart des architectes considère que le recours aux « techniques scientifiques » est en augmentation sur les chantiers du patrimoine.

Sur l'ensemble des chantiers « patrimoine » dont vous vous occupez, le recours aux techniques scientifiques est :		
Non réponse	77	27,2 %
en diminution	19	6,7 %
stable	114	40,3 %
en augmentation	73	25,8 %
Total	283	100,0 %

Ces techniques entraînent plus souvent l'apparition d'entreprises spécialisées qu'une diversification des savoir-faire et connaissances dans les entreprises Monuments historiques.

Ces techniques entraînent-elles l'apparition d'entreprises spécialisées ?		
Non réponse	86	30,4 %
Oui	127	44,9 %
non	70	24,7 %
Total	283	100,0 %

Les techniques scientifiques entraînent-elles une diversification des savoir-faire et des connaissances dans les entreprises MH ?		
Non réponse	79	27,9 %
Oui	84	29,7 %
Non	41	14,5 %
NSP	79	27,9 %
Total	283	100,0 %

A l'appui de leurs propos, les architectes citent des entreprises qui interviennent dans des domaines tels que :

- la protection des vitraux par parois,
- le renforcement des structures,
- le réancrage de falaises menacées d'effondrement,
- les procédés d'assainissement et de lutte contre les remontés d'humidité,
- le nettoyage laser,
- le diagnostic sur menuiseries, la dendrochronologie,
- la consolidation de charpente bois au moyen de résines,
- le nettoyage de façades par bio-minéralisation, le micro-gommage des façades,
- le traitement contre les termites,
- le traitement des bétons,
- la reprise en sous-œuvre,
- les cordistes (alpinistes) en bâtiment,
- la conservation-restauration de peintures murales,
- les relevés photogrammétriques.

CONCLUSION

L'enquête auprès des architectes diplômés de l'École de Chaillot a permis de découvrir le monde passionnant, complexe et extrêmement varié de la conservation-restauration du patrimoine architectural. La profession d'architecte du patrimoine présente de multiples facettes et il y a bien des façons d'intervenir sur le patrimoine : le restituer sous sa forme originelle, le consolider en préservant son authenticité, l'adapter en vue de lui permettre de retrouver un usage. L'expérience accumulée au fil des générations d'architectes constitue une formidable culture, un solide point d'appui, pour organiser et structurer un véritable marché de la conservation-restauration.

Pourtant les architectes ne sont pas les moteurs de la construction de ce marché qu'ils pourraient être. La profession d'architecte dans son ensemble n'est pas suffisamment imprégnée de la culture historique, architecturale, technologique que détiennent les architectes du patrimoine. La formation initiale dans les écoles d'architecture a longtemps souffert de carences en ce domaine et les spécialistes du patrimoine sont aujourd'hui trop peu nombreux pour susciter une véritable dynamique. Les architectes diplômés de Chaillot ne sont qu'une poignée dans chaque région et seules quelques écoles d'architecture se sont préoccupées ces dernières années de renforcer leurs enseignements dans le domaine du patrimoine. A cela s'ajoutent les difficultés des échanges au sein d'un milieu professionnel hétérogène : fonctionnaires départementaux ayant des charges administratives prenantes et des préoccupations en matière d'urbanisme, architectes en chef focalisés par la la restauration de monuments historiques s'occupant à la fois d'un territoire et de très grands édifices, architectes libéraux soucieux d'équilibrer l'activité de leur agence entre construction neuve et restauration ... Trop peu importante, trop éclatée, la profession ne débat pas assez des doctrines et philosophies de restauration, ne dialogue pas suffisamment avec les autres spécialistes du patrimoine que sont les historiens, les archéologues, les ethnologues ou les conservateurs, rencontre trop peu les autres acteurs concernés par le patrimoine architectural : entreprises, élus, particuliers, associations de sauvegarde. Enfin, elle ne peut suffisamment se mobiliser pour élaborer les connaissances et les méthodes nécessaires à l'essor de nouvelles activités comme la conservation préventive ou la conservation du patrimoine de pays.

Les architectes savent ce qu'il faut faire pour mieux protéger le patrimoine : développer une information pertinente et efficace en direction de la maîtrise d'ouvrage et du pouvoir politique, aménager les normes et règlements pour les adapter aux interventions sur le bâti ancien, former et éduquer le public, agir en direction des entreprises, développer la recherche et en diffuser les résultats... Mais ils n'en ont pas les moyens ... et ne peuvent donc contribuer autant que nous le pensions au départ à la construction du marché du patrimoine.

En revanche, ils livrent au travers de cette enquête, des points de vue très utiles sur les entreprises qui se portent sur ce marché de la restauration. Ces appréciations sont certes à préciser et à valider dans le cadre d'enquêtes s'adressant directement aux chefs d'entreprise mais elles peuvent dès à présent nourrir notre réflexion sur les besoins en qualifications. Les architectes estiment qu'il y a trop peu d'entreprises sur le marché de la restauration des monuments historiques. Il faudrait donc ouvrir ce marché à un plus grand nombre d'intervenants. Ils observent en outre que l'on manque de moyens pour identifier les compétences des entreprises intervenant sur le patrimoine de pays. C'est en maçonnerie et en menuiserie que les besoins quantitatifs sont perçus comme les plus importants. Sur le plan qualitatif, les architectes pensent qu'il faut améliorer les compétences du personnel des entreprises, en remédiant au déficit en savoir-faire traditionnels, en enseignant la connaissance des matériaux et techniques anciennes et en développant la culture nécessaire à l'approche du bâti ancien.

Les architectes sont sensibles à l'impact de ces déficits de compétences sur la qualité des travaux de restauration : manque de précision et de sensibilité dans la mise en œuvre ; recours abusif à la substitution d'éléments d'ouvrage, dégradations et destructions de patrimoine. La construction d'un vrai marché de la restauration du patrimoine architectural nécessite une meilleure identification des capacités des entreprises, et un développement de la formation professionnelle. L'enquête réalisée auprès des artisans et chefs d'entreprise est l'occasion de découvrir comment ceux-ci analysent le marché et son évolution, et participent aussi pour leur part à la construction de l'offre de restauration du patrimoine, et donc à l'émergence d'un marché spécifique.

ANNEXES

Annexe 1 • LE CHAMP DE L'ENQUÊTE

283 architectes ont répondu à l'enquête. La participation de l'Association des architectes du Patrimoine, l'aide de la mission études et travaux de la Direction de l'Architecture (DAPA), ont permis d'obtenir un taux de réponse à l'enquête que l'on peut considérer comme excellent.

L'étude de la représentativité des réponses à l'enquête est limitée par les données dont nous disposons sur la population de référence – les architectes diplômés de l'École de Chaillot, lesquels ont le titre d'Architectes du Patrimoine. Outre que le taux de sondage est important (presque 40 % si l'on considère que la population globale est d'environ 700), la proportion de femmes parmi les répondants (18 %) est proche de celle que l'annuaire des architectes du patrimoine permet de calculer en ce qui concerne les diplômés de Chaillot (20 %). D'autres indicateurs viennent confirmer que le profil des répondants n'est guère éloigné de celui de la population de référence.

Une bonne représentation des différentes générations d'architectes.

15 % des architectes n'ont pas indiqué leur âge. Toutefois, compte tenu de la forte corrélation (0.82) entre l'âge et l'année d'obtention du diplôme de l'École de Chaillot, on peut, avec un risque d'erreur limité, affecter la plupart de ces individus à une classe d'âge. Le taux d'inconnu peut être ainsi ramené à 2 %. On observe alors que toutes les catégories d'âge sont représentées.

Compte tenu de l'âge moyen d'obtention du diplôme (33 ans) et de l'expérience requise pour répondre à certaines questions de l'enquête, les « moins de 40 ans » ont été assimilés à des « juniors ». Ils forment 27 % des répondants et les femmes sont largement sur-représentées dans cette classe d'âge. Les quadragénaires représentent 34 % des répondants. Cette proportion est sensiblement la même chez les hommes et chez les femmes. Les quinquagénaires (28 %) sont par contre proportionnellement trois fois plus nombreux chez les hommes. Enfin quelques seniors, exclusivement des hommes, (9 %) ont répondu à l'enquête.

Les femmes sont donc peu représentées parmi les classes d'âge les plus élevées. Cela tient en partie à la féminisation récente des auditeurs de l'école : la proportion de femmes parmi les diplômés de l'École de Chaillot n'a atteint les deux cinquièmes que depuis 1993.

Caractéristiques sociodémographiques						
	Homme		Femme		Total	
	N	%	N	%	N	%
Non réponse	4	1,7 %	1	1,9 %	5	1,8 %
moins de 40 ans	49	21,2 %	26	50,0 %	75	26,5 %
de 40 à 50 ans	77	33,3 %	20	38,5 %	97	34,3 %
de 50 à 60 ans	74	32,0 %	5	9,6 %	79	27,9 %
60 ans et plus	27	11,7 %	0	0,0 %	27	9,5 %
Total	231	100,0 %	52	100,0 %	283	

Date d'obtention du diplôme de l'École de Chaillot		
Non réponse	18	6,4 %
Avant 1975	34	12,0 %
de 1975 à 1980	38	13,4 %
de 1980 à 1985	33	11,7 %
de 1985 à 1990	50	17,7 %
de 1990 à 1995	35	12,4 %
de 1995 à 2000	50	17,7 %
A partir de 2000	25	8,8 %
Total	283	100,0 %

Les données sur l'année d'obtention du diplôme de Chaillot sont presque toujours connues. Les architectes ayant répondu appartiennent à des promotions qui couvrent à peu près également 25 années de fonctionnement de l'École de Chaillot. Parmi les architectes des promotions les plus récentes, beaucoup ont mentionné qu'ils exerçaient depuis trop peu de temps pour donner leur avis sur les questions concernant les politiques locales du patrimoine ou les besoins en qualifications. Certains retraités ont adopté la même attitude en arguant cette fois de leur retrait d'activité. Cela illustre le sérieux avec lequel les architectes ont répondu à l'enquête.

Les composantes privées et publiques correctement prises en compte.

Mis à part quelques retraités, la plupart des répondants occupe un emploi. Parmi ceux qui déclarent être dans une autre situation, on compte deux congés de maternité, une étudiante en doctorat et un emploi précaire.

Votre situation actuelle :		
Occupe un emploi	257	90,8 %
Recherche un emploi	3	1,1 %
En retraite	18	6,4 %
Autre situation	5	1,8 %
Total	283	100,0 %

D'après l'annuaire 1999-2000 de l'Association des architectes du Patrimoine, on peut estimer qu'il y a parmi ces professionnels environ 64 % d'indépendants, 21 % d'architectes urbanistes de l'État ou architectes des Bâtiments de France (AUE-ABF), 7 % d'architectes en chef des Monuments historiques (ACMH), et 8 % d'autres emplois.

Parmi les répondants, cette fois, on compte 48 % d'architectes libéraux, 19 % d'ABF-AUE, 13 % d'ACMH. La proportion d'architectes libéraux semble notablement inférieure à celle de la population de référence. Toutefois les « autres situations » – salariés, fonctionnaires autres qu'ABF et autres emplois – représentent 21 %, soit un pourcentage nettement supérieur aux 8 % d'autres emplois comptabilisés dans l'annuaire des architectes du Patrimoine.

Quel est (ou était) votre activité principale ?		
architecte libéral sans salarié	65	23,0 %
architecte dirigeant de société ou libéral avec salarié	51	18,0 %
architecte associé	15	5,3 %
architecte salarié	24	8,5 %
ACMH	36	12,7 %
AUE, ABF	56	19,8 %
autre architecte exerçant dans l'administration	23	8,1 %
autre emploi	13	4,6 %
Total	283	100,0 %

Il est probable que les architectes salariés travaillant en agence et les « autres emplois » aient été, dans l'annuaire, en partie assimilés aux libéraux... En fin de compte, la représentation des différentes catégories professionnelles⁴ ne paraît guère éloignée des « indications » dont nous disposons sur l'ensemble de cette population.

La part importante des architectes travaillant en agence répond bien aux besoins de l'étude. Celle-ci doit en effet vérifier l'existence d'un marché relatif au bâti ancien et décrire ses caractéristiques. Il importait donc d'interroger des professionnels ayant vocation à se positionner et à intervenir régulièrement sur ce marché, bien plus étendu que celui des édifices classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire.

Actuellement (ou avant le chômage, la retraite ou inactivité) vous exercez en :		
Non réponse	11	3,9 %
Agence d'architecture	177	62,5 %
Service déconcentré en région ou département	57	20,1 %
Collectivité territoriale	13	4,6 %
Autre entreprise privée ou association	8	2,8 %
Administration centrale	5	1,8 %
Etab. d'enseignement ou recherche	4	1,4 %
Bureau d'études	3	1,1 %
CAUE	3	1,1 %
Autre étab. public ou para-public	2	0,7 %
Total	283	100,0 %

Le lieu d'exercice de l'activité contribue à préciser le profil professionnel des personnes ayant répondu à l'enquête. On retiendra que les deux sur trois travaillent dans une agence d'architecture, un sur cinq dans

⁴ Au sein de ces grandes catégories, il existe une certaine variété d'emplois : architecte exerçant au titre « d'ingénieur » dans l'Administration comme responsable de bâtiments culturels communaux ; architecte militaire ; directeur de CAUE ; maître d'ouvrage ; conservateur des monuments historiques ; enseignant en école d'architecture ; directeur d'une agence d'urbanisme...

un service déconcentré de l'État (le plus souvent le Service départemental de l'architecture et du Patrimoine (SDAP)) et un sur vingt au sein d'une collectivité territoriale.

Si les agences d'architecture et les SDAP constituent les principaux lieux de travail, les architectes sont aussi présents dans une grande diversité d'institutions : sociétés immobilières, PACT ARIM, agence d'urbanisme, agence de décoration d'intérieur, mairie, conseil général, direction départementale de l'équipement, direction régionale des affaires culturelles...

En conclusion, les indications qui précèdent permettent de conclure à une bonne représentativité des réponses à l'enquête. On doit cependant observer que les étrangers venus se former à l'École de Chaillot ainsi que les architectes français qui exercent à l'étranger ou dans des organisations internationales ont rarement répondu. Ces professionnels étaient peu concernés par une enquête qui visait à appréhender les situations locales du point de vue du marché et des politiques mises en œuvre, et qui comportait de nombreuses questions nécessitant de se référer à des régions ou départements français.

Annexe 2 • CHARTE INTERNATIONALE SUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES MONUMENTS ET DES SITES (CHARTE DE VENISE).

II^e Congrès international des architectes et des techniciens des monuments historiques, Venise, 1964. Adoptée par ICOMOS en 1965.

Chargées d'un message spirituel du passé, les œuvres monumentales des peuples demeurent dans la vie présente le témoignage vivant de leurs traditions séculaires. L'humanité, qui prend chaque jour conscience de l'unité des valeurs humaines, les considère comme un patrimoine commun, et, vis-à-vis des générations futures, se reconnaît solidairement responsable de leur sauvegarde. Elle se doit de les leur transmettre dans toute la richesse de leur authenticité.

Il est dès lors essentiel que les principes qui doivent présider à la conservation et à la restauration des monuments soient dégagés en commun et formulés sur un plan international, tout en laissant à chaque nation le soin d'en assurer l'application dans le cadre de sa propre culture et de ses traditions.

En donnant une première forme à ces principes fondamentaux, la Charte d'Athènes de 1931 a contribué au développement d'un vaste mouvement international, qui s'est notamment traduit dans des documents nationaux, dans l'activité de l'ICOM et de l'UNESCO, et dans la création par cette dernière du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels. La sensibilité et l'esprit critique se sont portés sur des problèmes toujours plus complexes et plus nuancés; aussi l'heure semble venue de réexaminer les principes de la Charte afin de les approfondir et d'en élargir la portée dans un nouveau document.

En conséquence, le II^e Congrès international des architectes et des techniciens des Monuments historiques, réuni, à Venise du 25 au 31 mai 1964, a approuvé le texte suivant:

DÉFINITIONS

Article 1.

La notion de monument historique comprend la création architecturale isolée aussi bien que le site urbain ou rural qui porte témoignage d'une civilisation particulière, d'une évolution significative ou d'un événement historique. Elle s'étend non seulement aux grandes créations mais aussi aux œuvres modestes qui ont acquis avec le temps une signification culturelle.

Article 2.

La conservation et la restauration des monuments constituent une discipline qui fait appel à toutes les sciences et à toutes les techniques qui peuvent contribuer à l'étude et à la sauvegarde du patrimoine monumental.

Article 3.

La conservation et la restauration des monuments visent à sauvegarder tout autant l'œuvre d'art que le témoin d'histoire.

CONSERVATION

Article 4.

La conservation des monuments impose d'abord la permanence de leur entretien.

Article 5.

La conservation des monuments est toujours favorisée par l'affectation de ceux-ci à une fonction utile à la société; une telle affectation est donc souhaitable mais elle ne peut altérer l'ordonnance ou le décor des édifices. C'est dans ces limites qu'il faut concevoir et que l'on peut autoriser les aménagements exigés par l'évolution des usages et des coutumes.

Article 6.

La conservation d'un monument implique celle d'un cadre à son échelle. Lorsque le cadre traditionnel subsiste, celui-ci sera conservé, et toute construction nouvelle, toute destruction et tout aménagement qui pourrait altérer les rapports de volumes et de couleurs seront proscrits.

Article 7.

Le monument est inséparable de l'histoire dont il est le témoin et du milieu où il se situe. En conséquence le déplacement de tout ou partie d'un monument ne peut être toléré que lorsque la sauvegarde du monument l'exige ou que des raisons d'un grand intérêt national ou international le justifient.

Article 8.

Les éléments de sculpture, de peinture ou de décoration qui font partie intégrante du monument ne peuvent en être séparés que lorsque cette mesure est la seule susceptible d'assurer leur conservation.

RESTAURATION

Article 9.

La restauration est une opération qui doit garder un caractère exceptionnel. Elle a pour but de conserver et de révéler les valeurs esthétiques et historiques du monument et se fonde sur le respect de la substance ancienne et de documents authentiques. Elle s'arrête là où commence l'hypothèse, sur le plan des reconstitutions conjecturales, tout travail de complément reconnu indispensable pour raisons esthétiques ou techniques relève de la composition architecturale et portera la marque de notre temps. La restauration sera toujours précédée et accompagnée d'une étude archéologique et historique du monument.

Article 10.

Lorsque les techniques traditionnelles se révèlent inadéquates, la consolidation d'un monument peut être assurée en faisant appel à toutes les techniques modernes de conservation et de construction dont l'efficacité aura été démontrée par des données scientifiques et garantie par l'expérience.

Article 11.

Les apports valables de toutes les époques à l'édification d'un monument doivent être respectés, l'unité de style n'étant pas un but à atteindre au cours d'une restauration. Lorsqu'un édifice comporte plusieurs états superposés, le dégagement d'un état sous-jacent ne se justifie qu'exceptionnellement et à condition que les éléments enlevés ne présentent que peu d'intérêt, que la composition mise au jour constitue un témoignage de haute valeur historique, archéologique ou esthétique, et que son état de conservation soit jugé suffisant. Le jugement sur la valeur des éléments en question et la décision sur les éliminations à opérer ne peuvent dépendre du seul auteur du projet.

Article 12.

Les éléments destinés à remplacer les parties manquantes doivent s'intégrer harmonieusement à l'ensemble, tout en se distinguant des parties originales, afin que la restauration ne falsifie pas le document d'art et d'histoire.

Article 13.

Les adjonctions ne peuvent être tolérées que pour autant qu'elles respectent toutes les parties intéressantes de l'édifice, son cadre traditionnel, l'équilibre de sa composition et ses relations avec le milieu environnant.

SITES MONUMENTAUX

Article 14.

Les sites monumentaux doivent faire l'objet de soins spéciaux afin de sauvegarder leur intégrité et d'assurer leur assainissement, leur aménagement et leur mise en valeur. Les travaux de conservation et de restauration qui y sont exécutés doivent s'inspirer des principes énoncés aux articles précédents.

FOUILLES

Article 15.

Les travaux de fouilles doivent s'exécuter conformément à des normes scientifiques et à la « Recommandation définissant les principes internationaux à appliquer en matière de fouilles archéologiques » adoptée par l'UNESCO en 1956.

L'aménagement des ruines et les mesures nécessaires à la conservation et à la protection permanente des éléments architecturaux et des objets découverts seront assurés. En outre, toutes initiatives seront prises en vue de faciliter la compréhension du monument mis au jour sans jamais en dénaturer la signification.

Tout travail de reconstruction devra cependant être exclu à priori, seule l'anastylose peut être envisagée, c'est-à-dire la recomposition des parties existantes mais démembrées. Les éléments d'intégration seront toujours reconnaissables et représenteront le minimum nécessaire pour assurer les conditions de conservation du monument et rétablir la continuité de ses formes.

DOCUMENTATION ET PUBLICATION

Article 16.

Les travaux de conservation, de restauration et de fouilles seront toujours accompagnés de la constitution d'une documentation précise sous forme de rapports analytiques et critiques illustrés de dessins et de photographies. Toutes les phases de travaux de dégagement, de consolidation, de recomposition et d'intégration, ainsi que les éléments techniques et formels identifiés au cours des travaux y seront consignés. Cette documentation sera déposée dans les archives d'un organisme public et mise à la disposition des chercheurs; sa publication est recommandée.

ARCHITECTURE ET PATRIMOINE

Enquête réalisée par
le Céreq
à la demande du
ministère de la
culture et de la
communication
avec la participation
de l'Association des
Architectes du
Patrimoine

Déclaration CNIL N°757645

A remplir et renvoyer pour le 15 septembre 2001 à

CEREQ - Paul KALCK
BP 21321
13657 MARSEILLE Cedex 2

Votre activité et le patrimoine architectural

GROUPE N°1

	un peu	beaucoup	pas du tout
22. L'entretien d'édifices protégés	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
23. La restauration d'édifices protégés	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
24. La construction neuve en quartier ancien ou site protégé	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
25. La réhabilitation d'édifices non protégés	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
26. L'aménagement, la mise en valeur de sites pour le tourisme	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
27. La formation d'étudiants ou professionnels au "patrimoine"	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
28. La sensibilisation, l'animation, le conseil	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
29. L'application de la réglementation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

30. Souhaitez-vous développer davantage votre activité personnelle dans le domaine du patrimoine architectural?

Oui Non Ne sait pas

31. L'approche de conservation préventive se développe. Pensez-vous avoir un rôle à jouer par rapport à l'essor de cette activité ?

32. Les édifices non protégés méritent une approche d'entretien-restauration identique aux édifices protégés. Vous êtes

Pas d'accord Plutôt d'accord Tout à fait d'accord

33. Commentez :

Agence d'architecture

Ne concerne que les architectes travaillant en agence

34. Quel est l'effectif moyen de l'agence ?

Architecte seul 2 à 5 personnes 6 à 9 personnes 10 personnes et plus

Dans chacun des domaines suivants, indiquez la tendance d'évolution d'activité de l'agence

	en croissance	stable	en diminution	vous n'intervenez pas
35. Monuments classés	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
36. Monuments inscrits	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
37. abords MH, sites protégés, PSMV, ZPPAUP	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
38. Patrimoine non protégé	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Pour l'an 2000, à combien estimez-vous la part du chiffre d'affaire de l'agence sur

	<10%	10% à 29%	30% à 49%	50% et plus
39. Monuments classés	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
40. Monuments inscrits	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
41. Abords MH, sites protégés, PSMV, ZPPAUP	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
42. Patrimoine non protégé	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

43. Quelle part du CA représente la construction neuve ?

44. Souhaitez-vous développer davantage l'activité de l'agence dans le domaine du patrimoine architectural?

Oui
 Non
 Ca ne vous appartient pas de le décider

45. Souhaitez-vous renforcer l'identité "patrimoniale" de l'agence dans un de ces domaines ?

Création en site ancien ou sur bâti existant Entretien et conservation Restauration
Réutilisation, réhabilitation aucun de ces domaines

Politiques locales du patrimoine

46. Pour répondre aux questions qui suivent, vous devrez vous référer à une zone géographique que vous connaissez bien et qui corresponde au découpage administratif en vigueur. Cette zone est-elle :

- un département une région

47. Indiquez le nom du département ou de la région auquel vous vous référez :

48. Dans cette aire géographique, quels sont les acteurs jouant un rôle moteur dans la politique patrimoniale ?

- La DRAC Les SDAP Les Collectivités territoriales Les CAUE
 les services de l'équipement Les associations Les architectes La CAPEB
 La FFB Les Compagnons autres

49. Si 'autres', précisez :

Les échanges vous semblent-ils assez développés

Oui Non NSP

50. Entre spécialistes du patrimoine (historiens, architectes, archéologues, conservateurs)

51. Entre les partenaires du patrimoine (administrations, entreprises, architectes, organismes de formation, laboratoires, associations..)

52. Quelles sont les associations du patrimoine les plus actives localement ?

53. Comment analysez-vous l'apport de ces associations à la sauvegarde du patrimoine ?

54. Participez-vous à des opérations de promotion du patrimoine

- Non Oui

55. Si oui, lesquelles ?

56. Quels sont les organismes de formation les plus présents localement sur le marché du patrimoine ?

Pour mieux traiter le patrimoine, il faudrait

	Peu important	Assez important	Très important
57. Sensibiliser la population	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
58. Former les élus	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
59. Convaincre les maîtres d'ouvrage, trouver des financements	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
60. Encourager les architectes à intervenir sur le patrimoine	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
61. Développer la sensibilité des entreprises au patrimoine	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
62. Améliorer la coordination entre tous les acteurs	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

63. Avez-vous d'autres idées sur ce qu'il faudrait faire ?

Les entreprises et les qualifications

Dans la région ou le département auquel vous vous référez, la concurrence entre les entreprises vous paraît-elle

	insuffisante	normale	exagérée
64. sur le marché du patrimoine protégé	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
65. sur le marché du patrimoine non protégé	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Manque t-on d'entreprises capables d'exécuter des travaux

	Ne sait pas	Non	c'est conjoncturel	Oui
66. sur le marché du patrimoine protégé	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
67. sur le marché du patrimoine non protégé	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

68. Dans quels corps d'état observez-vous un tel manque ?

Au niveau du personnel des entreprises y a-t-il

	Oui	Non	NSP
69. des qualifications qui font défaut ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
70. des connaissances, des savoir-faire à développer en priorité ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

71. Quelles qualifications ou connaissances font défaut ?

72. Quelles sont les conséquences des carences que vous signalez ?

La garantie qu'apporte QUALIBAT pour juger de la compétence des entreprises vous semble		
	Suffisante	Insuffisante
77. à intervenir sur les monuments classés	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
78. à intervenir sur les monuments inscrits	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
79. à intervenir sur le patrimoine non protégé	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

80. Commentez votre opinion sur Qualibat :

81. La certification qualité (ISO 9000) vous apparaît-elle comme un complément nécessaire ? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> NSP	82. Commentez
--	---------------

83. Connaissez-vous des entreprises artisanales titulaires du CIP Patrimoine ?
 Oui Non

84. Du point de vue de vos activités et responsabilités, quel intérêt le CIP Patrimoine présente t-il ?

85. Sur l'ensemble des chantiers "patrimoine" dont vous vous occupez, le recours aux techniques scientifiques est : <input type="radio"/> en diminution <input type="radio"/> stable <input type="radio"/> en augmentation	86. Ces techniques entraînent-elles l'apparition d'entreprises spécialisées ? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non
---	--

87. Si oui, citez quelques-unes de ces entreprises en précisant le lieu de leur implantation :

88. Les techniques scientifiques entraînent-elles une diversification des savoir-faire et des connaissances dans les entreprises MH ? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> NSP	89. Si oui, en quoi ?
--	-----------------------

Itinéraire professionnel et de formation

90. Avez-vous suivi d'autres études supérieures que celles d'architecte ou d'architecte du patrimoine ? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non		91. Si oui, dans quels domaines ? Histoire <input type="checkbox"/> archéologie <input type="checkbox"/> histoire de l'art <input type="checkbox"/> économie, gestion <input type="checkbox"/> génie civil <input type="checkbox"/> physique, chimie <input type="checkbox"/> Beaux-arts ou arts appliqués <input type="checkbox"/> autres <input type="checkbox"/>		
92. Après "Chaillot", vous êtes-vous présenté au concours de <input type="checkbox"/> ABF-AUE <input type="checkbox"/> ACMH <input type="checkbox"/> Un autre concours de la fonction publique				
93. Avez-vous changé d'activité après l'obtention du diplôme ? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non		94. Si oui, en quoi consiste ce changement d'activité ?		
95. Aujourd'hui, comment jugez-vous l'impact de "Chaillot" sur votre carrière ? <input type="radio"/> Très positif <input type="radio"/> Assez positif <input type="radio"/> Négligeable <input type="radio"/> Négatif <input type="radio"/> Très négatif				
Le passage à Chaillot vous a permis de :				
un peu beaucoup pas du tout				
96. Progresser vers le plein exercice du métier d'architecte		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
97. Vous spécialiser comme architecte du patrimoine		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
98. Vous orienter vers des activités d'administration du patrimoine		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
99. Aujourd'hui, quels sont vos "trois" principaux points forts ?				
<input type="checkbox"/> Le diagnostic du bâti		<input type="checkbox"/> Les techniques contemporaines de conservation-restauration		
<input type="checkbox"/> Les procédés, matériaux, techniques anciennes de construction		<input type="checkbox"/> Les études historiques et de styles		
<input type="checkbox"/> La réhabilitation, réutilisation de bâtiments de caractère		<input type="checkbox"/> L'intégration d'architecture contemporaine en site ancien		
<input type="checkbox"/> Le montage de projet, la recherche de financement, l'étude des coûts		<input type="checkbox"/> Le pilotage, suivi de chantier, contrôle qualité		
100. Quels sont les trois thèmes de formation continue qui vous intéressent en priorité ?				
<input type="checkbox"/> Le diagnostic du bâti		<input type="checkbox"/> Les techniques contemporaines de conservation-restauration		
<input type="checkbox"/> Les procédés, matériaux, techniques anciennes de construction		<input type="checkbox"/> Les études historiques et de styles		
<input type="checkbox"/> La réhabilitation, réutilisation de bâtiments de caractère		<input type="checkbox"/> L'intégration d'architecture contemporaine en milieu ancien		
<input type="checkbox"/> Le montage de projet, la recherche de financement, l'étude des coûts		<input type="checkbox"/> Le pilotage, suivi de chantier, contrôle qualité		
<input type="checkbox"/> Les échanges d'expériences dans le domaine international				
101. Qu'attendez-vous de l'association des Architectes du Patrimoine ? Cocher vos trois priorités				
<input type="checkbox"/> Organiser des actions de formation continue		<input type="checkbox"/> Promouvoir l'architecture patrimoniale		
<input type="checkbox"/> Représenter et défendre les intérêts des architectes du patrimoine		<input type="checkbox"/> Gérer une bourse des emplois		
<input type="checkbox"/> Animer le réseau des anciens élèves		<input type="checkbox"/> Veiller à la qualité et à l'esprit de l'enseignement de Chaillot		
<input type="checkbox"/> Capitaliser et diffuser les connaissances sur l'architecture patrimoniale		<input type="checkbox"/> Favoriser les échanges internationaux		
<input type="checkbox"/> Construire la spécificité du marché concernant le patrimoine				

Doctrine

Principes de la Charte de Venise, restauration stylistique, théorie de la restauration critique, école de la pure restauration ... vous sentez-vous proches d'une doctrine ou école de restauration. Précisez laquelle et dites en quoi ces références théoriques sont utiles dans votre travail ?

Retour des résultats

Le ministère de la Culture et de la Communication, l'association des Architectes du Patrimoine, le Céreq vous remercient de votre contribution.

Les résultats de l'enquête vous seront adressés début 2002 par courrier postal ou électronique.

103. Indiquez votre Nom :			
106. Adresse	107. Code postal (5 caractères sans	108. Commune	109. Pays
111. Adresse électronique	110. Numéro de téléphone (10 chiffres sans espacement)		

Tampon de l'agence

BIBLIOGRAPHIE

Assemblée Nationale, *Rapport d'information déposé par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur « le rôle et les missions de l'architecte »*, Présenté par M. Jean Le Garrec, 30 octobre 2001.

Avant-projet de loi de réforme de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, Document dactylographié.

CHOAY Françoise, *L'allégorie du patrimoine*, nouvelle édition revue et corrigée, Seuil, 1996.

CONTENAY Florence, *Rapport du groupe de travail « Exercice de la profession d'architecte »*, version provisoire, juin 1999.

Développement culturel, n°136, septembre 2001, « Les associations du patrimoine », étude réalisée par le CERAT (Centre d'études et de recherches sur l'administration, la ville et le territoire).

Ministère de la culture et de la communication, Direction de l'architecture et du patrimoine, *La formation continue des architectes 2000*, Jean-Pierre COURTIAU, chargé de mission de la formation continue.

GREFFE Xavier, *La gestion du patrimoine culturel*, Economica, 1999.

Groupement de recherche, d'aménagement et d'interventions nouvelles, *Contrat d'Études Prospectives : les professions de la maîtrise d'œuvre*, Elisabeth COURDURIER, (GRAIN) ; Guy TAPIE, école d'architecture et du paysage de Bordeaux, septembre 2001.

HACQUIN Raphaël, Rapport du groupe de travail « Champ d'activité réglementée de l'architecte et droit de la construction », juin 1999.

MAHMOUD-JOUINI Sihem Ben, MIDLER Christophe, *Crise de la demande et stratégies d'offres innovantes dans le secteur du bâtiment*, PUCA, Chantier 2000, avril 2000.

PRUNEL Pierre , Nicolas DETRY, *Architecture et restauration, sens et évolution d'une recherche*, Les éditions de la passion, Paris 2000.

Réseau activités et métiers de l'architecture et de l'urbanisme, « Nouvelles professionnalités en Europe », rencontres des 21 et 22 mars 2002, CSTB.

TAPIE Guy, *Les architectes, mutations d'une profession*, L'Harmattan, coll. « Logiques sociales », Paris, 2000.

NORA Pierre (sous la direction de), *Science et conscience du patrimoine*, actes des entretiens du Patrimoine, Éditions du Patrimoine, Paris, 1997.

Monuments historiques, n°113, janvier-février 1981, « Profession architecte en chef des Monuments historiques ».